



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES QUI SERA TENUE
LE MARDI 9 MAI 2023**

ET

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

Le 6 avril 2023

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Theratechnologies inc. (la « Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société se tiendra exclusivement en ligne, par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://meetnow.global/MW4GHQG> le mardi 9 mai 2023, à 10 h (heure de l'Est) aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022 ainsi que le rapport des auditeurs qui s'y rapporte;
- 2) élire les administrateurs pour l'année qui suit;
- 3) nommer les auditeurs pour l'année qui suit et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) examiner et, si cela est jugé souhaitable, adopter la résolution 2023-1 (dont le texte est présenté à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe), avec ou sans modifications, approuvant les modifications du régime d'options d'achat d'actions de la Société, le tout comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
- 5) traiter de toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie.

La Société tiendra l'assemblée sous forme entièrement virtuelle, par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://meetnow.global/MW4GHQG>. **Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.** Toutes les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans les registres de la Société en date du 4 avril 2023 (la « date de clôture des registres ») et leurs fondés de pouvoir dûment nommés sont habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à assister, à participer et à voter à l'assemblée en ligne.

Les personnes qui sont des actionnaires de la Société mais qui ne sont pas inscrits dans les registres de la Société (soit des actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un courtier, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) et **qui ne se sont pas nommées à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en ligne en tant qu'« invités », mais ne pourront pas voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

Aucune personne devenue actionnaire inscrit après la date de clôture des registres ne sera habilitée à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'actionnaire qui souhaite nommer une personne autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour le représenter à l'assemblée en ligne, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace laissé en blanc à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et en remettant ce formulaire selon les directives. L'actionnaire doit avoir rempli et remis son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de son fondé de pouvoir. **L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par une personne autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, y compris l'actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même fondé de pouvoir, pour assister à l'assemblée, y participer et y exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires, DOIT inscrire ce fondé de pouvoir une fois remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans lequel il nomme ce fondé de pouvoir.**

Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas d'identifiant pour voter à l'assemblée. Sans identifiant, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de voter à l'assemblée. **Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT visiter le <https://www.computershare.com/Theratech> et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare ») afin que Computershare puisse lui envoyer un identifiant à quatre caractères par courriel.**

Tous les formulaires de procuration doivent être retournés au secrétaire corporatif de la Société, a/s Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, boul. Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 3S8, avant 17 h (heure de l'Est) le 5 mai 2023.

À titre d'actionnaire de la Société, il est très important que vous lisiez attentivement la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe datée du 6 avril 2023 et les autres documents d'assemblée. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction et les autres documents d'assemblée contiennent des renseignements importants au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ordinaires et de votre présence et de votre participation à l'assemblée en ligne.

FAIT À Montréal (Québec) Canada, le 6 avril 2023.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Jocelyn Lafond

Jocelyn Lafond
Conseiller juridique principal et secrétaire corporatif
Theratechnologies inc.
2015, rue Peel, 11^e étage
Montréal (Québec) Canada H3A 1T8



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

*Les renseignements contenus dans cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») sont en date du 6 avril 2023, sauf indication contraire. Dans la présente circulaire, le symbole « \$ » renvoie au dollar américain et le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien.*

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE.....	1
<i>Qui sollicite ma procuration?.....</i>	<i>1</i>
<i>Qui peut voter à l'assemblée?.....</i>	<i>1</i>
<i>Sur quoi le vote portera-t-il?.....</i>	<i>1</i>
<i>Comment seront exercés les droits de vote au sujet des questions soumises à l'assemblée?.....</i>	<i>1</i>
<i>Suis-je un actionnaire inscrit ou non inscrit?.....</i>	<i>1</i>
<i>Comment puis-je voter?.....</i>	<i>2</i>
<i>Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir.....</i>	<i>3</i>
<i>Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?.....</i>	<i>4</i>
<i>Comment puis-je déposer ma procuration?.....</i>	<i>5</i>
<i>Comment puis-je révoquer ma procuration?.....</i>	<i>5</i>
<i>À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions?.....</i>	<i>5</i>
<i>Titres comportant droit de vote et principaux porteurs.....</i>	<i>6</i>
RUBRIQUE II. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE.....	7
<i>1. Réception des états financiers.....</i>	<i>7</i>
<i>2. Élection des administrateurs.....</i>	<i>7</i>
<i>3. Nomination des auditeurs.....</i>	<i>28</i>
<i>4. Modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions.....</i>	<i>28</i>
<i>5. Autres points à l'ordre du jour.....</i>	<i>31</i>
RUBRIQUE III. RÉMUNÉRATION.....	32
<i>1. Analyse de la rémunération.....</i>	<i>32</i>
<i>2. Tableau sommaire de la rémunération.....</i>	<i>48</i>
<i>3. Attributions aux termes d'un régime incitatif.....</i>	<i>52</i>
<i>4. Dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....</i>	<i>56</i>
<i>5. Graphique de rendement.....</i>	<i>63</i>
RUBRIQUE IV. INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE.....	65
RUBRIQUE V. AUTRES INFORMATIONS.....	73
<i>1. Informations sur le comité d'audit.....</i>	<i>73</i>
<i>2. Propositions d'actionnaires.....</i>	<i>73</i>
<i>3. Documentation additionnelle.....</i>	<i>74</i>
<i>4. Approbation du conseil.....</i>	<i>75</i>
ANNEXE A RÉSOLUTION 2023-1 – RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS.....	76
APPENDICE A À L'ANNEXE A RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS.....	78
ANNEXE B MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	90
ANNEXE C POLITIQUE D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS.....	93
ANNEXE D CHARTE DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE GOUVERNANCE.....	95
ANNEXE E CHARTE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION.....	99
ANNEXE F CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT.....	103

RUBRIQUE I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») à l'assemblée annuelle des actionnaires de Theratechnologies inc. (la « **Société** » ou « **Theratechnologies** ») qui se tiendra exclusivement en ligne, par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://meetnow.global/MW4GHQG> le mardi 9 mai 2023, à 10 h (heure de l'Est) (l'« **assemblée** »).

Qui sollicite ma procuration?

C'est la direction de la Société qui sollicite votre procuration. Il est prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Cependant, la Société a retenu les services de Solutions aux investisseurs TMX Inc. (« **SITMX** ») pour l'aider à solliciter votre procuration. SITMX sollicitera des procurations par téléphone, par télécopie, par courriel ou en personne. SITMX sera rémunérée pour ses services et la Société estime que ces coûts ne seront pas importants. La Société prendra en charge tous les coûts liés à la sollicitation de procurations. En vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*, des dispositions ont été prises auprès d'organismes de compensation, de courtiers en valeurs et d'autres intermédiaires financiers pour l'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires.

Qui peut voter à l'assemblée?

Seuls les porteurs inscrits d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 4 avril 2023 (la « **date de clôture des registres** ») sont habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à y assister, à y participer et à y voter.

Aucune personne devenue actionnaire de la Société après la date de clôture des registres ne sera habilitée à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et à y voter.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Les questions pour lesquelles l'assemblée a été convoquée sont énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée daté du 6 avril 2023 (l'« **avis de convocation** »).

Comment seront exercés les droits de vote au sujet des questions soumises à l'assemblée?

Veillez vous reporter aux rubriques pertinentes sur chacune des questions soumises à l'assemblée pour la description du nombre de voix nécessaires à l'adoption d'une résolution pour trancher chacune de ces questions.

Suis-je un actionnaire inscrit ou non inscrit?

Les porteurs inscrits d'actions ordinaires (les « **actionnaires inscrits** ») détiennent des actions ordinaires de la Société immatriculées à leur nom auprès de l'agent des transferts de la Société, Computershare, et ces actions ordinaires sont généralement attestées par un certificat d'actions ou une déclaration d'inscription directe.

Les porteurs non inscrits d'actions ordinaires (les « **actionnaires non inscrits** ») détiennent leurs actions ordinaires en propriété véritable par l'entremise d'un dépositaire ou d'un prête-nom, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs (les « **intermédiaires** »). Si vos actions ordinaires figurent sur un relevé de compte transmis par votre banque, courtier ou conseiller financier, vous êtes

probablement un actionnaire non inscrit. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée conformément aux instructions des actionnaires non inscrits.

Comment puis-je voter?

1. *Vote par procuration avant l'assemblée*

Vous pouvez voter avant l'assemblée en remplissant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y sont indiquées. Les actionnaires non inscrits doivent également suivre rigoureusement toutes les directives fournies par leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs de la Société. **Toutefois, comme il est décrit plus en détail aux présentes, vous pouvez désigner un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société, en inscrivant le nom de cet autre fondé de pouvoir dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Veuillez vous reporter à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » ci-dessous.**

Le fondé de pouvoir indiqué ou nommé dans le formulaire de procuration, que vous aurez dûment mandaté au moyen du formulaire de procuration, exercera les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires (ou s'abstiendra de les exercer, selon le cas) conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par votre formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR des questions mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint.**

Par ailleurs, la procuration que vous aurez ainsi octroyée confère au fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et à d'autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune telle modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

2. *Vote à l'assemblée*

Les actionnaires inscrits peuvent voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée, comme il est décrit plus en détail ci-après. Veuillez vous reporter à la rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » ci-dessous.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée. En effet, la Société et son agent des transferts ne tiennent pas de registre des actionnaires non inscrits de la Société, si bien qu'ils ne connaissent pas vos avoirs en actions et ne savent pas si vous avez le droit de voter, à moins que vous vous soyez nommé vous-même fondé de pouvoir. **Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, vous DEVEZ vous nommer vous-même fondé de pouvoir en inscrivant votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé et suivre toutes les directives applicables fournies par votre intermédiaire.** Veuillez vous reporter à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » et « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » ci-dessous.

Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne (le « **fondé de pouvoir tiers** ») autre que les candidats nommés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, notamment aux actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour pouvoir assister, participer ou voter à l'assemblée.

L'actionnaire qui souhaite que son fondé de pouvoir tiers assiste, participe ou exerce les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en son nom à l'assemblée DOIT remettre son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote (selon le cas) qui nomme ce fondé de pouvoir tiers ET inscrire son fondé de pouvoir tiers, comme il est indiqué ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir tiers est une étape supplémentaire qu'il devra suivre APRÈS avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir tiers, ce dernier ne recevra pas d'identifiant pour assister, participer ou voter à l'assemblée.

- **Étape 1 : Soumettre votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote.** Pour nommer un fondé de pouvoir tiers, indiquez le nom de la personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (si cela est permis) et soumettez le formulaire selon les directives. L'actionnaire doit avoir rempli et remis son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de son fondé de pouvoir.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis, vous devez également fournir à Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** ») une procuration réglementaire dûment remplie si vous souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, ou si vous souhaitez nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, si cela est permis. Veuillez vous reporter au texte ci-dessous pour obtenir plus de détails à cet égard.

- **Étape 2 : Inscrire votre fondé de pouvoir.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire **DOIT** se rendre au <http://www.computershare.com/Theratech> avant 17 h (heure de l'Est) le 5 mai 2023 et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Computershare, afin que cette dernière puisse lui envoyer un identifiant par courriel. **Sans identifiant, les fondés de pouvoir ne seront pas en mesure de voter à l'assemblée.**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire, suivre toutes les directives applicables fournies par votre intermédiaire ET vous inscrire vous-même en tant que votre fondé de pouvoir, comme il est décrit précédemment. Ce faisant, vous demandez à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les directives de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents. La rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » contient aussi d'autres directives.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, ou si vous souhaitez nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, si cela est permis, vous devez, en plus de suivre les étapes susmentionnées et celles de la rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? », obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire. Veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire qui figurent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote réglementaire qui vous a été envoyé, ou communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir un formulaire de procuration réglementaire ou une procuration réglementaire si vous n'en avez pas reçu. Lorsque vous aurez obtenu une procuration réglementaire valable

de la part de votre intermédiaire, vous devrez faire parvenir celle-ci à Computershare. Les demandes d'inscription de la part d'actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée, ou qui souhaitent, si cela est permis, nommer un tiers comme fondé de pouvoir, doivent être envoyées par courriel à l'adresse service@computershare.com ou par service de messagerie à Services aux investisseurs Computershare Inc. au 1500, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) Canada H3A 3S8. Dans les deux cas, ces demandes d'inscription doivent porter la mention « procuration réglementaire » et être reçues avant 17 h (heure de l'Est) le 5 mai 2023.

Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?

La Société tiendra l'assemblée sous forme entièrement virtuelle, par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Pour voter à l'assemblée et y poser des questions, les actionnaires doivent avoir un identifiant valide.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/MW4GHQG>. Ils pourront alors se joindre à l'assemblée en cliquant sur « **I have a login** » puis en entrant un identifiant et un mot de passe avant le début de l'assemblée :

- **Actionnaires inscrits** : Le numéro de contrôle indiqué dans le formulaire de procuration ou dans le courriel que vous avez reçu est l'identifiant.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous entrez votre numéro de contrôle pour vous joindre à l'assemblée et que vous acceptez les modalités et conditions énoncées, vous révoquez toutes les procurations déjà remises dans le cadre de l'assemblée et vous aurez la possibilité de voter lors d'un scrutin en ligne sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà remise, n'acceptez pas les modalités et conditions énoncées, auquel cas vous pourrez vous joindre à l'assemblée en tant qu'« invité », mais vous ne pourrez pas y voter ni y poser des questions.

- **Fondés de pouvoir dûment nommés** : Computershare fournira par courriel aux fondés de pouvoir un identifiant après la date limite du vote.

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée comme « invité » seulement et ne pourront pas voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée) **DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dûment rempli ET inscrire leur fondé de pouvoir**. Veuillez vous reporter à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » ci-dessus.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, ou si vous souhaitez nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, si cela est permis, **vous DEVEZ également soumettre votre procuration réglementaire à Computershare**. Veuillez vous reporter à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » ci-dessus.

Si vous assistez à l'assemblée et êtes habilité à y voter, il sera important de demeurer connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter lors du scrutin. Il vous incombe de veiller

à ce que votre connexion soit bonne pendant l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour entrer dans l'assemblée en ligne et suivre la procédure pertinente.

Comment puis-je déposer ma procuration?

Vous pouvez soumettre votre procuration à Computershare en personne, par courrier ou par messenger, au 1500, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 3S8, ou encore par Internet au www.investorvote.com. La procuration doit être déposée auprès de Computershare avant 17 h (heure de l'Est) le 5 mai 2023 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (sauf un samedi, un dimanche ou un jour férié) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.

Si vous avez reçu un formulaire d'instructions de vote, veuillez suivre rigoureusement les directives qui y sont indiquées pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés à l'assemblée conformément à vos instructions. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devriez aussi suivre rigoureusement les directives fournies par votre intermédiaire pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés à l'assemblée conformément à vos instructions.

Comment puis-je révoquer ma procuration?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps avant sa mise à exécution de toute manière permise par la loi, y compris en déclarant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en remettant cette déclaration écrite à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous entrez votre numéro de contrôle pour vous joindre à l'assemblée et que vous acceptez les modalités et conditions énoncées, vous révoquez toutes les procurations déjà remises et aurez la possibilité de voter lors d'un scrutin en ligne sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà remise, n'acceptez pas les modalités et conditions énoncées, auquel cas vous pourrez vous joindre à l'assemblée en tant qu'« invité », mais vous ne pourrez pas y voter ni y poser des questions.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez révoquer des instructions de vote déjà données, veuillez suivre rigoureusement les directives fournies par votre intermédiaire.

À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire, veuillez communiquer avec :

Solutions aux investisseurs TMX Inc.
Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 800 515-4507
Numéro à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1 201 806-7301
Courriel : info_tmxis@TMX.com

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Computershare au numéro sans frais 1-800-564-6253, par courriel à l'adresse service@computershare.com, ou par la poste à l'adresse :

Services aux investisseurs Computershare inc.
1500, boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3A 3S8

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

Au 6 avril 2023, 96 806 299 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Ces actions ordinaires sont les seuls titres de la Société à l'égard desquels on peut exercer un droit de vote à l'assemblée. Chaque action ordinaire donne à son détenteur un droit de vote quant aux questions qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée.

Les porteurs d'actions ordinaires dont le nom est inscrit au registre des actionnaires de la Société à 17 h (heure de l'Est) le 4 avril 2023, soit la date fixée par le conseil d'administration afin de déterminer les porteurs d'actions ordinaires habilités à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée, pourront exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard desquelles ils sont inscrits à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À notre connaissance, selon l'annexe 13G/A déposée par Soleus Capital Master Funds, L.P. (« **Soleus** ») auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, Soleus est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires en circulation de la Société, ou exerce une emprise sur ces actions.

RUBRIQUE II. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Réception des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022 et le rapport des auditeurs qui s'y rapporte seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers vous ont déjà été envoyés par la poste si vous en avez fait la demande, avant la mise à la poste de la présente circulaire. Les états financiers sont également accessibles dans le cadre des dépôts de la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web d'EDGAR à l'adresse www.sec.gov à titre de pièce jointe à notre rapport sur Formulaire 40-F daté du 28 février 2023. Cette question ne nécessite pas la tenue d'un vote.

2. Élection des administrateurs

Composition du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») doit se composer d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de vingt (20) administrateurs. À l'heure actuelle, le conseil est composé de neuf (9) administrateurs.

Règlement relatif aux préavis

Le 12 juin 2020, le conseil a adopté le Règlement n° 4 (le « **Règlement relatif aux préavis** »), qui a été approuvé par les actionnaires le 16 juillet 2020.

Le Règlement relatif aux préavis a pour objectif de fournir aux actionnaires, aux administrateurs et aux membres de la direction de la Société des directives sur la mise en candidature d'administrateurs. Plus particulièrement, le Règlement relatif aux préavis prévoit que l'actionnaire qui souhaite présenter une candidature à un poste d'administrateur doit soumettre à la Société un avis de mise en candidature au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle il doit y avoir élection d'administrateurs. Le Règlement relatif aux préavis prévoit également les renseignements à fournir par l'actionnaire pour que l'avis soit valide.

Le Règlement relatif aux préavis permettra à la Société d'être avisée par écrit suffisamment à l'avance de la mise en candidature de personnes aux postes d'administrateurs et de disposer de tous les renseignements nécessaires sur les candidats. Ainsi, la Société sera en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme administrateurs. Le Règlement relatif aux préavis facilitera en outre la tenue de réunions de façon efficace et ordonnée.

Politique de vote majoritaire

Le conseil a adopté une politique de vote majoritaire (la « **politique de vote majoritaire** ») à l'égard de l'élection des administrateurs, prévoyant qu'un candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société qui reçoit un plus grand nombre d'« abstentions » de vote que de votes « en faveur » de son élection au poste d'administrateur doit remettre sa démission du poste d'administrateur au conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires à laquelle le candidat se présentait au poste d'administrateur. Le conseil décidera d'accepter ou non la démission. Le conseil prendra alors une décision qu'il fera connaître par la diffusion d'un communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90)

jours suivant la tenue de l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui aura remis sa démission ne participera pas aux délibérations de tout comité et du conseil portant sur sa démission. La politique de vote majoritaire ne sera applicable qu'à l'égard des procédures d'élections d'administrateurs sans adversaires.

Une procédure d'élection d'administrateurs sans adversaires signifie une procédure d'élection d'administrateurs à l'égard de laquelle (i) le nombre de candidats au poste d'administrateurs est le même que le nombre qui est proposé par la direction; (ii) la candidature d'aucune personne autre que les candidats au poste d'administrateurs proposés par la direction figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction n'est proposée à une assemblée; ou (iii) aucune circulaire ni aucun document similaire n'est diffusé au soutien d'un ou de plusieurs candidats proposés par la direction.

Candidats

Tous les candidats aux postes d'administrateurs de la Société dont les noms figurent ci-après sont élus pour un mandat d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection de leur successeur, à moins qu'ils ne démissionnent ou que leur poste ne devienne vacant suite à leur décès, à leur destitution ou pour toute autre cause avant ladite assemblée.

La direction propose que neuf (9) administrateurs soient élus au moment de l'assemblée. La direction ne prévoit pas que l'un des candidats énumérés dans la liste ci-après sera dans l'impossibilité de remplir son mandat en tant qu'administrateur.

Le tableau suivant énumère, pour chaque candidat, les renseignements suivants :

- son nom;
- son âge;
- sa ville, sa province ou son État, et son pays de résidence;
- son indépendance de la Société;
- la date où il est devenu administrateur;
- ses fonctions principales;
- sa biographie;
- ses champs de compétence;
- sa participation à des comités du conseil de la Société;
- le nombre de réunions du conseil et des comités auxquelles il a assisté à titre de membre du conseil d'administration et d'un comité au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022;
- le nombre d'actions ordinaires, d'unités d'actions différées (« **UAD** »), d'options d'achat d'actions, de bons de souscription d'actions ordinaires (« **bons de souscription** ») et de billets convertibles (« **billets** ») qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise à la date de la présente circulaire;
- sa conformité à la politique d'actionnariat en date du 30 novembre 2022;
- s'il est administrateur d'autres sociétés;
- s'il est administrateur d'un organisme privé œuvrant dans le secteur des soins de santé.


Certains des renseignements énoncés dans le tableau ci-après relativement aux candidats sont inconnus de la Société et ont été fournis par chaque candidat. Les renseignements ayant trait au nombre d'actions ordinaires, d'UAD, d'options d'achat d'actions, de bons de souscription et de billets détenus par les


candidats dont les noms figurent dans le tableau qui suit sont en date de la présente circulaire et sont fondés exclusivement sur les rapports déposés sur SEDAR par les initiés à cette date.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection d'un ou de plusieurs des candidats au poste d'administrateurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats, dont les noms apparaissent dans le tableau qui suit, au poste d'administrateur.

 <p>Joseph Arena Âge : 68 Norrstown (Pennsylvanie) États-Unis</p> <p>Indépendant</p> <p>Administrateur depuis : 13 mai 2021</p> <p>Champs d'expertise : - Affaires réglementaires - Développement de médicaments - Éducation médicale - Gestion</p> <p>Respect de la politique d'actionnariat : Oui</p> <p>Autre poste d'administrateur au sein d'une société ouverte : Aucun</p> <p>Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé : Aucun</p>	Fonctions principales		Administrateur de sociétés		
	<p>Joseph Arena a été, de 2018 à 2021, vice-président, produits d'oncologie, Affaires réglementaires mondiales chez Pfizer, Inc. (« Pfizer »). À ce titre, il a dirigé une équipe qui offrait une direction stratégique internationale aux équipes de médecine du portefeuille en matière d'oncologie de Pfizer. Le groupe était responsable de la stratégie et de l'enregistrement réglementaires des produits à l'échelle mondiale. Les tâches de M. Arena comprenaient celles de fournir les lignes directrices quant aux exigences réglementaires partout dans le monde aux fins de l'enregistrement des nouvelles entités chimiques et des nouvelles propriétés revendiquées; déterminer les enjeux relatifs à l'élaboration clinique, toxicologique et pharmaceutique et parvenir à résoudre les problèmes; superviser la préparation de demandes d'homologation de grande qualité et efficaces; fournir un encadrement et formuler des commentaires à l'intention des agences de communication et des équipes scientifiques de premier plan dans le contexte de négociations directes avec les agences en matière d'enjeux liés au développement, à l'enregistrement et à l'étiquetage des produits (y compris en ce qui a trait à la surveillance après leur mise sur le marché).</p> <p>Avant d'agir à titre de vice-président, produits d'oncologie, Affaires réglementaires mondiales, il était vice-président, produits métaboliques et cardiovasculaires, de 2016 à 2018, moment où il s'est joint à l'organisme de sécurité et de réglementation mondiales de Pfizer. À ce titre, il gérait une équipe qui offrait une direction stratégique internationale aux équipes de médecine du portefeuille en matière de maladies cardiovasculaires et métaboliques de Pfizer. Le groupe était responsable de la stratégie et de l'enregistrement réglementaires des produits de Pfizer à l'échelle mondiale.</p> <p>Avant de se joindre à Pfizer, M. Arena a occupé, de 2015 à 2016, le poste de vice-président, chef du secteur thérapeutique en oncologie, immunologie et diagnostics in vitro chez Merck & Co. (« Merck »). Son équipe offrait une direction à l'échelle mondiale aux équipes de développement de produits oncologiques, immunologiques et de diagnostics in vitro pour tous les portefeuilles de Merck. Le groupe était responsable de la stratégie et de l'enregistrement réglementaires des produits de Merck à l'échelle mondiale, et particulièrement aux États-Unis, dans l'Union européenne, en Chine et au Japon.</p> <p>M. Arena a commencé sa carrière en tant que chercheur en 1989 dans les laboratoires de recherche de Merck situés à Rahway, au New Jersey. En 1996, il a quitté cet emploi pour un poste au service des affaires réglementaires internationales (Regulatory Affairs International), visant principalement les produits cardiovasculaires de Merck. Il a éventuellement occupé des fonctions de gestion et de leadership au service des affaires réglementaires internationales, notamment à titre de gestionnaire des domaines thérapeutiques en lien avec le diabète, la neuroscience, l'athérosclérose et les maladies cardiovasculaires.</p> <p>M. Arena détient un baccalauréat ès sciences en pharmacie de la St. John's University à New York. Après avoir travaillé durant quatre (4) ans dans les milieux communautaire et hospitalier, il s'est inscrit à l'université de médecine et d'odontologie du New Jersey, où il a reçu un doctorat en pharmacologie; il a ensuite poursuivi une formation postdoctorale au département de physiologie de l'université de Rochester, à New York.</p>				
	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2022		Nbre	%	
	Conseil d'administration		13	100	
	Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise				
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
	15 000	Néant	35 909	Néant	Néant
	Comités du conseil d'administration				
	Membre du comité de rémunération ¹				

1) M. Arena a été nommé membre du comité de rémunération avec prise d'effet le 1^{er} mars 2023.

 <p>Frank A. Holler Âge : 66 Summerland (C.-B.) Canada</p> <p>Indépendant</p> <p>Administrateur depuis : 23 juin 2021</p> <p>Champs d'expertise : - Financement d'entreprise - Sciences de la vie - Direction</p> <p>Respect de la politique d'actionnariat : Oui</p> <p>Autre poste d'administrateur au sein d'une société ouverte : - Sernova Corp.; - Delivra Health Brands Inc.</p> <p>Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé : Aucun</p>	Fonctions principales		Président et chef de la direction, Ponderosa Capital Inc.		
	<p>Frank A. Holler est actuellement le président et chef de la direction de Ponderosa Capital Inc. Auparavant, il était président du conseil et chef de la direction de BC Advantage Funds (VCC) Ltd., une société de capital de risque qui investit dans des entreprises technologiques émergentes en Colombie-Britannique.</p> <p>Il a également occupé le poste de président et chef de la direction de Xenon Pharmaceuticals Inc. de 1999 à 2003, après avoir été président et chef de la direction de ID Biomedical Corporation de 1991 à 1998. En outre, il a été administrateur fondateur d'Angiotech Pharmaceuticals.</p> <p>Avant de travailler dans le secteur des biotechnologies et des soins de santé, M. Holler a été vice-président des services bancaires d'investissement chez Merrill Lynch Canada Inc. et Wood Gundy Inc. (désormais Marchés mondiaux CIBC).</p> <p>M. Holler est membre du conseil d'administration de deux autres sociétés ouvertes au Canada : Sernova Corp. en Ontario et Delivra Health Brands Inc. en Colombie-Britannique.</p> <p>M. Holler est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en économie de l'Université de la Colombie-Britannique.</p>				
	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2022		N^bre	%	
	Conseil d'administration		13	100	
	Comité d'audit		4	100	
	Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise				
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
	39 000	5 300	35 909	Néant	Néant
	Comités du conseil d'administration				
	Membre du comité d'audit				

	Fonctions principales		Administrateur de sociétés		
	<p>Gérald A. Lacoste, est un avocat à la retraite possédant une vaste expérience dans les domaines de la réglementation des valeurs mobilières, du financement et de la gouvernance d'entreprise. Il a précédemment occupé le poste de président de la Commission des valeurs mobilières du Québec (aujourd'hui l'Autorité des marchés financiers) et celui de président et chef de la direction de la Bourse de Montréal. Au cours de sa carrière, M. Lacoste a agi comme conseiller juridique auprès du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce du Sénat du Canada, il a présidé le Comité consultatif sur les institutions financières au Québec, et il a été membre du groupe de travail sur la capitalisation des compagnies d'assurance-vie au Québec. M. Lacoste a été membre du groupe d'arbitrage de l'Accord de libre-échange nord-américain et est actuellement administrateur de sociétés.</p> <p>Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts (B.A.) et d'une licence en droit (LL.L.) de l'Université de Montréal ainsi que d'une maîtrise en droit (LL.M.) de l'University of London (University College London).</p>				
<p>Gérald A. Lacoste Âge : 79 Sainte-Adèle (Québec) Canada</p> <p>Indépendant</p> <p>Administrateur depuis : 8 février 2006</p> <p>Champs d'expertise : - Valeurs mobilières et réglementation des marchés - Gouvernance d'entreprise - Fusions et acquisitions</p> <p>Respect de la politique d'actionnariat : Oui</p> <p>Autre poste d'administrateur au sein d'une société ouverte : Aucun</p> <p>Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé : Aucun</p>	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2022		N^{bre}	%	
	Conseil d'administration		13	77	
	Comité d'audit		4	75	
	Comité de nomination et de gouvernance		2	100	
	Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise				
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
	100 000	21 936	105 913	Néant	45 000
	Comités du conseil d'administration				
	Président du comité de nomination et de gouvernance				
	Membre du comité d'audit				



Paul Lévesque

Âge : 59
Westmount
(Québec) Canada

**Non-indépendant
Administrateur depuis :**
6 avril 2020

Champs d'expertise :

- Industrie pharmaceutique
- Ventes et marketing
- Gestion
- Ressources humaines

**Respect de la politique
d'actionnariat :**

s. o.

**Autre poste
d'administrateur au sein
d'une société ouverte :**
Aucun

**Poste d'administrateur
au sein d'un organisme
privé du secteur des soins
de santé :**
Aucun

Fonctions principales

Président et chef de la direction de la Société

Paul Lévesque s'est bâti une réputation enviable au sein de l'industrie pharmaceutique autant ici qu'à l'étranger. Il est reconnu pour sa capacité à créer de la croissance.

M. Lévesque travaille dans l'industrie pharmaceutique innovante depuis 35 ans. Il a débuté chez Upjohn Canada et s'est ensuite joint à Pfizer Canada en 1992. Il a occupé des postes de plus en plus importants au sein de cette organisation, dont ceux de vice-président du marketing au Canada et en France, de président au Canada, de chef de la direction commerciale pour les soins primaires aux États-Unis et de président de la région Asie-Pacifique pour la division des innovations de Pfizer.

Il a également agi à titre de président mondial et directeur général de l'unité des maladies rares jusqu'à ce qu'il se joigne à Theratechnologies le 6 avril 2020.

Il détient un baccalauréat en biochimie de l'université Laval et un diplôme en gestion de l'université McGill.

Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2022

N^{bre}

%

Conseil d'administration

13

100

Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise


Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
111 200	Néant	2 134 728	20 000	Néant

Comités du conseil d'administration


Aucun

	Fonctions principales		Administrateur de sociétés		
	<p>De 2008 à 2015, M. Littlejohn a occupé le poste de chef de la direction puis ceux de conseiller du président du conseil et d'administrateur de l'Arab National Investment Company, également appelée ANB Invest, laquelle est située à Riyad et est une filiale de l'Arab National Bank. Auparavant, il a été directeur général en financement aux sociétés chez Valeurs mobilières Desjardins, à Montréal, poste auquel il a accédé après avoir occupé pendant six ans celui de vice-président exécutif chez Ecopia Biosciences. M. Littlejohn a également occupé divers postes de haute direction dans le domaine du financement aux sociétés au sein de Valeurs mobilières TD, de Midland Walwyn, de BMO Nesbitt Burns et de Financière Banque Nationale. Il a agi à titre de chef de la direction par intérim de Helix BioPharma d'octobre 2015 à janvier 2016. M. Littlejohn a également été administrateur de plusieurs sociétés, y compris Helix BioPharma, ANB Invest, Aegera Pharmaceuticals, Ecopia Biosciences et la Bourse de Montréal. Il est titulaire d'un baccalauréat (avec spécialisation en économie), d'un baccalauréat en droit civil et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill. Il a également complété en 2015 le programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada. Il est un avocat à la retraite du Barreau du Québec.</p>				
<p>Gary Littlejohn Âge : 67 Lac-Tremblant-Nord (Québec) Canada</p> <p>Indépendant Administrateur depuis : 15 octobre 2018</p> <p>Champs d'expertise : - Marchés financiers - Gouvernance d'entreprise - Financement d'entreprise - Gestion des risques</p> <p>Respect de la politique d'actionariat : Oui</p> <p>Autre poste d'administrateur au sein d'une société ouverte : Aucun</p> <p>Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé : Aucun</p>	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2022		Nbre	%	
	Conseil d'administration		13	100	
	Comité d'audit		4	100	
	Comité de rémunération		6	100	
	Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise				
Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)	
19 060	26 456	68 667	Néant	Néant	
Comités du conseil d'administration					
Président du comité de rémunération ¹ Membre du comité d'audit					


1) M. Littlejohn a quitté ses fonctions de président et de membre du comité de rémunération avec prise d'effet le 1^{er} mars 2023.

 <p>Andrew Molson Âge : 55 Westmount (Québec) Canada</p> <p>Indépendant Administrateur depuis : 16 octobre 2020</p> <p>Champs d'expertise : - Communications - Gouvernance</p> <p>Respect de la politique d'actionnariat : Oui</p> <p>Autre poste d'administrateur au sein d'une société ouverte : - Molson Coors Beverage Company; - Dundee Corporation</p> <p>Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé : Aucun</p>	Fonctions principales		Administrateur de sociétés		
	<p>M. Andrew Molson agit à titre de président du conseil d'AVENIR GLOBAL, une organisation regroupant sept entreprises de communications stratégiques situées au Canada, aux États-Unis, en Europe et au Moyen-Orient. Il agit aussi à titre de président du conseil d'administration de Molson Coors Beverage Company et est membre du conseil d'administration de Groupe Deschênes inc., Dundee Corporation et Société en commandite Groupe CH, propriétaire d'evenko et du club de hockey Canadiens de Montréal.</p> <p>Il a agi précédemment à titre de membre du conseil de Groupe Jean Coutu PJC inc. de 2014 à 2018 ainsi qu'à titre de président du conseil de mai 2011 à mai 2013 et de vice-président du conseil de mai 2009 à mai 2011 chez Molson Coors. M. Molson siège à plusieurs conseils d'administration d'organismes à but non lucratif, y compris l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques, la Fondation de l'Université Concordia, la Croix Bleue du Québec, la Fondation evenko pour le talent émergent, la Fondation de l'Hôpital général de Montréal et la Fondation Molson, une fondation familiale dédiée à l'amélioration de la société canadienne.</p> <p>M. Molson détient un baccalauréat en droit de l'Université Laval à Québec. Il est aussi titulaire d'un baccalauréat ès arts de la Princeton University et d'une maîtrise ès sciences en gouvernance et éthique corporatives de la University of London (Birkbeck College).</p>				
	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2022		Nbre	%	
	Conseil d'administration		13	85	
	Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise				
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options		Nombre de bons de souscription
	30 000	10 123	49 167		Néant
	Comités du conseil d'administration				
	Membre du comité de rémunération ¹				

1) M. Molson a été nommé membre du comité de rémunération avec prise d'effet le 1^{er} mars 2023.

	Fonctions principales		Administratrice de sociétés Présidente du conseil de la Société		
	M ^{me} Dawn Svoronos a occupé des fonctions commerciales au sein de la multinationale pharmaceutique Merck & Co. Inc. pendant 23 ans. Elle a pris sa retraite en 2011. De 2009 à 2011, M ^{me} Svoronos a occupé le poste de présidente de la région Europe/Canada au sein de Merck et, de 2006 à 2009, elle a occupé le poste de présidente de Merck au Canada. Antérieurement, elle avait occupé les postes de vice-présidente pour la région Asie-Pacifique et de vice-présidente mondiale au marketing, pour la franchise ostéoporose, analgésique et arthrite. M ^{me} Svoronos siège actuellement au conseil d'administration de deux autres sociétés ouvertes : Xenon Pharmaceuticals Inc. en Colombie-Britannique, au Canada, et Adverum Biotechnologies, Inc. à Redwood City, en Californie.				
Dawn Svoronos Âge : 69 Hudson (Québec) Canada	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2022		N^{bre}	%	
	Conseil d'administration		13	100	
	Comité de rémunération		6	100	
Indépendante Administratrice depuis : 8 avril 2013	Comité de nomination et de gouvernance		2	100	
	Titres qu'elle détient ou sur lesquels elle exerce une emprise				
Champs d'expertise : - Industrie pharmaceutique - Commercialisation de médicaments	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
	323 600	855	105 913	Néant	Néant
Respect de la politique d'actionnariat : Oui	Comités du conseil d'administration				
	Membre du comité de rémunération ¹ Membre du comité de nomination et de gouvernance				
Autre poste d'administratrice au sein d'une société ouverte : - Xenon Pharmaceuticals Inc.; - Adverum Biotechnologies, Inc.	Poste d'administratrice au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé :				
	- AgNovos Healthcare LLC; - Acelyrin, Inc.; - Résidence de soins palliatifs Teresa Dellar				

1) M^{me} Svoronos a quitté ses fonctions de membre du comité de rémunération avec prise d'effet le 1^{er} mars 2023.

	Fonctions principales	Administrateur de sociétés			
	<p>Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, M. Alain Trudeau a mené une brillante carrière au sein d'Ernst & Young de 1982 à 2019, où il a occupé la fonction d'associé directeur, Services de certification, pour les bureaux d'EY dans la province de Québec de 2008 à 2019. Il était également responsable de l'audit pour plusieurs sociétés cotées en bourse.</p> <p>Il siège présentement aux conseils d'administration de Loto-Québec, de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ), et de Société de fiducie Blue Bridge inc.</p> <p>De 2008 à 2019, M. Trudeau a été formateur au Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval à Québec.</p> <p>M. Trudeau est titulaire d'un baccalauréat ès arts en comptabilité de HEC Montréal.</p>				
Alain Trudeau Âge : 63 Montréal (Québec) Canada Indépendant Administrateur depuis : 15 octobre 2020 Champs d'expertise : - Comptabilité - Gouvernance financière - Gouvernance Respect de la politique d'actionnariat : Oui Autre poste d'administrateur au sein d'une société ouverte : Aucun Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé : Aucun	Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2022		N^{bre}	%	
	Conseil d'administration		13	92	
Comité d'audit		4	100		
Comité de rémunération		6	100		
Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise					
Nombre d'actions ordinaires		Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
19 300		33 737	49 167	2 500	Néant
Comités du conseil d'administration					
Président du comité d'audit					
Membre du comité de rémunération ¹					

1) M. Trudeau a quitté ses fonctions de membre du comité de rémunération avec prise d'effet le 1^{er} mars 2023.



Dale MacCandlish Weil

Âge : 67
Baie d'Urfé
(Québec) Canada

Indépendante
Administratrice depuis :
May 16, 2017

Champs d'expertise :
- Soins de santé
- Commercialisation de produits
- Gestion
- Planification stratégique

Respect de la politique
d'actionnariat :
Oui

Autre poste d'administratrice au
sein d'une société ouverte :
- Tetra Bio-Pharma Inc.

Poste d'administratrice au sein
d'un organisme privé du secteur
des soins de santé :
- Résidence de soins palliatifs
Teresa-Dellar
- Alliance des maisons de soins
palliatifs du Québec
- Association québécoise de soins
palliatifs
- Association canadienne de soins
palliatifs

Fonctions principales

Administratrice de sociétés

M^{me} Dale MacCandlish Weil compte plus de 35 ans d'expérience dans les domaines de la commercialisation, du marketing et de la vente de biens de consommation et des services interentreprises. De mai 2018 à janvier 2020, M^{me} Weil a été directrice principale de l'Institut de soins palliatifs de Montréal (une succursale de la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar) et, en janvier 2020, est devenue la directrice générale de la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar et de l'Institut de soins palliatifs de Montréal. Elle a consacré les 18 années précédentes de sa carrière à des postes de direction dans le domaine des services de soins de santé, notamment des services de distribution de produits de soins de santé et des services pharmaceutiques de gros et de détail. Elle a travaillé chez McKesson Canada Corporation, ou McKesson, et ce, à compter d'août 1999, et y a occupé les postes de vice-présidente et de première vice-présidente dans diverses divisions. Elle a joué un rôle consultatif auprès du président de mai 2015 à février 2018. Auparavant, elle a agi comme première vice-présidente, Services de gestion des activités de détail chez McKesson de juillet 2014 à mai 2015 et, de novembre 2011 à juin 2014, elle a agi comme première vice-présidente, Solutions de soins de santé intégrées, Stratégie et développement de l'entreprise chez McKesson. M^{me} Weil est membre du conseil d'administration de Tetra Bio-Pharma Inc., en Ontario. Elle détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill et elle est devenue administratrice agréée après avoir terminé le programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2022

	N ^{bre}	%
Conseil d'administration	13	100
Comité de nomination et de gouvernance	2	100

Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise

Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription	Billets (\$ US)
31 840	5 531	90 913	Néant	2 000

Comités du conseil d'administration

Membre du comité de nomination et de gouvernance
Présidente du comité de rémunération¹

1) M^{me} Weil a été nommée présidente et membre du comité de rémunération avec prise d'effet le 1^{er} mars 2023.

Rémunération des administrateurs

La Société a une politique de rémunération pour ses administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société. Aux termes de la politique, les administrateurs reçoivent une rémunération annuelle uniquement. La rémunération annuelle est versée trimestriellement, le premier jour de chaque trimestre civil. De plus, la politique de rémunération de la Société prévoit le remboursement de toutes dépenses raisonnables que chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société engage afin d'assister aux réunions du conseil et aux réunions des comités du conseil. Les administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société ont également le droit de se voir attribuer des options en vertu du régime d'options (au sens donné à cette expression ci-après) comme composante de leur rémunération annuelle.

Lors d'une réunion du conseil d'administration tenue en novembre 2021, le conseil a décidé de maintenir la même rémunération annuelle sous forme d'honoraires versée à chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société que celle versée à ces administrateurs pour l'exercice terminé le 30 novembre 2021. À cette réunion, la valeur de la rémunération annuelle sous forme d'actions avait été fixée à 27 027 \$, et le conseil a convenu de réserver, aux fins d'émission à tous les administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société, 113 360 options à titre de rémunération annuelle sous forme d'actions pour leurs services au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022.

Pour établir le nombre d'options à attribuer à chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022, le conseil a appliqué le modèle Black-Scholes pour calculer la valeur d'une option. Le calcul a été établi au 15 novembre 2021. Le modèle Black-Scholes est le modèle le plus largement adopté et utilisé en matière d'évaluation des options. Ces 113 360 options ont été attribuées en décembre 2021.

Le tableau suivant décrit la rémunération annuelle sous forme d'honoraires et la rémunération annuelle sous forme d'actions payables au cours du dernier exercice aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société.

Poste au sein du conseil ou d'un comité	Rémunération pour l'exercice 2022	
	Rémunération annuelle ¹	Valeur en options d'achat d'actions ¹
Rémunération annuelle versée au président du conseil	127 413 \$	27 027 \$
Rémunération annuelle versée aux membres du conseil	46 332 \$	27 027 \$
Rémunération annuelle versée au président du comité d'audit	12 355 \$	s. o.
Rémunération annuelle versée au président du comité de rémunération	9 266 \$	s. o.
Rémunération annuelle versée au président du comité de nomination et de gouvernance	7 722 \$	s. o.
Rémunération annuelle versée aux membres du comité d'audit	6 177 \$	s. o.
Rémunération annuelle versée aux membres du comité de rémunération.....	3 088 \$	s. o.
Rémunération annuelle versée aux membres du comité de nomination et de gouvernance	3 088 \$	s. o.

- 2) Ces sommes ont été payées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022, soit 1 \$ = 1,2950 \$ CA.

Le tableau ci-après présente tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022, ainsi que la valeur de chacun de ces éléments. Ces sommes ont été payées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022, soit 1 \$ = 1,2459 \$ CA.

Nom	Honoraires	Attributions fondées sur des actions ¹		Attributions fondées sur des options ²	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Joseph Arena ³	46 332	--	--	27 027	--	--	--	73 359
Frank Holler	40 927	5 300	11 583	27 027	--	--	--	79 537
Gérald A. Lacoste	60 232	--	--	27 027	--	--	--	87 259
Paul Lévesque ⁴	--	--	--	--	--	--	--	--
Gary Littlejohn	15 444	19 606	46 332	27 027	--	--	--	88 803
Andrew Molson	23 166	10 123	23 166	27 027	--	--	--	73 359
Dawn Svoronos	133 591	--	--	27 027	--	--	--	160 618
Alain Trudeau	15 444	19 606	46 332	27 027	--	--	--	88 803
Dale Weil	49 421	--	--	27 027	--	--	--	76 448

- 1) Les attributions fondées sur des actions se composent d'UAD. Les UAD sont émises aux termes du régime d'unités d'actions différées (le « régime UAD »). Veuillez vous reporter à la rubrique « Description du régime d'unités d'actions différées » ci-après.
- 2) Chaque administrateur qui n'était pas un employé à temps plein de la Société en décembre 2021 a reçu 14 170 options d'une valeur totale de 27 027 \$. Bien que ces options aient été émises le 1^{er} décembre 2021, le conseil a déterminé, à sa réunion de novembre 2021, le nombre d'options devant être émises en fonction de la valeur de ces options au 15 novembre 2021 selon le modèle Black-Scholes, et cette colonne indique la valeur à cette date et non pas à la date de l'attribution. Pour appliquer le modèle Black-Scholes au calcul de la valeur de ces options au 15 novembre 2021, les hypothèses suivantes ont été utilisées :
 - (i) taux d'intérêt sans risque : 1,720 %
 - (ii) volatilité prévue : 52,548 %
 - (iii) durée moyenne de l'option (en années) : 8 années
 - (iv) dividendes prévus : -
 - (v) prix de l'action à la date d'attribution : 4,30 \$ CA
 - (vi) prix d'exercice de l'option : 4,30 \$ CA
 - (vii) juste valeur à la date d'attribution : 2,47 \$ CA
- 3) La totalité de la rémunération en espèces en lien avec le poste d'administrateur de M. Arena est versée à JP Arena Regulatory Consulting, LLC (« Consulting »), une société contrôlée par M. Arena, aux termes d'une convention de consultation conclue entre la Société et Consulting avec une date d'entrée en vigueur fixée au 13 mai 2021.

- 4) M. Lévesque n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société étant donné le poste qu'il a occupé à titre de président et chef de la direction de la Société.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-après présente les détails de toutes les attributions fondées sur des options et de toutes les attributions fondées sur des actions en cours au 30 novembre 2022 pour chacun des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ² (\$)
Joseph Arena	14 170	3,30 ³	2031-12-01	--	--	--	--
Frank Holler	14 170	4,21	2031-12-01	--	--	--	11 496
Gérald A, Lacoste	15 000	2,45	2026-07-12	5 330	--	--	47 581
	15 000	6,73	2027-05-16	--			
	7 246	9,56	2028-04-06	--			
	8 900	8,76	2029-02-26	--			
	10 600	3,22	2030-02-26	--			
	13 258	3,93	2031-02-26	--			
Gary Littlejohn	14 170	4,21	2031-12-01	--	--	--	57 385
	8 900	8,73	2029-02-26	--			
	10 600	3,22	2030-02-26	--			
	13 258	3,93	2031-02-26	--			
Andrew Molson	14 170	4,21	2031-12-01	--	--	--	21 958
	13 258	3,93	2031-02-26	--			
Dawn Svoronos	15 000	2,45	2026-07-12	5 330			
	15 000	6,73	2027-05-16	--			
	7 246	9,56	2028-04-06	--			
	8 900	8,76	2029-02-26	--			
	10 600	3,22	2030-02-26	--			
	13 258	3,93	2031-02-26	--			
Alain Trudeau	14 170	4,21	2031-12-01	--	--	--	73 178
	13 258	3,93	2031-02-26	2 902			
Dale MacCandlish Weil	15 000	6,73	2027-05-16	--	--	--	11 997
	7 246	9,56	2028-04-06	--			

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{brc})	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{brc})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ² (\$)
	8 900	8,76	2029-02-26	--			
	10 600	3,22	2030-02-26	--			
	13 258	3,93	2031-02-26	--			
	14 170	4,21	2031-12-01	--			

- (1) La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2022 (2,93 \$ CA) et le prix d'exercice respectif des options. Ces sommes ont été payées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change au 30 novembre 2022, soit 1 \$ = 1,3508 \$ CA.
- (2) Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAD attribuées aux termes du régime UAD. La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au 30 novembre 2022 est établie en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 30 novembre 2022 (2,93 \$ CA) par le nombre d'attributions fondées sur des actions détenues au 30 novembre 2022. La valeur de paiement varie selon la date à laquelle les UAD seront rachetées. La valeur marchande a été calculée en dollars canadiens et convertie en dollars américains en fonction du taux de change au 30 novembre 2022, soit 1 \$ = 1,3508 \$ CA.
- (3) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions de Joseph Arena est libellé en dollars américains puisque M. Arena est un résident des États-Unis et le prix d'exercice de ses options d'achat d'actions est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société sur le NASDAQ.

Attributions aux termes d'un régime incitatif — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022 aux termes de chaque régime incitatif pour chacun des administrateurs qui n'est pas un employé de la Société.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Joseph Arena	Néant	Néant	--
Frank Holler ³	Néant	10 693	--
Gérald A. Lacoste	Néant	Néant	--
Gary Littlejohn ⁴	Néant	45 689	--

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice² (\$)	Rémunération aux termes d’un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l’exercice (\$)
Joseph Arena	Néant	Néant	--
Andrew Molson ⁵	Néant	22 586	--
Dawn Svoronos	Néant	Néant	--
Alain Trudeau ⁶	Néant	45 689	--
Dale MacCandlish Weil	Néant	Néant	--

- 1) Tous les droits relatifs aux options attribuées à des administrateurs deviennent acquis à la date de l’attribution, et le prix d’exercice de ces options correspondait au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX (4,21 \$ CA) le 30 novembre 2021. Le 1^{er} décembre 2021, soit la date de l’attribution des options, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 4,02 \$ CA.
- 2) Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAD attribuées aux termes du régime UAD. 54 635 UAD ont été attribuées au cours du dernier exercice financier. La valeur des attributions fondées sur des actions est établie en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date ou aux dates d’attribution par le nombre d’attributions fondées sur des actions détenues à cette(s) date(s) étant donné que les droits relatifs aux UAD deviennent acquis à la date d’attribution. La valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice a été calculée en dollars canadiens et convertie en dollars américains en fonction du taux de change à la date d’attribution. Voir les notes 3, 4 et 5 ci-dessous.
- 3) M. Holler a choisi de recevoir des UAD le 17 octobre 2022. Le 17 octobre 2022, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 2,77 \$ CA. Au 17 octobre 2022 : 1,00 \$ = 1,373 \$ CA.
- 4) M. Littlejohn a choisi de recevoir 4 087 UAD le 28 février 2022, 4 823 UAD le 2 mai 2022, 5 396 UAD le 19 juillet 2022 et 5 300 UAD le 17 octobre 2022. Le tableau ci-dessous indique le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à chaque date d’attribution, ainsi que le taux de change indiquant la valeur de 1,00 \$ en \$ CA :

<u>Date de l’attribution</u>	<u>Cours de clôture des actions ordinaires (\$ CA)</u>	<u>Taux de change</u>
28 février 2022	3,54	1,2698
2 mai 2022	3,18	1,2895
19 juillet 2022	2,80	1,2904
17 octobre 2022	2,77	1,373

- 5) M. Molson a choisi de recevoir 4 823 UAD le 2 mai 2022 et 5 300 UAD le 17 octobre 2022. Le 2 mai 2022 et le 17 octobre 2022, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 3,18 \$ CA et de 2,77 \$ CA, respectivement. Au 2 mai 2022 et au 17 octobre 2022 : 1,00 \$ = 1,2895 \$ CA et 1,00 \$ = 1,373 \$ CA, respectivement.
- 6) M. Trudeau a choisi de recevoir 4 087 UAD le 28 février 2022, 4 823 UAD le 2 mai 2022, 5 396 UAD le 19 juillet 2022 et 5 300 UAD le 17 octobre 2022. Le tableau ci-dessous indique le cours de

clôture des actions ordinaires à la TSX à chaque date d'attribution, ainsi que le taux de change indiquant la valeur de 1,00 \$ en \$ CA :

<u>Date de l'attribution</u>	<u>Cours de clôture des actions ordinaires (\$ CA)</u>	<u>Taux de change</u>
28 février 2022	3,54	1,2698
2 mai 2022	3,18	1,2895
19 juillet 2022	2,80	1,2904
17 octobre 2022	2,77	1,373

Politique d'actionnariat des administrateurs et des membres de la haute direction

En décembre 2010, le conseil a adopté une politique d'actionnariat à l'intention de ses administrateurs et de ses membres de la haute direction (la « **politique d'actionnariat** ») et le régime UAD. L'application de la politique d'actionnariat a été suspendue en avril 2013.

Au cours de l'exercice 2017, le conseil a remis en vigueur une version révisée du régime UAD à l'intention de ses administrateurs et des membres de sa haute direction, ainsi qu'une version révisée de la politique d'actionnariat à l'intention de ses administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société. La politique révisée exige de chaque administrateur nouvellement élu ou nommé qui n'est pas un employé de la Société qu'il détienne des actions ordinaires ou des UAD dont la valeur représente au moins deux fois la valeur de sa rémunération annuelle à titre de membre du conseil (trois fois pour le président du conseil). Chaque administrateur dispose d'une période de quatre ans pour se conformer à la politique d'actionnariat. Chaque administrateur doit acquérir au moins 25 % de cette valeur exigée au cours de chaque année de cette période de quatre ans. Cette période de quatre ans commence à courir au début de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel une personne est nouvellement élue ou nommée à son poste d'administrateur. La valeur est calculée au 30 novembre de chaque année civile et correspond au montant le plus élevé entre le coût d'acquisition d'une action ordinaire ou des UAD et sa juste valeur marchande au 30 novembre de chaque année pendant cette période de quatre ans. Les fluctuations de valeur des actions ordinaires n'obligent pas les administrateurs à acquérir des actions ordinaires ou des UAD supplémentaires.

Politique de retraite obligatoire pour les administrateurs

Le conseil a adopté une politique de retraite officielle dans le cadre de son processus de planification de la relève. Aux termes de cette politique, les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société qui atteignent l'âge de 75 ans ou qui agissent en qualité d'administrateurs depuis quinze (15) années consécutives ne peuvent plus être candidats à leur réélection à l'assemblée annuelle ultérieure des actionnaires. M. Gérald A. Lacoste est dispensé de l'application de cette politique aux termes de droits acquis.

Restrictions à la négociation de titres

La politique relative aux transactions sur les titres par les initiés (la « **politique relative aux initiés** ») de la Société interdit à toute personne en possession d'informations importantes non divulguées d'effectuer des opérations sur les titres de la Société ainsi que de divulguer à un tiers ces informations importantes non divulguées (*communication d'information privilégiée*). La politique relative aux initiés contient également des restrictions imposées à tous les administrateurs et membres de la haute direction relatives aux opérations sur les titres de la Société pendant certaines périodes de l'année (les « **périodes**

de restriction »). Les périodes de restriction régulières commencent habituellement le jour suivant la fin d'un trimestre et se terminent le premier jour de bourse suivant la date de publication des résultats financiers de ce trimestre. Malgré ce qui précède, les périodes de restriction ne devraient pas empêcher la Société (i) d'attribuer des options d'achat d'actions et d'autres attributions à base d'actions au personnel de la Société dans le cadre des procédures annuelles de planification opérationnelle et d'approbation du budget, comme approuvé par le conseil conformément aux lois et règlements applicables; de permettre des achats ou des dispositions automatiques conformément aux lois et règlements applicables aux termes d'un régime automatique écrit établi par la Société avant les périodes pertinentes; et (ii) d'émettre des UAD aux administrateurs non employés de la Société conformément au régime d'UAD, dans sa version modifiée et/ou mise à jour à l'occasion, et aux politiques de rémunération du conseil qui peuvent alors être en vigueur.

La politique relative aux initiés contient des mesures anti-couverture qui interdisent aux administrateurs, aux membres de la haute direction et à certains autres membres du personnel de la Société désignés à l'occasion par la Société d'effectuer (i) des ventes à découvert de titres de la Société; (ii) des opérations sur instruments dérivés visant les titres de la Société, y compris des options d'achat et de vente; ou (iii) toute autre opération de couverture ou de monétisation d'actions dans le cadre de laquelle l'intérêt financier d'une personne dans les titres de la Société ou son exposition à un risque lié aux titres de la Société sont changés, comme des tunnels et des contrats de vente à terme de gré à gré.

Enfin, la politique relative aux initiés interdit aux administrateurs, aux membres de la haute direction et à certains autres membres du personnel de la Société désignés à l'occasion par la Société d'effectuer des opérations spéculatives sur les fluctuations à court terme du cours des titres de la Société.

Mixité au sein du conseil

En février 2017, le conseil a approuvé une modification au mandat du comité de nomination et de gouvernance afin d'y intégrer l'obligation, pour le comité, de tenir compte de la mixité dans ses efforts de recrutement de candidats aux postes d'administrateurs. La mixité constitue désormais l'un des critères pris en compte par le comité dans le recrutement de candidats aux postes d'administrateurs de la Société. Le conseil n'a pas instauré une politique définitive établissant une cible à atteindre en matière de mixité.

Au 30 novembre 2022, deux (2) femmes siégeaient au conseil d'administration, dont l'une occupait le poste de présidente du conseil. À cette date, la proportion de femmes parmi les membres indépendants du conseil était de 25 %, et de 22 % parmi tous les membres du conseil. Veuillez vous reporter à la « Rubrique V – Information concernant la gouvernance » ci-après.

Prêts aux administrateurs

En date des présentes, aucun des administrateurs de la Société, à l'exception de M. Holler, ni aucun des candidats proposés au poste d'administrateur de la Société, n'est endetté envers celle-ci. Au cours du dernier exercice de la Société, aucun des administrateurs de la Société n'était endetté envers celle-ci.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

À la connaissance de la direction de la Société, aucun candidat a) n'est, à la date de la circulaire, ni n'a été dans les dix (10) ans précédant la date de la circulaire, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; (ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; ou (iii) a, dans l'année suivant la cessation par cette personne de ses fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; b) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Frank Holler a été président du conseil et chef de la direction de BC Advantage Funds, ou BCAF, une société de capital de risque qui investit dans des entreprises de technologies émergentes. Le 5 juillet 2013, Allon Therapeutics Inc., ou Allon, une société de portefeuille cotée en bourse de BCAF pour laquelle M. Holler agissait à titre d'administrateur, a fait une proposition à ses créanciers en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) et une réorganisation de sa structure du capital a été approuvée par la Cour suprême de la Colombie-Britannique. À la suite de cette approbation, toutes les actions ordinaires d'Allon ont été acquises par un tiers et les actions ordinaires d'Allon ont été radiées de la cote de la Bourse de Toronto le 28 juin 2013. Holler a cessé d'agir à titre d'administrateur d'Allon à compter du 16 juillet 2013.

Frank Holler a également été un administrateur de Contech Enterprises Inc., ou Contech, une des entreprises de technologies émergentes fermées comprises dans le portefeuille de BCAF. Le 23 décembre 2013, Contech a fait une proposition à ses créanciers en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) et une réorganisation de sa structure du capital a été approuvée par la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 26 janvier 2015. La proposition avait pour objectif de faciliter un financement par un nouveau prêteur et une restructuration de la dette qui, ensemble, auraient permis à Contech de poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. Le 6 mars 2015, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a infirmé la décision de la Cour suprême approuvant la proposition et Contech a été mise en faillite. M. Holler a cessé d'agir à titre d'administrateur de Contech à compter du 6 mars 2015.

3. Nomination des auditeurs

Les auditeurs de la Société pour l'exercice en cours doivent être élus à l'assemblée. La Société propose la candidature de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, de Montréal, qui occupent cette fonction depuis 1993. Leur mandat se poursuivra jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Le tableau suivant indique les honoraires payés aux auditeurs de la Société pour les exercices terminés le 30 novembre 2022 et le 30 novembre 2021, respectivement.

Honoraires	Exercice terminé le 30 novembre 2022 (\$ CA)	Exercice terminé le 30 novembre 2021 (\$ CA)
Honoraires d'audit ¹	750 615	639 382
Honoraires pour services liés à l'audit ²	53 865	48 943
Honoraires pour services fiscaux ³	115 293	170 027
Tous les autres honoraires	--	--
Total :	919 773	858 352

- 1) Renvoie aux honoraires totaux facturés par les auditeurs externes de la Société pour des services d'audit, notamment pour les examens intermédiaires et le travail effectué dans le cadre des dépôts réglementaires.
- 2) Renvoie aux honoraires totaux facturés par nos auditeurs externes pour des services de traduction.
- 3) Renvoie aux honoraires totaux facturés par les auditeurs externes de la Société pour des services en matière de conformité fiscale, de fixation des prix de cession, de conseils fiscaux et de planification fiscale.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des auditeurs, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société et l'autorisation que leur rémunération soit fixée par le conseil.

4. Modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options ») a été établi le 6 décembre 1993, et a été modifié de temps à autre par la suite. Le régime d'options prévoit actuellement que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de celui-ci, ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) de la Société, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le 28 mars 2023, à la suite d'un examen du régime d'options par le conseil et sur recommandation du comité de rémunération, le conseil a approuvé certaines modifications du régime d'options (le « régime d'options modifié de 2023 »), sous réserve de l'approbation de la TSX et des actionnaires de la Société, autres que les actionnaires qui sont des initiés au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (les « initiés ») et qui ont le droit de recevoir un avantage aux termes du régime d'options (les « actionnaires non admissibles »).

Les modifications proposées ont trait à l'augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options modifié de 2023, exprimé en pourcentage des actions ordinaires

émises et en circulation de la Société. Si le régime d'options modifié de 2023 est approuvé, la Société pourra octroyer des options d'achat d'actions représentant, conjointement avec d'autres titres émis aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, jusqu'à 17 % des actions ordinaires émises et en circulation. Les modifications proposées augmenteraient également le pourcentage maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés à tout moment et la limite imposée au pourcentage d'actions ordinaires émises à des initiés, au cours de toute période d'un an aux termes du régime d'options, ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres, le faisant passer dans chaque cas de 10 % à 17 % des actions ordinaires émises et en circulation (collectivement, les « **modifications proposées** »).

Aux termes du régime d'options actuel et au 6 avril 2023, la Société pouvait attribuer jusqu'à 9 680 629 options sur actions, soit 10 % des actions ordinaires émises et en circulation à cette date, dont 9 121 649 options d'achat d'actions (ou 9,42 % des actions ordinaires émises et en circulation) étaient émises et en circulation. Par conséquent, un total de 558 980 options d'achat d'actions (ou 0,58 % des actions ordinaires émises et en circulation) demeuraient disponibles aux fins d'attributions futures.

Le conseil estime que les modifications proposées sont justifiées pour les raisons suivantes :

- les options d'achat d'actions constituent un incitatif rentable pour harmoniser les intérêts des employés avec ceux des actionnaires de la Société;
- les options d'achat d'actions sont un instrument de rémunération à long terme qui favorise la loyauté et la fidélisation des employés qui en bénéficient;
- depuis 2020, la Société a décidé d'attribuer des options d'achat d'actions à la grande majorité de ses employés afin de continuer à attirer les personnes talentueuses et à conserver les employés dans un contexte de recrutement difficile et de pénurie de personnes talentueuses;
- les options d'achat d'actions permettent à la Société d'offrir une rémunération d'ensemble plus attrayante que celle offerte par ses concurrents, car les employés de la Société ont une possibilité réelle de participer à la croissance à long terme de la Société;
- le nombre d'employés ayant augmenté au fil du temps, il est nécessaire de libérer davantage d'options d'achat d'actions pour de futures attributions afin d'atteindre les objectifs décrits plus haut;
- le cours des actions ordinaires étant inférieur à ce qu'il était auparavant, davantage d'options d'achat d'actions doivent être attribuées aux employés afin de leur offrir une proposition de valeur incitative intéressante et d'être en mesure d'attirer et de fidéliser les personnes talentueuses;
- la rémunération incitative à long terme versée aux membres de la haute direction de la Société est inférieure à celle versée aux membres de la haute direction d'autres sociétés faisant partie du marché de référence (au sens donné à cette expression ci-dessous), selon un rapport préparé par un cabinet indépendant dont les services ont été retenus par la Société en octobre 2021 (veuillez vous reporter à la « Rubrique III - Analyse de la rémunération » ci-après);
- le conseil souhaite amener la rémunération incitative à long terme de ses membres de la haute direction à la médiane par rapport à celle des membres de la haute direction des sociétés faisant partie du marché de référence.

Modifications nécessitant l'approbation des actionnaires

Conformément aux exigences de la TSX et aux dispositions du régime d'options, les modifications proposées doivent être approuvées par les actionnaires. Étant donné que la Société propose d'augmenter

a) le pourcentage maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés à tout moment et b) la limite imposée au pourcentage d'actions ordinaires émises à des initiés au cours de toute période d'un an, dans chaque cas, à plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, les actionnaires non admissibles n'auront pas le droit de voter à l'égard des modifications proposées. Par conséquent, lors de l'assemblée, la Société demandera l'approbation de ses actionnaires (autres que les actionnaires non admissibles) afin d'apporter les modifications proposées au régime d'options, sous réserve de l'approbation finale de la TSX.

Un résumé du régime d'options modifié de 2023, y compris les modifications proposées nécessitant l'approbation des actionnaires, exception faite des modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'une description des principales modalités et conditions du régime d'options sont présentés à la « Rubrique III – Rémunération – Programmes incitatifs à long terme – Description du régime d'options » ci-après. Ce résumé et cette description ne se veulent pas exhaustifs et sont présentés sous réserve du texte intégral du régime d'options modifié de 2023, dont un exemplaire figure à l'appendice A de la résolution 2023-1, jointe en tant qu'annexe A de la présente circulaire.

Conformément aux exigences de la TSX, les voix exprimées à l'égard des actions ordinaires détenues par les actionnaires non admissibles ne seront pas comptabilisées dans le calcul des voix requises pour l'adoption de la résolution 2023-1. Au 6 avril 2023, le nombre total d'actions ordinaires détenues par des actionnaires non admissibles (qui n'auront pas le droit de voter sur l'adoption de la résolution 2023-1) s'élevait à 813 372.

Recommandation du conseil

Les actionnaires (autres que les actionnaires non admissibles) sont invités à examiner et, si cela est jugé souhaitable, à adopter la résolution 2023-1, avec ou sans modifications, visant l'approbation des modifications proposées au régime d'options. La résolution 2023-1 est jointe en tant qu'annexe A de la présente circulaire et un exemplaire du régime d'options modifié de 2023 est joint en tant qu'appendice A de la résolution 2023-1. La résolution 2023-1 doit être adoptée par résolution ordinaire des actionnaires (compte non tenu des voix des actionnaires non admissibles).

Si la résolution 2023-1 visant l'approbation des modifications proposées au régime d'options est adoptée par les actionnaires (autres que les actionnaires non admissibles) à l'assemblée, les modifications proposées prendront effet à compter du 9 mai 2023 et la Société pourra attribuer des options aux termes du régime d'options modifié de 2023. Si la résolution 2023-1 n'est pas adoptée par les actionnaires (autres que les actionnaires non admissibles) à l'assemblée, aucune des modifications proposées ne prendra effet et la Société pourra attribuer des options uniquement aux termes du régime d'options actuel, sans modifications.

Pour les raisons précitées, le conseil estime que les modifications proposées sont appropriées et dans l'intérêt supérieur de la Société. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter pour l'approbation de la résolution 2023-1.

Sauf si des instructions sont données de voter contre la résolution 2023-1, ou de s'abstenir de voter à l'égard de cette résolution, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de l'adoption de la résolution 2023-1.

5. Autres points à l'ordre du jour

La Société examinera et traitera toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question à être soumise à l'assemblée que celles énoncées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une autre question est régulièrement soumise à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par la procuration sollicitée aux termes des présentes seront exercés selon le bon jugement des personnes votant aux termes de cette procuration.

La Société n'a reçu aucune proposition d'actionnaires à l'intérieur des délais prescrits par la Loi et, conséquemment, aucune telle proposition ne sera acceptée au moment de l'assemblée, sauf si requis par la Loi.

RUBRIQUE III. RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération de la Société (le « **comité de rémunération** ») examine la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022, le comité de rémunération était composé de trois (3) administrateurs indépendants, soit Gary Littlejohn, qui agit en qualité de président depuis le 7 août 2019, Dawn Svoronos et Alain Trudeau. Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022, le comité de rémunération s'est réuni six (6) fois. Le mandat, les obligations et les responsabilités du comité de rémunération sont décrits à l'annexe E de la présente circulaire.

1. Analyse de la rémunération

Objectifs du programme de rémunération

Administrateurs

Les objectifs du programme de rémunération de la Société (le « **programme de rémunération** ») à l'intention de ses administrateurs consistent à attirer et à fidéliser des administrateurs.

Membres de la haute direction

Les objectifs du programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de la Société sont d'attirer, de fidéliser, de motiver et de récompenser les membres de la haute direction. La Société est soucieuse d'offrir une politique de rémunération totale qui est concurrentielle et qui stimule le rendement de son entreprise, tout en tenant compte des intérêts de ses actionnaires.

Ce que le programme de rémunération vise à récompenser

Le programme de rémunération a pour but de récompenser les membres de la haute direction pour (i) la mise en œuvre de stratégies, à court et à long terme, pour réaliser le plan d'affaires de la Société, l'atteinte des objectifs annuels de la Société et des objectifs de chacun des membres de la haute direction, et (iii) la création de valeur pour les actionnaires.

Le programme de rémunération offre aux membres de la haute direction une rémunération raisonnable et concurrentielle. Les éléments de la rémunération et des régimes incitatifs sont établis de manière à ce qu'ils soient concurrentiels par rapport aux pratiques de rémunération de sociétés comparables œuvrant dans les secteurs biopharmaceutique et pharmaceutique, ainsi que certaines autres sociétés œuvrant dans d'autres secteurs où les compétences et les connaissances d'un membre de la haute direction peuvent être utiles. La Société tente d'offrir à ses membres de la haute direction une rémunération totale se situant à la médiane de ces autres sociétés. À cette fin, le comité de rémunération retient occasionnellement les services de consultants indépendants en rémunération pour comparer le programme de rémunération offert aux administrateurs et aux membres de la haute direction. Veuillez vous reporter à la rubrique « Conseiller en rémunération » ci-après.

Dans son élaboration du programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction, le comité de rémunération évalue les risques à court terme et à long terme liés à ce programme. Le programme de rémunération vise à établir un équilibre entre l'atteinte des objectifs à court terme et à

long terme en fournissant aux membres de la haute direction des mesures incitatives à court terme et à long terme. Le conseil examine les recommandations formulées par le comité de rémunération relativement au programme de rémunération pour s'assurer d'un juste équilibre entre les composantes de la rémunération à court terme et à long terme. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022, le conseil n'a pas relevé de risque découlant du programme de rémunération de la Société et de ses politiques et pratiques en déterminant la rémunération qui pourrait raisonnablement avoir un effet négatif important sur la Société.

Moment et façon dont est déterminée la rémunération

La rémunération est fixée au début de chaque exercice financier, habituellement en décembre. Le comité de rémunération se réunit pour établir et recommander au conseil le salaire de base des membres de la haute direction pour cet exercice financier. Au cours de cette réunion, le comité de rémunération examine également le rendement de la Société et le rendement de chacun de ses membres de la haute direction pour le dernier exercice financier révolu afin de déterminer si un membre de la haute direction a droit ou non au paiement d'une prime. À cette réunion, le comité de rémunération évalue également si des options d'achat d'actions devraient être attribuées à chaque membre de la haute direction et le nombre, le cas échéant. La détermination par le comité de rémunération (i) du salaire de base annuel pour le prochain exercice financier; (ii) du paiement d'une prime pour le dernier exercice financier révolu et (iii) de l'attribution (et du nombre) d'options d'achat d'actions pour chaque membre de la haute direction est révisée par le conseil qui a le pouvoir d'approuver, de désapprouver ou de modifier la décision prise par le comité de rémunération pour chacun des membres de la haute direction. Le conseil passe en revue la rémunération du président et chef de la direction et celle du vice-président principal et chef de la direction financière.

À l'occasion, lors d'une telle réunion, le comité de rémunération aborde et passe en revue la rémunération des membres du conseil et de ses comités.

Éléments du programme de rémunération

Les principaux éléments du programme de rémunération sont le salaire de base, le programme de reconnaissance du rendement à court terme sous forme de primes au comptant, et les attributions incitatives à long terme sous forme d'attributions d'options d'achat d'actions.

Salaire de base annuel

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction est fondé sur l'expérience, l'expertise et les compétences de chacun d'eux, ainsi que, de temps à autre, sur un examen des salaires annuels versés aux titulaires d'un poste et/ou aux personnes assumant un rôle, dans d'autres organisations, similaires à ceux des membres de la haute direction de la Société. Les salaires de base peuvent également être fixés en fonction de rapports provenant de conseillers en rémunération dont les services sont retenus occasionnellement par la Société.

Programme de reconnaissance du rendement

Le programme de reconnaissance du rendement à court terme vise à reconnaître le rôle joué par chaque membre de la haute direction dans l'atteinte des objectifs de la Société et l'accroissement de sa valeur. Habituellement, les primes sont versées en fonction de l'atteinte des objectifs d'entreprise annuels de la

Société et de l'atteinte des objectifs d'un membre de la haute direction. Le comité de rémunération a le pouvoir de recommander le paiement des primes à un membre de la haute direction en fonction de son rendement général. Les objectifs d'entreprise sont habituellement fixés par le conseil au début de l'exercice, mais le conseil peut les modifier en cours d'exercice afin de tenir compte de certains événements qui peuvent se produire au cours d'un tel exercice menant à un changement des priorités.

Programmes incitatifs à long terme

Le programme incitatif à long terme de la Société à l'intention de ses administrateurs et de ses membres de la haute direction est constitué du régime d'options et du régime UAD.

Régime d'options

Le régime d'options a été adopté le 6 décembre 1993 et modifié de temps à autre par la suite. Ce régime a pour but d'attirer, de fidéliser et de motiver les employés occupant des postes clés et d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires de la Société en permettant aux titulaires d'options de participer à l'accroissement de la valeur des actions ordinaires. Pour une description du régime d'options, veuillez vous reporter à la rubrique « Description du régime d'options » ci-après, ainsi qu'aux modifications proposées soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée.

Le nombre d'options attribuées aux termes du régime d'options est déterminé en fonction de nombreux facteurs, notamment : (i) le poste occupé par chaque membre de la haute direction; (ii) la participation éventuelle d'un membre de la haute direction à l'atteinte des objectifs de la Société; et (iii) la valeur financière des options au moment de l'attribution à titre d'élément de la rémunération totale du membre de la haute direction. Afin de déterminer si des options d'achat d'actions doivent être accordées à un membre de la haute direction, ainsi que leur nombre, le comité de rémunération tient compte également du nombre d'options d'achat d'actions détenues par celui-ci, de leur date d'acquisition, de leur date d'expiration et de leur prix d'exercice.

Conseiller en rémunération

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022, le comité de rémunération a retenu les services de PCI rémunération-conseil (« PCI »), un cabinet-conseil tiers indépendant, pour la Société et en son nom, pour mettre à jour l'analyse du positionnement sur le marché de la rémunération de la haute direction réalisée à l'automne 2021, examiner les pratiques du marché en ce qui concerne les régimes incitatifs à long terme et comparer la rémunération des administrateurs aux pratiques du marché de référence. L'objectif de l'analyse était de déterminer si les rajustements des salaires de base et l'augmentation du nombre d'options attribuées le 1^{er} décembre 2021 avaient permis de réduire l'écart par rapport au marché.

Groupe de sociétés comparables

PCI a recueilli des données de marché sur la rémunération totale versée aux membres de la haute direction de sociétés ouvertes tant au Canada qu'aux États-Unis, en privilégiant les sociétés établies au Canada. Toutes les sociétés cotées servant de référence ont été sélectionnées en tenant compte des critères suivants :

- activités du secteur de la biotechnologie, certaines liées à l'oncologies et autres activités;
- capitalisation boursière entre 100 millions de dollars et 3 milliards de dollars;

- produits d'exploitation, situation du portefeuille de produits, frais de recherche et de développement, nombre d'employés, trésorerie et équivalents de trésorerie.

PCI a utilisé les données des sociétés canadiennes suivantes comme principal marché de référence (le « **marché de référence** »).

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| - Thérapeutique Knight Inc.; | - Thérapeutiques Repare Inc.; |
| - HLS Therapeutics; | - Essa Pharma; |
| - Zymeworks Inc.; | - Aurinia Pharmaceuticals Inc.; |
| - Bellus Santé inc.; | - Aptose BioScience; |
| - Xenon Pharmaceuticals Inc.; | - Milestone Pharmaceutiques Inc. |
| - Oncolytics Biotech | |

Les sociétés américaines, qui ne faisaient pas partie du marché de référence, dont les données ont uniquement servi de point de comparaison sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| - Urogen Pharma Ltd.; | - ORIC Pharmaceuticals, Inc.; |
| - Olema Pharmaceuticals Inc.; | - Pyxis Oncology, Inc.; |
| - Verastem Inc.; | - Cardiff Oncology, Inc.; |
| - BioAtla, Inc.; | - Oncternal Therapeutics, Inc.; |
| - G1 Therapeutics; | - Rubius Therapeutics, Inc.; |
| - Silverback Therapeutics, Inc.; | - Athenex Inc. |
| - Kura Oncology Inc | |

L'examen effectué par PCI et le rapport qu'il a fourni au comité de rémunération a amené le comité de rémunération à recommander au conseil d'apporter certains rajustements au salaire de base annuel de certains membres de la haute direction de la Société pour l'exercice suivant se terminant le 30 novembre 2022 et d'augmenter considérablement la rémunération incitative à long terme versée aux membres de la haute direction. Le rapport concluait que le nombre et la valeur des options d'achat d'actions attribuées aux membres de la haute direction de la Société était encore considérablement inférieur au nombre et à la valeur des options d'achat d'actions attribuées aux membres de la haute direction de sociétés faisant partie du marché de référence. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022, le taux d'épuisement du régime d'options de la Société était de 2,71 %, tandis que la médiane (P50) du taux d'épuisement des sociétés faisant partie du marché de référence était de 3,42 %.

Sauf pour ce qui est des services liés à la rémunération rendus à la Société, PCI n'a fourni aucun autre service à la Société et, à la connaissance de la Société, à aucun de ses administrateurs et membres de la haute direction.

Le comité de rémunération ou le conseil doit approuver tous les services que rendent les cabinets-conseils en rémunération à la Société.

Le tableau qui suit donne les détails de l'ensemble des honoraires facturés à la Société au cours des deux plus récents exercices terminés par le cabinet-conseil en rémunération dont les services ont été

retenus pour ces exercices pour l'aider à fixer la rémunération des administrateurs et/ou membres de la haute direction de la Société :

Nom	Honoraires	Exercice terminé le 30 novembre 2022	Exercice terminé le 30 novembre 2021
PCI	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	97 421 \$ CA	49 170 \$ CA
	Tous les autres honoraires	13 313 \$CA	Néant

Détermination de la rémunération totale versée aux membres de la haute direction au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022

Salaire de base annuel

Le salaire annuel de base de chaque membre de la haute direction pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022 a été déterminé lors des réunions du comité de rémunération et du conseil en novembre 2021.

Les rajustements du salaire de base annuel des membres de la haute direction ont été établis en fonction de l'analyse du positionnement sur le marché de la rémunération de la haute direction réalisée par PCI à l'automne 2021.

Programme de reconnaissance du rendement

Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022, sauf en ce qui concerne le président et chef de la direction, le versement des primes aux membres de la haute direction était fondé à 60 % sur l'atteinte des objectifs d'entreprise et à 40 % sur l'atteinte des objectifs individuels. L'atteinte des cibles financières et la réussite des étapes fixées par la Société ont chacune compté pour 30 % des objectifs de l'entreprise.

Les cibles financières étaient fondées à 15 % sur l'atteinte des revenus consolidés anticipés et à 15 % sur l'atteinte du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« **BAIIA** ») anticipé. Le BAIIA est une mesure financière non conforme aux IFRS que la Société a utilisée trimestriellement au cours du dernier exercice afin d'évaluer son rendement d'exploitation. Le BAIIA, tel qu'il est calculé par la Société, permet à celle-ci d'exclure les variations provoquées par divers ajustements qui pourraient éventuellement fausser l'analyse des tendances de la performance de ses activités. Les cibles financières du BAIIA ne sont pas communiquées, car la Société n'a fourni aucune indication financière au cours du dernier exercice. Les étapes fixées par la Société ne sont pas communiquées pour des raisons de concurrence.

Pour le président et chef de la direction, le versement de la prime était fondé à 70 % sur l'atteinte des objectifs d'entreprise et à 30 % sur l'atteinte des objectifs individuels, et les pondérations relatives à l'atteinte des cibles financières étaient les suivantes : (i) 17,5 % pour l'atteinte des revenus consolidés prédéterminés; (ii) 17,5 % pour l'atteinte du BAIIA prédéterminé; (iii) 35 % pour la réalisation des impératifs stratégiques définis au début du dernier exercice et (iv) 30 % pour l'atteinte d'objectifs individuels.

Impératifs stratégiques de 2022

1. Développement des projets en cours
 - Poursuivre le développement du TH1902
 - Prioriser les projets d'oncologie au-delà du TH1902
 - Faire progresser les principaux programmes de gestion du cycle de vie
 - Accroître la fabrication du TH1902
 - Adapter le protocole de phase 3 lié au traitement de la stéatohépatite non alcoolique au moyen d'une analyse provisoire et lancer l'étude dans l'attente de financement

2. Collecte de capitaux et développement des affaires
 - Exécuter le financement par étapes
 - Former de nouveaux analystes
 - Trouver un partenaire pour le programme de phase 3 lié au traitement de la stéatohépatite non alcoolique et/ou obtenir du financement pour sa réalisation
 - Réaliser des opérations de développement des affaires

3. Excellence commerciale
 - Améliorer l'engagement et l'exécution au sein de l'équipe de terrain américaine appartenant à Thera
 - Optimiser les ressources pour garantir la performance et la rentabilité
 - Réviser la stratégie de commercialisation et améliorer l'expérience client
 - Lancer de nouvelles formulations
 - Renforcer les capacités commerciales

4. Stratégie en matière de capital humain
 - Former des équipes interfonctionnelles pour le développement commercial et clinique
 - Tirer parti de la rémunération fondée sur les titres de capitaux propres dans le cadre de la proposition de valeur faite à l'employé
 - Effectuer le suivi de l'expérience employé - Sondage sur l'engagement des employés
 - Appliquer la stratégie de recrutement en interne des ressources humaines
 - Élaborer et mettre en œuvre un modèle opérationnel pour les ressources humaines

Le tableau ci-après présente le pourcentage de paiement en fonction de l'atteinte des revenus consolidés prédéterminés et du BAIIA prédéterminé :

Paiement de la prime			
Revenus consolidés cibles prédéterminés		BAIIA prédéterminé	
Atteinte (en M\$)	Paiement (%)	Atteinte (%)	Paiement (%)
84,0 et plus	110	>100	110
80,0-83,9	100	89-100	100
75,5-79,9	95	78-89	95
71,5-75,4	90	67-78	90
67,0-71,4	85	56-67	85

La détermination de l'atteinte des objectifs individuels de chaque membre de la haute direction revenait à l'appréciation du comité de rémunération, en fonction de l'évaluation initiale effectuée par le président et chef de la direction, alors que la détermination de l'atteinte des objectifs individuels du président et chef de la direction était à l'appréciation entière du conseil.

Le conseil et le comité de rémunération sont d'avis que l'exercice de son appréciation constitue une composante valide dans leur évaluation de l'atteinte des objectifs d'entreprise de la Société et de ceux d'une personne, particulièrement lorsque des événements imprévus se produisent au cours d'un exercice.

La discrétion permet au conseil et au comité de rémunération d'examiner l'atteinte de tous les objectifs établis au début de l'exercice et d'évaluer ces objectifs à la lumière de toutes les autres activités accomplies pendant cet exercice pour atteindre ces objectifs. En outre, un pouvoir discrétionnaire est conféré au président et chef de la direction pour évaluer la capacité de chaque membre de la haute direction de s'adapter, de réagir et d'agir dans l'intérêt véritable de la Société lorsque des événements imprévus se produisent. Toutefois, pour ne pas accorder une trop grande latitude au président et chef de la direction et afin de limiter une éventuelle partialité dans l'évaluation du rendement global d'un membre de la haute direction, le comité de rémunération passe en revue toutes les recommandations formulées par le président et chef de la direction.

À leurs réunions de décembre 2022, le comité de rémunération et le conseil ont conclu que les objectifs de la Société ont été pleinement atteints. Par conséquent, le comité de rémunération a recommandé de procéder au versement des primes aux membres de la haute direction, et le conseil a approuvé cette recommandation pour tous les membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction.

Le tableau qui suit indique le pourcentage maximal du salaire de base annuel que peuvent toucher, à titre de prime, le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, et les trois autres membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (les « **membres de la haute direction visés** »), ainsi que la prime maximale qui peut leur être versée et la prime réelle qui leur a été versée pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022.

Nom	Pourcentage du salaire de base annuel payable à titre de prime (%)	Prime cible (\$)	Prime versée¹ (\$)
Paul Lévesque, Président et chef de la direction	75	492 663	535 526
Philippe Dubuc, Vice-président principal direction financière	40	121 704	138 742
Christian Marsolais, Vice-président principal et chef de la direction médicale	40	131 274	138 625
John Leasure, Chef de la direction commerciale mondiale	40	132 654	148 574
Jocelyn Lafond, Conseiller juridique principal et secrétaire corporatif	33	78 971	86 554

1. Ces sommes ont été payées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022, soit 1 \$ = 1,2950 \$ CA.

Description du régime d'options

Le régime d'options est conçu pour attirer, motiver et fidéliser les membres du personnel clé et pour reconnaître leurs services. Les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés clés de la Société et de ses filiales, ainsi que les consultants qui travaillent pour le compte de la Société, sont les personnes autorisées à recevoir des options aux termes du régime d'options.

Selon le régime d'options actuel, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de celui-ci, ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, ne peut pas dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation calculé à la date de l'attribution. Étant donné que les options exercées ou annulées pourront être attribuées de nouveau dans le futur, le régime d'options est considéré comme un régime « à réserve perpétuelle » et, à ce titre, la TSX exige que le régime d'options soit présenté aux actionnaires de la Société aux fins de ratification tous les trois (3) ans.

Modifications proposées

Le 28 mars 2023, à la suite d'un examen du régime d'options par le conseil et sur recommandation du comité de rémunération, le conseil a approuvé le régime d'options modifié de 2023, sous réserve de l'approbation de la TSX et de l'approbation des modifications proposées par les actionnaires de la

Société (autres que les actionnaires non admissibles). Le texte ci-dessous constitue un résumé des modifications proposées, lequel résumé ne se veut pas exhaustif et est présenté sous réserve du texte intégral du régime d'options modifié de 2023, dont un exemplaire souligné indiquant les modifications apportées au régime d'options figure à l'appendice A de l'annexe A de la présente circulaire.

Si les modifications proposées sont approuvées par les actionnaires (autres que les actionnaires non admissibles) à l'assemblée, le régime d'options modifié de 2023 entrera en vigueur le 9 mai 2023, et les modifications apportées au régime d'options, exception faite des modifications d'ordre rédactionnel, viseront ce qui suit :

- a) prévoir que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options modifié de 2023 et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société est fixé à 17 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution, calculé à la date de l'attribution des options d'achat d'actions;
- b) prévoir que le pourcentage maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés à tout moment aux termes du régime d'options modifié de 2023 et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 17 % des actions ordinaires émises et en circulation;
- c) prévoir que le pourcentage total d'actions ordinaires émises aux initiés au cours de toute période d'un an aux termes du régime d'options modifié de 2023 et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 17 % des actions ordinaires émises et en circulation;

Les deux restrictions concernant la valeur des options d'achat d'actions accordées aux administrateurs qui ne sont pas des employés au cours de toute période d'un an aux termes du régime d'options modifié de 2023 (100 000 \$ CA) et collectivement aux termes d'autres mécanismes de rémunération en titres (150 000 \$ CA) et concernant l'émission de plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation en faveur d'une seule personne demeurent inchangées.

Si les modifications proposées sont approuvées par les actionnaires (autres que les actionnaires non admissibles) à l'assemblée, le régime d'options modifié de 2023 entrera en vigueur le 9 mai 2023.

Si les modifications proposées ne sont pas approuvées par les actionnaires (autres que les actionnaires non admissibles) à l'assemblée, les modifications proposées ne prendront pas effet et la Société pourra attribuer des options d'achat d'actions uniquement en fonction des modalités du régime d'options actuel.

Caractéristiques du régime d'options

Le résumé qui suit décrit le régime d'options actuel en vigueur au 30 novembre 2022, dans sa version en vigueur avant la prise d'effet des modifications proposées. Pour un résumé des modifications proposées, veuillez vous reporter à la rubrique « Modifications proposées » ci-dessus.

Le conseil administre le régime d'options, étant entendu que le conseil peut à l'occasion solliciter et/ou accepter des recommandations du comité de rémunération au sujet du régime d'options. Le conseil a le pouvoir de désigner les titulaires des options et de déterminer le nombre d'actions ordinaires visées par

ces options, ainsi que la date d'acquisition, le prix d'exercice et la date d'expiration de chacune d'entre elles, de même que toutes les autres questions connexes, le tout conformément aux modalités du régime d'options et aux dispositions législatives pertinentes adoptées par les organismes de réglementation en valeurs mobilières. Le conseil n'est pas lié par les recommandations du comité de rémunération en ce qui concerne les questions précitées.

Le régime d'options prévoit que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution, calculé à la date de l'attribution des options.

Le régime d'options prévoit que le nombre d'actions ordinaires mises de côté pour l'exercice d'options par une personne ne peut représenter plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. De plus, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés à tout moment aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres de la Société ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, et que le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés au cours de toute période d'un an aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le régime d'options prévoit également que le nombre total d'actions ordinaires réservées pour l'exercice d'options émises à chaque administrateur qui n'est pas un employé, au cours de toute période de un an, ne peut correspondre à une valeur de plus de 100 000 \$ CA, et une valeur totale de plus de 150 000 \$ CA aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres.

Le régime d'options prévoit que le prix d'exercice auquel les options peuvent être attribuées ne peut être inférieur au « cours du marché » (au sens donné à cette expression dans le régime d'options). Les options sont généralement attribuées à des titulaires d'options qui sont des résidents canadiens ou des résidents de pays autres que les États-Unis à un prix d'exercice équivalant au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de l'attribution. Pour les titulaires d'options qui sont des résidents des États-Unis, les options sont généralement attribuées à un prix d'exercice équivalant au cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ Stock Market des États-Unis le dernier jour de bourse précédant la date de l'attribution.

La Société ne fournit aucune aide financière aux titulaires d'options. Toutefois, les titulaires d'options peuvent choisir de procéder à un exercice d'options sans décaissement avec l'aide d'un courtier, aux termes duquel le courtier peut vendre sur le marché libre un certain nombre d'actions ordinaires émises à la suite de l'exercice des options par le titulaire d'options, selon ce qui est nécessaire pour réunir et verser à la Société un montant correspondant au prix de souscription global des actions ordinaires sous-jacentes.

Sauf si le conseil en décide autrement, les options s'acquièrent à raison de 33 ⅓ % à chacun des trois premiers anniversaires de la date de l'attribution à compter du premier anniversaire de la date de l'attribution.

À moins que le conseil n'en décide autrement, les options attribuées aux termes du régime d'options peuvent être exercées dans un délai maximum de dix (10) ans suivant la date de leur attribution, sous réserve des dispositions en cas de cessation d'emploi du titulaire d'options. Le régime d'options prévoit que si la date de fin de la durée d'une option tombe au cours d'une période imposée par la Société interdisant la négociation de titres de la Société, ou tombe dans un délai de dix (10) jours ouvrables

suivant la fin d'une telle période, la durée de l'option est automatiquement prolongée jusqu'à la fin du dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin de cette période de restriction.

Le régime d'options prévoit que les options peuvent être exercées, avec l'approbation préalable de la Société, par la fiducie d'épargne-retraite d'un titulaire d'options ou par tout régime enregistré d'épargne-retraite ou fonds enregistré de revenu de retraite dont le titulaire d'options est et demeure le rentier.

Le régime d'options prévoit ce qui suit à l'égard des options attribuées avant le 10 mai 2022 :

- a) dans l'éventualité où l'emploi d'un titulaire d'options prend fin, pour tout motif autre que son décès, avant la date d'expiration de ses options, le titulaire d'options peut exercer une partie ou la totalité des options non encore exercées qui lui sont acquises, à tout moment jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date de cessation d'emploi du titulaire d'options, et (ii) la date d'expiration de ces options;
- b) dans l'éventualité où un titulaire d'options qui est un administrateur sans être un employé cesse d'agir à titre d'administrateur de la Société, pour un motif autre que son décès, ce titulaire d'options peut exercer une partie ou la totalité des options non encore exercées qui lui sont acquises, à tout moment jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date de la diffusion publique des premiers états financiers trimestriels de la Société après la date à laquelle cet administrateur a cessé d'agir en cette qualité, et (ii) la date d'expiration de ces options;

Le régime d'options prévoit également ce qui suit à l'égard des options attribuées le ou après le 10 mai 2022 :

- a) si, avant la date d'expiration de ses options, un titulaire d'options (autre qu'un administrateur qui n'est pas un employé) cesse d'être un employé ou un consultant pour tout motif autre qu'un motif valable (au sens donné à cette expression dans le régime d'options) ou que son décès, le titulaire d'options peut exercer les options non encore exercées qu'il détient et qui lui sont acquises en date de la cessation d'emploi (au sens donné à cette expression dans le régime d'options), à tout moment jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date de cessation d'emploi, et (ii) la date d'expiration de ces options;
- b) si, avant la date d'expiration de ses options, un titulaire d'options qui est un administrateur sans être un employé cesse d'être un administrateur de la Société pour tout motif autre qu'un motif valable (au sens donné à cette expression dans le régime d'options) ou que son décès, le titulaire d'options peut exercer les options non encore exercées qui lui sont acquises à la date à laquelle il cesse d'agir à titre d'administrateur de la Société, à tout moment jusqu'à la première des éventualités suivantes : la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle cet administrateur a cessé d'exercer ses fonctions, et (ii) la date d'expiration de ces options;
- c) si, avant la date d'expiration de ses options, un titulaire d'options cesse d'être un administrateur, un employé ou un consultant pour motif valable (au sens donné à cette expression dans le régime d'options), toutes les options non exercées de ce titulaire d'options, qu'elles soient acquises ou non, seront déchués, annulées et résiliées à la date de cessation d'emploi (au sens donné à cette

expression dans le régime d'options) ou, dans le cas d'un administrateur, à la date à laquelle il cesse d'exercer ses fonctions, à moins que le conseil n'en décide autrement, et (ii) ce titulaire d'options perd toute rémunération, tout gain ou toute autre valeur découlant de l'acquisition, de l'exercice ou du règlement des options depuis la date à laquelle le ou les événements, les actions ou les faits qui ont donné lieu à la cessation d'emploi pour motif valable se sont produits pour la première fois, ou à la vente ou à tout autre transfert d'actions ordinaires acquises à l'égard de ces options, et il doit rembourser sans délai ces montants à la Société;

Quelle que soit la date d'attribution des options, si, avant la date d'expiration de ses options, un titulaire d'options cesse d'être un employé, un administrateur ou un consultant de la Société en raison de son décès, le ou les représentants légaux de ce titulaire d'options peuvent exercer une partie ou la totalité des options non encore exercées qui lui sont acquises à la date du décès à tout moment jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant le décès de ce titulaire d'options, ou (ii) la date d'expiration de ces options.

Les options attribuées aux termes du régime d'options ne peuvent être cédées ni transférées ni faire l'objet de toute forme d'aliénation, de vente, de nantissement ou d'hypothèque ni de toute autre charge, sauf par testament ou par un autre moyen en cas de décès d'un titulaire.

Le régime d'options renferme des dispositions de recouvrement en ce qui concerne les options attribuées le ou après le 10 mai 2022. Selon le régime d'options le conseil peut :

- a) annuler les options attribuées à un titulaire si ce dernier, sans le consentement de la Société, (i) a pris part ou prend part à des activités qui sont en conflit avec les intérêts de la Société ou d'une filiale ou qui leur sont défavorables, y compris une fraude ou un acte entraînant une irrégularité ou un retraitement financier, ou (ii) enfreint un engagement ou une entente de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-dénigrement ou de non-divulcation avec la Société ou une filiale, ou s'il est mis fin à l'emploi du titulaire d'options pour motif valable (au sens donné à cette expression dans le régime d'options de 2022);
- b) décider que le titulaire d'options perd toute rémunération, tout gain ou toute autre valeur découlant par la suite de l'acquisition, de l'exercice ou du règlement de ces options ou de la vente d'actions ordinaires acquises à l'exercice de ces options et qu'il doit rembourser ces montants à la Société.

Sous réserve des modalités et conditions du régime d'options et conformément aux règles prévues par les organismes de réglementation, le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le régime d'options ou toute option en cours, ou toute partie du régime d'options ou d'une option, sans l'approbation des actionnaires. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseil peut apporter les modifications suivantes au régime et aux options sans obtenir l'approbation des actionnaires :

- a) les modifications de nature administrative, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, une modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime ou à corriger ou compléter une disposition du régime d'options qui est incompatible avec une autre disposition du régime d'options;

- b) les modifications nécessaires pour rendre le régime conforme aux dispositions des lois applicables (y compris, notamment, les règles, les règlements et les politiques de la TSX et/ou du NASDAQ);
- c) les modifications nécessaires pour que les options bénéficient d'un traitement favorable sous le régime des lois fiscales applicables;
- d) les modifications relatives à l'administration du régime d'options;
- e) toute modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits aux termes du régime d'options ou de toute option, étant entendu qu'en cas de modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits à l'égard d'une option, le conseil ne sera nullement obligé de modifier les dispositions relatives à l'acquisition des droits à l'égard des autres options;
- f) toute modification ayant pour effet de réduire le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option détenue par un titulaire d'options qui n'est pas un initié de la Société;
- g) toute modification aux dispositions sur la résiliation anticipée du régime d'options ou d'une option, que l'option soit ou non détenue par un initié, à la condition que la modification n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;
- h) l'ajout ou la modification d'une possibilité d'exercice d'option sans décaissement, payable au comptant ou en actions ordinaires;
- i) les modifications nécessaires pour suspendre l'application du régime ou le résilier;
- j) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables ou du régime d'options.

Les modifications suivantes nécessitent l'approbation de la majorité des actionnaires de la Société présents à une assemblée d'actionnaires dûment convoquée :

- a) une augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime d'options, y compris une augmentation du pourcentage maximal fixe d'actions ordinaires ou le remplacement d'un pourcentage maximal fixe d'actions ordinaires par un nombre maximal fixe;
- b) une diminution du prix d'exercice pour les options détenues par des initiés;
- c) l'annulation et la nouvelle émission d'options à la même personne;
- d) la prolongation de la période pendant laquelle les options peuvent être exercées;
- e) tout transfert ou toute cession d'options autrement que selon les modalités du régime d'options;
- f) le retrait ou l'augmentation des limites imposées au nombre d'options pouvant être attribuées aux initiés;

- g) le retrait ou l'augmentation des limites imposées au nombre d'options pouvant être attribuées aux administrateurs qui ne sont pas des employés;
- h) toute modification aux dispositions en matière de modifications du régime d'options.

Le régime d'options renferme des dispositions qui s'alignent sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et les pratiques du marché en ce qui concernant les circonstances dans lesquelles les voix des initiés ne sont pas comptées lorsque des modifications au régime d'options nécessitent l'approbation des actionnaires.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022, 2 578 061 options ont été attribuées aux termes du régime d'options. Au 6 avril 2023, le nombre d'options émises et en circulation aux termes du régime d'options totalisait 9 121 649. Si toutes ces options étaient exercées, 9 121 649 actions ordinaires seraient émises, soit 9,42 % de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation à cette date.

Au 6 avril 2023, 558 980 options étaient disponibles pour des attributions aux termes du régime d'options. Si toutes ces options étaient attribuées et exercées, 558 980 actions ordinaires seraient émises, soit 0,58 % de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation à cette date.

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs au régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres de la Société au 30 novembre 2022. Au 30 novembre 2022, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation totalisait 96 806 299.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options en circulation (% du capital social émis et en circulation)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant à émettre aux termes du régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres (% du capital-actions émis et en circulation)
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les actionnaires	5 146 731 (5,32 %)	2,91 \$	4 533 898 (4,68 %)
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres non approuvé par les actionnaires	--	--	--
Total	5 146 731 (5,32 %)	2,91 \$	4 533 898 (4,68 %)

Le tableau suivant présente les données concernant le taux d'épuisement du régime d'options pour les exercices terminés les 30 novembre 2022, 2021 et 2020, respectivement. Le taux d'épuisement reflète l'effet de dilution possible d'attributions de titres de capitaux propres sur les titres de capitaux propres en circulation de la Société pendant une période donnée. Les données ci-après ont été calculées conformément au paragraphe 613p) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

	2022	2021	2020
Taux d'épuisement¹	2,71 %	1,26 %	0,78 % ²

- 1) Nombre total d'options attribuées aux termes du régime d'options au cours de l'exercice applicable, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au cours de l'exercice applicable.
- 2) Exclut les 487 421 options incitatives (les « **options incitatives** ») attribuées à M. Paul Lévesque au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, qui représentaient un taux d'épuisement de 0,6 % pour l'exercice en question.

Description du régime d'unités d'actions différées

Le 10 décembre 2010, le conseil a adopté le régime UAD au bénéfice de ses administrateurs et des membres de sa haute direction (les « **bénéficiaires** »).

Le régime UAD a pour objectif d'augmenter la capacité de la Société d'attirer et de fidéliser du personnel qualifié pour agir à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction et de mieux aligner les intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société dans la création de la valeur à long terme. Le régime UAD a également été adopté afin de promouvoir la propriété de titres au sein de la Société.

Aux termes du régime UAD, les bénéficiaires qui sont des administrateurs (y compris le président du conseil) peuvent recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération annuelle à titre de membre du conseil sous forme d'UAD. Le choix est effectué une fois par trimestre. Les bénéficiaires qui sont membres de la haute direction peuvent recevoir une partie ou la totalité de leur prime au comptant annuelle, le cas échéant, sous forme d'UAD.

La valeur d'une UAD (la « **valeur d'une UAD** ») est égale au cours moyen de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date à laquelle un bénéficiaire détermine qu'il souhaite acheter ou faire racheter des UAD et durant les quatre jours de bourse précédents. Les bénéficiaires qui agissent comme administrateurs doivent choisir de recevoir les UAD en contrepartie complète ou partielle de leur rémunération annuelle à titre de membres du conseil avant chaque trimestre civil. Les bénéficiaires qui agissent comme membres de la haute direction doivent choisir d'acheter des UAD dans un délai de 48 heures après avoir été informés de leur prime au comptant annuelle, le cas échéant.

Les UAD ne sont rachetables que lorsque le bénéficiaire cesse d'agir à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction de la Société. À la date à laquelle un bénéficiaire cesse d'agir comme administrateur ou membre de la haute direction (la « **date du rachat** »), le bénéficiaire a le droit de faire parvenir un avis à la Société (l'« **avis relatif au rachat** ») qui précise la date à laquelle les UAD seront rachetées (la « **date du paiement** »). La date du paiement doit tomber au plus tôt cinq (5) jours ouvrables après la date à laquelle la Société reçoit l'avis relatif au rachat et au plus tard le 30 novembre de l'année qui suit la date du rachat. Si un bénéficiaire n'envoie pas un avis relatif au rachat avant le 15 novembre de l'année suivant la date du rachat, le régime UAD prévoit que le bénéficiaire sera réputé avoir envoyé, et la Société avoir reçu, un avis relatif au rachat le 15 novembre de cette année. À la date du rachat, la Société doit fournir au bénéficiaire un montant au comptant équivalant à la valeur des UAD à la date du paiement. Aucune action ordinaire n'est émise aux termes du régime UAD.

Les bénéficiaires ne peuvent vendre, transférer ou céder autrement leurs UAD ou tous les autres droits qui y sont associés autrement que par voie testamentaire ou conformément aux lois qui régissent la dévolution et le partage de successions.

Le conseil administre le régime UAD et le régime UAD prévoit que le conseil peut déléguer la totalité ou une partie de ses obligations au comité de rémunération ou à tout autre comité de conseil.

Afin de se prémunir contre les fluctuations de la valeur des UAD, la Société conclut des contrats à livrer réglés au comptant avec un tiers indépendant de façon à ce que, à la date du paiement, la Société ne soit pas exposée à l'appréciation du cours de ses actions ordinaires. L'exécution de ces contrats nécessite la signature de deux des membres de la haute direction suivants : soit le président et chef de la direction, la vice-présidente, Finances et le vice-président, Affaires juridiques, et secrétaire corporatif.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022, 54 635 UAD ont été émises aux administrateurs.

Description du régime de droits à la plus-value des actions

Le 4 octobre 2018, le conseil a adopté un régime de droits à la plus-value des actions (le « **régime DPVA** ») au bénéfice de ses consultants (les « **participants admissibles** ») et de ceux de ses filiales.

Le régime DPVA a pour objectif d'accroître l'intérêt des consultants qui sont responsables de la croissance des activités de la Société et de ses filiales, d'encourager ces consultants à demeurer au service de la Société, de les récompenser pour la prestation de leurs services ainsi que d'intéresser des personnes hautement qualifiées à offrir des services à la Société à titre de consultants et de les maintenir en poste.

Le conseil administre le régime DPVA et a le pouvoir d'en déléguer l'administration à un comité ou à un administrateur de régime. Le 4 octobre 2018, le conseil a délégué l'administration du régime DPVA au président et chef de la direction de la Société. À titre de délégué, le président et chef de la direction a le pouvoir de désigner les participants admissibles et de déterminer le nombre de DPVA à attribuer (après consultation avec le président du conseil) ainsi que la période d'acquisition et la date d'expiration de chaque DPVA. Le président et chef de la direction a également le pouvoir d'interpréter les modalités du régime DPVA et de prendre les autres mesures qu'il juge souhaitables afin d'administrer celles-ci.

Aux termes du régime DPVA, les participants admissibles reçoivent des droits à la plus-value des actions (des « **DPVA** ») qui leur permettent de recevoir une somme en espèces correspondant à la différence entre le prix des DPVA et la valeur marchande des actions ordinaires de la Société au moment du rachat des DPVA. Le régime DPVA est non dilutif. Le prix des DPVA correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'attribution. Les DPVA ne peuvent être attribués pour une période de plus de dix (10) ans ni être cédés ou transférés autrement que par testament ou en vertu des lois successorales.

La cessation des services d'un participant admissible pour un motif valable annule tous les DPVA qui lui ont été attribués. Si un participant admissible cesse de fournir des services à la Société ou à ses filiales autrement qu'en raison de son décès ou que pour un motif valable, tous les DPVA non acquis, le cas échéant, deviennent caducs et tous les DPVA acquis peuvent être levés dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de la cessation des services, à moins qu'ils n'expirent avant un tel délai. En cas de décès d'un participant admissible, le liquidateur, l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession du participant admissible peut lever tous les DPVA acquis dans les douze (12) mois suivant le décès du participant admissible, à moins que les DPVA n'expirent avant un tel délai. Tous les DPVA non acquis à la date du décès d'un participant admissible deviennent caducs.

Le régime DPVA contient d'autres dispositions usuelles concernant ses modifications ainsi que le respect de la réglementation étrangère pour les participants admissibles qui sont des non-Canadiens.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022, aucun DPVA n'a été attribué à des participants admissibles. À la date de la présente circulaire, 100 833 DPVA sont émis et en circulation.

Options incitatives

En plus du régime incitatif à long terme décrit ci-dessus, le conseil peut, à l'occasion, conformément aux règles de la TSX et du NASDAQ Stock Market des États-Unis, attribuer des options pour inciter une personne à conclure un contrat d'emploi avec la Société.

2. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-après présente le détail de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés dont il est fait mention plus haut, pour les exercices terminés les 30 novembre 2022, 2021 et 2020, s'il y a lieu. Sauf indication contraire dans les notes ci-dessous, ces sommes ont été payées ou calculées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours des exercices terminés les 30 novembre 2022 (1 \$ = 1,2950 \$ CA), 2021 (1 \$ = 1,2459 \$ CA) et 2020 (1 \$ = 1,3441 \$ CA).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ^{1,2,3} (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite ⁴ (\$)	Autre rémunération ⁵ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Paul Lévesque Président et chef de la direction	2022	656 885	--	1 196 848 ⁶	535 526	117 572 ⁷	22 556	--	2 529 387
	2021	642 541	--	795 880 ⁸	480 059	117 572	22 337	--	2 058 389
	2020	378 546 ⁹	--	1 128 648 ¹⁰	281 900	--	20 223	--	1 809 317
Philippe Dubuc Vice-président principal et chef de la direction financière	2022	311 016	--	359 054 ¹¹	138 743	--	11 301	--	820 114
	2021	280 646	--	310 053 ¹²	112 946	--	11 169	--	714 814
	2020	252 807	--	113 313 ¹³	65 730	--	10 129	--	441 979
Christian Marsolais Vice-président principal et chef de la direction médicale	2022	328 185	--	359 054 ¹⁴	138 625	--	11 301	--	837 165
	2021	273 598	--	311 053 ¹⁵	110 110	--	11 169	--	705 930
	2020	246 459	--	147 309 ¹⁶	110 817	--	6 234	--	510 819
John Leasure ⁽¹⁷⁾ Chef de la direction commerciale mondiale	2022	313 911 ¹⁸	--	299 212 ¹⁹	148 574	--	7 808	51 463 ²⁰	820 968
	2021	207 635 ²¹	--	314 959 ²²	85 545	--	--	--	608 139
Jocelyn Lafond Conseiller juridique principal et secrétaire corporatif	2022	239 307	--	239 370 ²³	86 554	--	11 301	--	576 532
	2021	242 425	--	105 600 ²⁴	79 693	--	11 169	--	438 887
	2020	218 380	--	68 447 ²⁵	62 966	--	10 129	--	359 922

1. **Exercice 2022** : Un total de 2 050 000 options ont été réservées aux fins d'émissions futures aux membres de la haute direction visés lors de la réunion du conseil qui s'est tenue en novembre 2022. Les 2 050 000 options réservées aux fins d'émissions futures ont été attribuées le 28 février 2023 dans le cadre du programme de rémunération incitative à long terme de la Société. La valeur des options qui figure dans cette colonne représente la valeur totale des options réservées aux fins d'émission en novembre 2022 et a été calculée selon le modèle Black-Scholes au 21 novembre 2022 tel qu'il

est décrit ci-dessous. En novembre 2022, tant le comité de rémunération que le conseil se sont fondés sur cette valeur pour déterminer le nombre d'options à réserver aux fins d'émission aux membres de la haute direction visés. Cette valeur a été convertie en dollars américains au 21 novembre 2022, soit 1 \$ = 1,3452 \$ CA. Les hypothèses suivantes ont été utilisées selon le modèle Black-Scholes pour déterminer la valeur de ces options :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	3,526 %
(ii)	volatilité prévue :	46,77 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8 années
(iv)	dividendes prévus :	–
(v)	prix de l'action à la date d'attribution :	2,865 \$ CA
(vi)	prix d'exercice de l'option :	2,865 \$ CA
(vii)	juste valeur à la date d'attribution :	1,61 \$ CA

Les 2 050 000 options n'ont pas été attribuées en novembre 2022. Ces options ont été attribuées le 28 février 2023 et leur valeur à cette date, en recourant au modèle Black-Scholes, a été déterminée sur la base des hypothèses suivantes, sauf en ce qui concerne les 250 000 options attribuées à M. Leasure :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	3,329 %
(ii)	volatilité prévue :	64,296 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8 années
(iv)	dividendes prévus :	–
(v)	prix de l'action à la date d'attribution :	1,29 \$ CA
(vi)	prix d'exercice de l'option :	1,29 \$ CA
(vii)	juste valeur à la date d'attribution :	0,88 \$ CA

Les 250 000 options attribuées à M. Leasure le 28 février 2023 ont été émises à un prix d'exercice libellé en dollars américains et la valeur de ces options à cette date a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	3,92 %
(ii)	volatilité prévue :	61,99 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8 années
(iv)	dividendes prévus :	–
(v)	prix de l'action à la date d'attribution :	0,95 \$
(vi)	prix d'exercice de l'option :	0,95 \$
(vii)	juste valeur à la date d'attribution :	0,64 \$

2. **Exercice 2021** : 21 515 options d'achat d'actions ont été attribuées à M. John Leasure le 27 juillet 2021 et un total de 964 527 options ont été réservées aux fins d'émissions futures aux membres de la haute direction visés lors d'une réunion du conseil qui s'est tenue en novembre 2021. Les 964 527 options réservées en vue d'une émission future ont été attribuées le 1^{er} décembre 2021 dans le cadre du programme de rémunération incitative à long terme de la Société. La valeur des options qui figure dans cette colonne représente la valeur totale des options réservées aux fins d'émission en novembre 2021 et a été calculée selon le modèle Black-Scholes au 15 novembre 2021 tel qu'il est décrit ci-dessous. En novembre 2021, tant le comité de rémunération que le conseil se sont fondés sur cette valeur pour déterminer le nombre d'options à réserver aux fins d'émissions futures aux membres de la haute direction visés. Cette valeur a été convertie en dollars américains au 15 novembre 2021, soit 1 \$ = 1,2517 \$ CA.

Les 21 515 options attribuées à M. Leasure le 27 juillet 2021 ont été émises à un prix d'exercice libellé en dollars américains et la valeur de ces options à cette date a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	1,116 %
(ii)	volatilité prévue :	70,00 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8 années
(iv)	dividendes prévus :	–
(v)	prix de l'action à la date d'attribution :	3,48 \$
(vi)	prix d'exercice de l'option :	3,48 \$
(vii)	juste valeur à la date d'attribution :	2,41 \$

La valeur des attributions à base d'options au 15 novembre 2021 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	1,720 %
(ii)	volatilité prévue :	52,55 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8 années
(iv)	dividendes prévus :	—
(v)	prix de l'action à la date d'attribution :	4,30 \$ CA
(vi)	prix d'exercice de l'option :	4,30 \$ CA
(vii)	juste valeur à la date d'attribution :	2,47 \$ CA

Les 964 527 options n'ont pas été attribuées en novembre 2021. Ces options ont plutôt été attribuées le 1^{er} décembre 2021 et leur valeur à cette date, en recourant au modèle Black-Scholes, a été déterminée sur la base des hypothèses suivantes, sauf en ce qui concerne les 133 333 options attribuées à M. Leasure :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	1,97 %
(ii)	volatilité prévue :	52,54 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8 années
(iv)	dividendes prévus :	—
(v)	prix de l'action à la date d'attribution :	4,21 \$ CA
(vi)	prix d'exercice de l'option :	4,21 \$ CA
(vii)	juste valeur à la date d'attribution :	2,43 \$ CA

Les 133 333 options attribuées à M. Leasure le 1^{er} décembre 2021 ont été émises à un prix d'exercice libellé en dollars américains et la valeur de ces options à cette date a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	1,47 %
(ii)	volatilité prévue :	53,50 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8 années
(iv)	dividendes prévus :	—
(v)	prix de l'action à la date d'attribution :	3,30 \$
(vi)	prix d'exercice de l'option :	3,30 \$
(vii)	juste valeur à la date d'attribution :	1,90 \$

3. **Exercice 2020** : Un total de 474 962 options ont été réservées aux fins d'émissions futures aux membres de la haute direction visés lors de la réunion du conseil qui s'est tenue en décembre 2020. Les 474 962 options réservées aux fins d'émissions futures ont été attribuées le 26 février 2021 dans le cadre du programme de rémunération incitative à long terme. La valeur des options qui figure dans cette colonne représente la valeur totale des options réservées aux fins d'émission en décembre 2020 et a été calculée selon le modèle Black-Scholes au 30 novembre 2020 tel qu'il est décrit ci-dessous. En décembre 2020, tant le comité de rémunération que le conseil se sont fondés sur cette valeur pour déterminer le nombre d'options à réserver aux fins d'émissions futures aux membres de la haute direction visés.

La valeur des attributions à base d'options au 30 novembre 2020 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	0,74 %
(ii)	volatilité prévue :	70,00 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8,5 années
(iv)	dividendes prévus :	—
(v)	prix de l'action à la date d'attribution :	2,96 \$ CA
(vi)	prix d'exercice de l'option :	2,96 \$ CA
(vii)	juste valeur à la date d'attribution :	2,08 \$ CA

Les 474 962 options n'ont pas été attribuées en décembre 2020, puisque la Société se trouvait dans une période de restriction. Ces options ont plutôt été attribuées le 26 février 2021 et leur valeur à cette date, en recourant au modèle Black-Scholes, a été déterminée sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	1,36 %
(ii)	volatilité prévue :	76,8 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8 années

(iv)	dividendes prévus :	–
(v)	prix de l'action à la date d'attribution :	3,93 \$ CA
(vi)	prix d'exercice de l'option :	3,93 \$ CA
(vii)	juste valeur à la date d'attribution :	2,90 \$ CA

4. La valeur du régime de retraite est constituée du montant de la cotisation versée par la Société au régime enregistré d'épargne-retraite des membres de la haute direction visés. La Société offre un REER collectif à tous ses employés aux termes duquel la Société cotise un dollar pour chaque dollar investi par un employé dans ce REER collectif, jusqu'à concurrence de trois pour cent (3 %) du salaire de base annuel de chaque employé, à l'exception (i) des membres de la haute direction, pour lesquels la cotisation de la Société n'est pas assujettie à la limite de trois pour cent (3 %), et (ii) de M. Paul Lévesque. Aux termes du contrat d'emploi de M. Lévesque, la Société a convenu de verser annuellement au REER de M. Lévesque le montant de cotisations maximal permis en vertu des lois canadiennes.
5. Toute autre rémunération comprend les gratifications et les autres formes de rémunération (primes de rétention ou primes à l'embauche) non décrites dans les autres colonnes. Sauf en ce qui concerne M. Leasure (se reporter à la note 20 ci-après), les gratifications pour chacun des membres de la haute direction visés n'ont pas été incluses puisqu'elles n'ont pas atteint le seuil prescrit du moindre d'entre 50 000 \$ CA et 10 % du salaire de chacun des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.
6. Représente la valeur des 1 000 000 options réservées aux fins d'émission en novembre 2022 et attribuées le 28 février 2023.
7. Le 21 décembre 2020, la Société et Paul Lévesque ont conclu une entente relative à la prime de maintien en fonction (l'« **entente de maintien en fonction** ») aux termes de laquelle la Société a convenu de verser à M. Lévesque la somme de 352 716 \$ en trois (3) versements égaux de 117 572 \$, sur une période de trois (3) ans à chaque anniversaire de sa date d'embauche (le 6 avril 2020) par la Société. Les premier et deuxième versements de 117 572 \$ ont été effectués en avril 2021 et en avril 2022, respectivement. L'entente de maintien en fonction a été conclue notamment à l'égard du poste que M. Lévesque s'est vu proposer après le départ du chef de l'exploitation commerciale de la Société alors en poste. Afin d'être admissible à recevoir les versements supplémentaires aux termes de l'entente de maintien en fonction, M. Lévesque doit occuper le poste de président et chef de la direction de la Société au 6 avril 2023. La Société peut résilier l'entente de maintien en fonction à tout moment. La résiliation de l'entente de maintien en fonction ne déclenche pas la résiliation du contrat d'emploi de M. Lévesque. L'entente de maintien en fonction prévoit également que tous les versements effectués à M. Lévesque sont remboursables à la Société si l'un des événements suivants survient avant le versement de toutes les sommes aux termes de l'entente de maintien en fonction : (i) il met fin à son emploi de sa propre initiative (sauf dans le cas où une telle cessation a lieu dans les 12 mois suivant la survenance d'un changement de contrôle de la Société); ou (ii) la Société met fin à son emploi pour motif valable. M. Lévesque n'est aucunement tenu de rembourser toute somme reçue aux termes de l'entente de maintien en fonction si : (i) la Société met fin à son emploi sans motif valable; (ii) son emploi prend fin pour cause de décès; (iii) son emploi prend fin en raison de son incapacité d'occuper son poste de président et chef de la direction de la Société découlant d'une invalidité de longue durée; ou (iv) la Société résilie l'entente de maintien en fonction.
8. Représente la valeur des 404 000 options réservées aux fins d'émission en novembre 2021 et attribuées le 1^{er} décembre 2021.
9. Le salaire de base annuel de M. Paul Lévesque pour l'exercice terminé le 30 novembre 2020 était de 775 000 \$ CA. Cette somme a été calculée au prorata pour correspondre à la période d'emploi de M. Paul Lévesque du 6 avril 2020 au 30 novembre 2020. La somme de 509 712 \$ CA a été versée en dollars canadiens et convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de cette période, soit 1 \$ = 1,3465 \$ CA.
10. Représente la valeur des 487 421 options attribuées le 15 avril 2020 en tant qu'incitatif à signer un contrat d'emploi et la valeur des 243 307 options réservées aux fins d'émission en décembre 2020 et attribuées le 26 février 2021. Voir la note 2 ci-dessus pour connaître la valeur des 243 307 options. La valeur des 487 421 options attribuées le 15 avril 2020 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	0,64 %
(ii)	volatilité prévue :	79,40 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8,5 années
(iv)	dividendes prévus :	–
(v)	prix de l'action à la date d'attribution :	2,87 \$ CA
(vi)	prix d'exercice de l'option :	2,87 \$ CA
(vii)	juste valeur à la date d'attribution :	2,18 \$ CA

La valeur de ces options a été convertie en dollars américains en fonction du taux de change au 15 avril 2020, soit 1 \$ = 1,4115 \$ CA.

Représente également la valeur des 243 307 options réservées aux fins d'émission en décembre 2020 et attribuées le 26 février 2021. La valeur de ces options a été convertie en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de la période du 6 avril 2020 au 30 novembre 2020, soit 1 \$ = 1,3465 \$ CA.

11. Représente la valeur des 300 000 options réservées aux fins d'émission en novembre 2022 et attribuées le 28 février 2023.
12. Représente la valeur des 157 895 options réservées aux fins d'émission en novembre 2021 et attribuées le 1^{er} décembre 2021.
13. Représente la valeur des 73 233 options réservées aux fins d'émission en décembre 2020 et attribuées le 26 février 2021.
14. Représente la valeur des 300 000 options réservées aux fins d'émission en novembre 2022 et attribuées le 28 février 2023.
15. Représente la valeur des 157 895 options réservées aux fins d'émission en novembre 2021 et attribuées le 1^{er} décembre 2021.
16. Représente la valeur des 95 192 options réservées aux fins d'émission en décembre 2020 et attribuées le 26 février 2021.
17. M. Leasure s'est joint à la filiale en propriété exclusive de la Société, Theratechnologies U.S., Inc., à titre de chef de la direction commerciale mondiale le 29 mars 2021. Le 11 avril 2022, M. Leasure a cessé d'être un employé de cette filiale en propriété exclusive et est devenu un employé de la Société en tant que chef de la direction commerciale mondiale.
18. Le salaire de base annuel de M. Leasure a été établi à 402 062 \$ CA. Ce salaire a été versé par Theratechnologies U.S., Inc. du 1^{er} décembre 2021 au 11 avril 2022 (98 969 \$) et par la Société (214 942 \$) à compter du 11 avril 2022.
19. Représente la valeur des 250 000 options réservées aux fins d'émission en novembre 2022 et attribuées le 28 février 2023.
20. En tant que résident américain, le contrat d'emploi de M. Leasure avec la Société prévoit des paiements de compensation fiscaux pour son salaire de base annuel et ses primes dans la mesure où le taux d'imposition dans son État de résidence est inférieur au taux d'imposition combiné fédéral et provincial au Canada.
21. Le salaire de base annuel de M. Leasure a été établi à 305 000 \$. Le montant a été calculé au prorata du salaire de base annuel obtenu entre le 29 mars 2021 et le 30 novembre 2021.
22. Représente la valeur des 21 215 options attribuées le 27 juillet 2021 en tant qu'incitatif à signer un contrat d'emploi et la valeur des 133 333 options réservées aux fins d'émission en novembre 2021 et attribuées le 1^{er} décembre 2021. Voir la note 2 ci-dessus pour connaître la valeur des 21 515 options attribuées le 27 juillet 2021 et la valeur des 133 333 options réservées aux fins d'émission en novembre 2021 et attribuées le 1^{er} décembre 2021.
23. Représente la valeur des 200 000 options réservées aux fins d'émission en novembre 2022 et attribuées le 28 février 2023.
24. Représente la valeur des 111 404 options réservées aux fins d'émission en novembre 2021 et attribuées le 1^{er} décembre 2021.
25. Représente la valeur des 63 260 options réservées aux fins d'émission en décembre 2020 et attribuées le 26 février 2021.

3. Attributions aux termes d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des options en cours et des actions en circulation

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022, 964 527 options d'achat d'actions ordinaires ont été attribuées aux membres de la haute direction visés. Aucune UAD n'a été émise aux membres de la haute direction visés. Le tableau ci-après présente les détails des attributions fondées sur des options en cours et sur des actions en circulation au 30 novembre 2022 pour chacun des membres de la haute

direction visés. Toutes ces sommes ont été calculées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change au 30 novembre 2022, soit 1 \$ = 1,3508 \$ CA.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ¹		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$ CA) ²	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ³ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ³ (\$)
Paul Lévesque ⁶ Président et chef de la direction	487 421 ⁵	2,87	2030-04-15	14 434	–	–	–
	243 307 ⁶	3,93	2031-02-26	–	–	–	–
	404 000 ⁷	4,21	2031-12-01	–	–	–	–
Philippe Dubuc Vice-président principal et chef de la direction financière	175 000	2,01	2026-04-04	119 189	–	–	–
	40 000	5,96	2027-04-07	–	–	–	–
	28 986	9,56	2028-04-06	–	–	–	–
	33 300 ⁸	8,76	2029-02-26	–	–	–	–
	50 000 ⁹	3,22	2030-02-26	–	–	–	–
	73 233 ¹⁰	3,93	2031-02-26	–	–	–	–
Christian Marsolais Vice-président principal et chef de la direction médicale	157 895 ¹¹	4,21	2031-12-01	–	–	–	–
	125 000	0,38	2022-12-20 ¹²	235 971	–	–	13 691 ¹³
	50 000	2,01	2026-04-04	34 054	–	–	–
	40 000	5,96	2027-04-07	–	–	–	–
	28 986	9,56	2028-04-06	–	–	–	–
	33 300 ¹⁴	8,76	2029-02-26	–	–	–	–
	50 000 ¹⁵	3,22	2030-02-26	–	–	–	–
100 000 ¹⁶	3,22	2030-02-26	–	–	–	–	
John Leasure Chef de la direction commerciale mondiale	95 192 ¹⁷	3,93	2031-02-26	–	–	–	–
	157 895 ¹⁸	4,21	2031-12-01	–	–	–	–
	21 515 ¹⁹	3,48	2031-07-27	–	–	–	–
Jocelyn Lafond Conseiller juridique principal et secrétaire corporatif	133 333 ²⁰	3,30	2031-12-01	–	–	–	–
	105 000	0,38	2022-12-20 ²¹	198 216	–	–	10 845 ²²
	30 000	2,01	2026-04-04	20 432	–	–	–
	15 000	5,96	2027-04-07	–	–	–	–
	14 493	9,56	2028-04-06	–	–	–	–
	17 800 ²³	8,76	2029-02-26	–	–	–	–
	27 900 ²⁴	3,22	2030-02-26	–	–	–	–
	63 260 ²⁵	3,93	2031-02-26	–	–	–	–
111 404 ²⁶	4,21	2031-12-01	–	–	–	–	

1. Les attributions fondées sur des actions sont composées d'UAD émises aux termes du régime UAD.
2. Le prix d'exercice des options attribuées à John Leasure est exprimé en dollars américains.
3. La valeur des options dans le cours non exercées est fixée en multipliant la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 30 novembre 2022 (2,93 \$ CA) et, dans le cas de M. Leasure, au NASDAQ (2,13 \$), par le nombre d'options détenues et exercées au 30 novembre 2022.

4. La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au 30 novembre 2021 est fixée en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 30 novembre 2022 (2,93 \$ CA) par le nombre d'attributions fondées sur des actions détenues au 30 novembre 2022. Les UAD ne peuvent être rachetées que lorsque le bénéficiaire cesse d'occuper son poste au sein de la Société.
5. Les droits rattachés à 162 473 options sont devenus acquis le 15 avril 2021, les droits rattachés à 162 474 options sont devenus acquis le 15 avril 2022 et les droits rattachés à 162 474 options seront acquis le 15 avril 2023. Par conséquent, au 30 novembre 2022, 162 474 options ne pouvaient être exercées.
6. Les droits rattachés à 81 102 options sont devenus acquis le 26 février 2022, les droits rattachés à 81 102 options seront acquis le 26 février 2023 et les droits rattachés à 81 103 options seront acquis le 26 février 2024. Par conséquent, au 30 novembre 2022, 162 205 options ne pouvaient être exercées.
7. Les droits rattachés à 134 666 options sont devenus acquis le 1^{er} décembre 2022, les droits rattachés à 134 667 options seront acquis le 1^{er} décembre 2023 et les droits rattachés à 134 667 options seront acquis le 1^{er} décembre 2024. Par conséquent, au 30 novembre 2022, aucune de ces options ne pouvait être exercée.
8. Les droits rattachés à 11 100 options sont devenus acquis le 26 février 2022. Par conséquent, au 30 novembre 2022, l'ensemble de ces 33 300 options pouvaient être exercées.
9. Les droits rattachés à 16 666 options sont devenus acquis le 26 février 2021, les droits rattachés à 16 667 options sont devenus acquis le 26 février 2022 et les droits rattachés à 16 667 options sont devenus acquis le 26 février 2023. Par conséquent, au 30 novembre 2022, 16 667 options ne pouvaient être exercées.
10. Les droits rattachés à 24 111 options sont devenus acquis le 26 février 2022, les droits rattachés à 24 111 options sont devenus acquis le 26 février 2023 et les droits rattachés à 24 111 options seront acquis le 26 février 2024. Par conséquent, au 30 novembre 2022, 48 822 options ne pouvaient être exercées.
11. Les droits rattachés à 52 631 options seront acquis le 1^{er} décembre 2022, les droits rattachés à 52 632 options sont devenus acquis le 1^{er} décembre 2023 et les droits rattachés à 52 632 options seront acquis le 1^{er} décembre 2024. Par conséquent, au 30 novembre 2022, aucune de ces options ne pouvait être exercée.
12. Conformément au régime d'options, étant donné que ces options ont expiré au cours d'une période de restriction, la durée de ces options a été prolongée jusqu'au dixième (10^e) jour ouvrable suivant l'expiration de la dernière période de restriction.
13. Représente 6 312 UAD attribuées le 15 décembre 2010.
14. Les droits rattachés à 11 100 options sont devenus acquis le 26 février 2022. Par conséquent, au 30 novembre 2022, l'ensemble de ces 33 300 options pouvaient être exercées.
15. Les droits rattachés à 16 666 options sont devenus acquis le 26 février 2021, les droits rattachés à 16 667 options sont devenus acquis le 26 février 2022 et les droits rattachés à 16 667 options sont devenus acquis le 26 février 2023. Par conséquent, au 30 novembre 2022, 16 667 options ne pouvaient être exercées.
16. Les droits rattachés à ces options sont devenus acquis le 14 octobre 2021, après qu'il ait été décidé que la condition préalable à l'acquisition des droits rattachés à ces options avait été respectée.
17. Les droits rattachés à 31 730 options sont devenus acquis le 26 février 2022, les droits rattachés à 31 731 options sont devenus acquis le 26 février 2023 et les droits rattachés à 31 731 options deviendront acquis le 26 février 2024. Par conséquent, au 30 novembre 2022, 63 462 options ne pouvaient être exercées.
18. Les droits rattachés à 52 631 options deviendront acquis le 1^{er} décembre 2022, les droits rattachés à 52 632 options deviendront acquis le 1^{er} décembre 2023 et les droits rattachés à 52 632 options deviendront acquis le 1^{er} décembre 2024. Par conséquent, au 30 novembre 2022, aucune de ces options ne pouvait être exercée.
19. Les droits rattachés à 7 171 options deviendront acquis le 27 juillet 2022, les droits rattachés à 7 172 options deviendront acquis le 27 juillet 2023 et les droits rattachés à 7 172 options deviendront acquis le 27 juillet 2024. Par conséquent, au 30 novembre 2022, 14 344 options ne pouvaient être exercées.
20. Les droits rattachés à 44 444 options sont devenus acquis le 1^{er} décembre 2022, les droits rattachés à 44 444 options deviendront acquis le 1^{er} décembre 2023 et les droits rattachés à 44 445 options deviendront acquis le 1^{er} décembre 2024. Par conséquent, au 30 novembre 2022, aucune de ces options ne pouvait être exercée.

21. Conformément au régime d'options, étant donné que ces options ont expiré au cours d'une période de restriction, la durée de ces options a été prolongée jusqu'au dixième (10^e) jour ouvrable suivant l'expiration de la dernière période de restriction.
22. Représente 5 000 UAD attribuées le 15 décembre 2010.
23. Les droits rattachés à 5 934 options sont devenus acquis le 26 février 2022. Par conséquent, au 30 novembre 2022, l'ensemble de ces 17 800 options pouvaient être exercées.
24. Les droits rattachés à 9 300 options sont devenus acquis le 26 février 2021, les droits rattachés à 9 300 options sont devenus acquis le 26 février 2022 et les droits rattachés à 9 300 options sont devenus acquis le 26 février 2023. Par conséquent, au 30 novembre 2022, 9 300 options ne pouvaient être exercées.
25. Les droits rattachés à 21 086 options sont devenus acquis le 26 février 2022, les droits rattachés à 21 087 options sont devenus acquis le 26 février 2023 et les droits rattachés à 21 087 options deviendront acquis le 26 février 2024. Par conséquent, au 30 novembre 2022, 42 174 options ne pouvaient être exercées.
26. Les droits rattachés à 37 134 options sont devenus acquis le 1^{er} décembre 2022, les droits rattachés à 37 135 options deviendront acquis le 1^{er} décembre 2023 et les droits rattachés à 37 135 options deviendront acquis le 1^{er} décembre 2024. Par conséquent, au 30 novembre 2022, aucune de ces options ne pouvait être exercée.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022 aux termes de chaque régime incitatif.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice² (\$)
Paul Lévesque Président et chef de la direction	59 231	Néant	535 526
Philippe Dubuc Vice-président principal et chef de la direction financière	4 200	Néant	138 743
Christian Marsolais Vice-président principal et chef de la direction médicale	4 200	Néant	138 625
John Leasure Chef de la direction commerciale mondiale,	Néant	Néant	148 574
Jocelyn Lafond Conseiller juridique principal et secrétaire corporatif	2 344	Néant	86 554

1. La valeur est établie en supposant que les options qui sont devenues acquises au cours de l'exercice auraient été exercées à leur date d'acquisition si elles avaient été dans le cours à cette date. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX ou au NASDAQ, selon le cas, à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options qui sont devenues acquises à cette date. Dans le cas des options qui sont devenues acquises un jour où la TSX ou le NASDAQ n'étaient pas ouverts, le cours de clôture des actions ordinaires utilisé pour calculer la valeur acquise au cours de l'exercice est celui du premier jour où ces marchés étaient ouverts après la date d'acquisition de ces options. Tous les montants ont été calculés en dollars

canadiens et convertis en dollars américains en utilisant le taux de change en vigueur à la date d'acquisition respective des options. Le taux de change utilisé pour la date d'acquisition lorsque la Banque du Canada était fermée est le taux de change publié par la Banque du Canada le premier jour ouvrable qui suit la date d'acquisition. Au 28 février 2022 et au 18 avril 2022 : 1,00 \$ = 1,2698 \$ CA et 1,00 \$ = 1,2618 \$ CA, respectivement.

2. Sauf indication contraire dans les notes ci-dessous, ces sommes ont été calculées en dollars canadiens et converties en dollars américains en fonction du taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022, soit 1 \$ = 1,2950 \$ CA.

4. Dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Vous trouverez ci-après un sommaire du contrat d'emploi de chacun des membres de la haute direction visés ainsi qu'un tableau indiquant la valeur de l'indemnité de cessation d'emploi payable par la Société à chacun d'eux aux termes de leur contrat d'emploi respectif si l'un des événements décrits dans le tableau était survenu le 30 novembre 2022. Sauf en ce qui concerne M. John Leasure et sauf indication contraire dans les notes des tableaux ci-après, les montants indiqués dans ces tableaux sous « Indemnité de cessation d'emploi » ont été calculés en dollars canadiens et convertis en dollars américains en utilisant le taux de change moyen au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022, soit 1,00 \$ = 1,2950 \$ CA, et les montants indiqués dans les tableaux ci-après sous « Valeur des options » et « Valeur des attributions fondées sur des actions » ont été calculés en dollars canadiens et convertis en dollars américains en utilisant le taux de change au 30 novembre 2022, soit 1,00 \$ = 1,3508 \$ CA.

Paul Lévesque

Président et chef de la direction

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Paul Lévesque le 1^{er} mars 2020. Le contrat d'emploi de M. Lévesque prévoit le paiement d'un salaire de base annuel, lequel a été fixé à 850 000 \$ CA pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022, sous réserve d'une révision annuelle par le conseil, et le paiement d'une prime annuelle correspondant à 75 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte de ses objectifs annuels établis par le conseil. De plus, le contrat d'emploi de M. Lévesque prévoit qu'il peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil et ainsi recevoir jusqu'à 100 % de la valeur de son salaire de base annuel sous la forme d'options attribuées aux termes du régime d'options. M. Lévesque a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgaration et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. La Société a convenu de fournir à M. Lévesque des appointements annuels limités relativement à l'obtention de conseils fiscaux, aux frais médicaux qui ne seraient pas couverts par le régime d'avantages sociaux de la Société, ou à toute autre question accessoire. La Société a également convenu de cotiser au régime enregistré d'épargne-retraite canadien de M. Lévesque jusqu'à concurrence du plafond prescrit par les lois applicables. M. Lévesque peut résilier son contrat d'emploi à tout moment sur remise d'un préavis écrit de quatre (4) semaines à la Société. La Société peut résilier le contrat d'emploi de M. Lévesque sans motif. La résiliation du contrat d'emploi de M. Lévesque par la Société sans motif valable donne à M. Lévesque le droit de recevoir une somme équivalant à dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel alors payable, en plus d'une somme correspondant à 150 % de sa prime cible annuelle, calculé à un taux de 75 % de son salaire de base annuel alors payable. Advenant un « changement de contrôle » de la Société entraînant la cessation d'emploi de M. Lévesque sans motif valable dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant ce « changement de contrôle », M. Lévesque aura le droit de recevoir (i) 200 % de son salaire de base annuel alors payable, (ii) 200 % de sa prime cible annuelle, calculé à un taux de 75 % de son salaire de base annuel alors payable, et (iii) la valeur au comptant de ses avantages sociaux calculée pour la période de vingt-quatre mois précédant la date de cessation de son emploi. De plus, toutes ses options non

acquises deviendront alors acquises. M. Lévesque a le droit de résilier son contrat d'emploi de son plein gré au cours de la période de douze (12) mois suivant la survenance d'un « changement de contrôle » de la Société. Le cas échéant, M. Lévesque aura le droit de recevoir (i) 100 % de son salaire de base annuel alors payable, (ii) 100 % de sa prime cible annuelle, calculée en fonction de son salaire de base annuel alors payable, et (iii) la valeur au comptant de ses avantages sociaux calculée pour la période de douze mois précédant la date de cessation de son emploi. De plus, toutes ses options non acquises deviendront alors acquises. Aux termes du contrat d'emploi de M. Lévesque, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, de (i) plus de quarante pour cent (40 %) des actions ordinaires de la Société ou (ii) plus de quarante pour cent (40 %) de la valeur économique de la Société.

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options ¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$)
Retraite ³	Néant	14 434	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable ⁴	1 724 324	14 434	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	2 344 210	21 535	Néant
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	1 172 105	21 535	Néant
Départ volontaire ³	Néant	14 434	Néant

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient exercées à la survenance de tout événement mentionné dans ce tableau (sauf dans le cas d'une cessation d'emploi découlant d'un changement de contrôle, auquel cas toutes ses options deviennent acquises). La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2022 (2,93 \$ CA) et le prix d'exercice de chaque option acquise à cette date. Au 30 novembre 2022, les droits rattachés à 324 947 options à un prix d'exercice de 2,87 \$ CA sont devenus acquis et les droits rattachés à 81 102 options à un prix d'exercice de 3,93 \$ CA sont devenus acquis.
2. M. Lévesque ne détient aucune attribution fondée sur des actions.
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet d'exercer ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation d'emploi. Au 30 novembre 2022, les droits rattachés à 324 947 options à un prix d'exercice de 2,87 \$ CA sont devenus acquis et les droits rattachés à 81 102 options à un prix d'exercice de 3,93 \$ CA sont devenus acquis.
4. En cas de changement de contrôle, la totalité des options de M. Lévesque deviennent acquises. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2022 (2,93 \$ CA) et le prix d'exercice de chaque option qu'il détient à cette date. Pour une description des options détenues par M. Lévesque, se reporter à la « Rubrique III - Attribution aux termes d'un régime incitatif - Attributions fondées sur des options et des actions en cours » ci-dessus.

Philippe Dubuc
Vice-président principal et chef de la direction financière

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Philippe Dubuc le 24 février 2016. M. Dubuc peut participer aux programmes d'avantages sociaux de la Société et est admissible à recevoir une prime annuelle correspondant au plus à 40 % de son salaire de base annuel liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Dubuc est également habilité à recevoir des options aux termes du régime d'options et peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil. Aux termes de son contrat

d'emploi, M. Dubuc a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgarion et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Si la Société met fin à l'emploi de M. Dubuc sans motif valable ou en raison d'une restructuration interne, il recevra une somme correspondant à douze (12) mois de son salaire de base annuel (à l'exclusion de la prime et de la valeur des autres avantages sociaux auxquels il a droit). Advenant un « changement de contrôle » entraînant la cessation d'emploi de M. Dubuc sans motif valable dans un délai de douze (12) mois suivant ce « changement de contrôle », son contrat d'emploi prévoit une indemnité de départ correspondant au plus élevé d'entre (i) la valeur correspondant au délai lié à un avis raisonnable devant lui être transmis en vertu du droit civil applicable, et (ii) douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Dans le contrat d'emploi de M. Dubuc, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. Dans le contrat d'emploi de M. Dubuc, la vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société constitue également un « changement de contrôle ».

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options ¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$)
Retraite ³	Néant	119 189	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable ³	311 016	119 189	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	435 422	119 189	Néant
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ³	Néant	119 189	Néant
Départ volontaire ³	Néant	119 189	Néant

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient exercées à la survenance de tout événement mentionné dans ce tableau. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2022 (2,93 \$ CA) et le prix d'exercice de chaque option acquise à cette date. Au 30 novembre 2022, les droits rattachés à 175 000 options à un prix d'exercice de 2,01 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 40 000 options à un prix d'exercice de 5,96 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 28 986 options à un prix d'exercice de 9,56 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 33 300 options à un prix d'exercice de 8,76 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 33 333 options à un prix d'exercice de 3,22 \$ CA sont devenus acquis et les droits rattachés à 24 411 options à un prix d'exercice de 3,93 \$ CA sont devenus acquis.
2. M. Dubuc ne détient aucune attribution fondée sur des actions.
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet d'exercer ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation d'emploi. Au 30 novembre 2022, les droits rattachés à 175 000 options à un prix d'exercice de 2,01 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 40 000 options à un prix d'exercice de 5,96 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 28 986 options à un prix d'exercice de 9,56 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 33 300 options à un prix d'exercice de 8,76 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 33 333 options à un prix d'exercice de 3,22 \$ CA sont devenus acquis et les droits rattachés à 24 411 options à un prix d'exercice de 3,93 \$ CA sont devenus acquis.
4. Suppose que M. Dubuc reçoit douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 du régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix d'exercice inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2021 (4,21 \$ CA) seraient exercées. Pour une description des options détenues par M. Dubuc, se reporter à la « Rubrique III -

Attribution aux termes d'un régime incitatif - Attributions fondées sur des options et des actions en cours » ci-dessus.

Christian Marsolais
Vice-président principal et chef de la direction médicale

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Christian Marsolais le 13 avril 2007. Son contrat a été ultérieurement modifié le 23 mai 2012 et le 17 juillet 2012. Un contrat d'emploi modifié et mis à jour a été conclu le 21 décembre 2012 entre M. Marsolais et la Société. Le contrat d'emploi modifié et mis à jour a été conclu pour tenir compte des nouvelles fonctions de M. Marsolais en qualité de premier vice-président, Affaires médicales, pour établir le taux de sa prime cible à 40 %, pour revoir et ajouter de nouveaux engagements restrictifs en faveur de la Société et pour modifier les conditions rattachées à son indemnité de départ advenant que la Société mette fin à son emploi sans motif valable. Outre son salaire de base, M. Marsolais est admissible au programme d'avantages sociaux de la Société et à une prime annuelle liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Marsolais est également habilité à recevoir des options aux termes du régime d'options et peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil. Aux termes de son contrat, M. Marsolais a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgateion, de moratoire et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Advenant la cessation sans motif valable de l'emploi de M. Marsolais par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel (à l'exclusion de la prime et de la valeur des autres avantages auxquels il a droit). Advenant la cessation d'emploi de M. Marsolais sans motif valable par suite d'un « changement de contrôle » dans un délai de douze (12) mois après ce « changement de contrôle », son contrat d'emploi stipule le versement d'une indemnité correspondant au plus élevé d'entre : (i) la valeur correspondant au délai lié à un avis raisonnable devant lui être transmis en vertu du droit civil applicable, et (ii) dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Dans le contrat d'emploi de M. Marsolais, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. Dans le contrat d'emploi de M. Marsolais, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société est également réputée constituer un « changement de contrôle ».

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions² (\$)
Retraite ³	Néant	270 025	13 691
Cessation d'emploi sans motif valable ³	492 278	270 025	13 691
Cessation d'emploi sans motif valable dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	623 552	270 025	13 691
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ³	Néant	270 025	13 691
Départ volontaire ³	Néant	270 025	13 691

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient exercées à la survenance de tout événement mentionné dans ce tableau. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2022 (2,93 \$ CA) et le prix d'exercice de chaque option acquise à cette date. Au 30 novembre 2022, les droits rattachés à 125 000 options à un prix

d'exercice de 0,38 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 50 000 options à un prix d'exercice de 2,01 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 40 000 options à un prix d'exercice de 5,96 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 28 986 options à un prix d'exercice de 9,56 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 33 300 options à un prix d'exercice de 8,76 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 133 333 options à un prix d'exercice de 3,22 \$ CA sont devenus acquis et les droits rattachés à 31 730 options à un prix d'exercice de 3,93 \$ CA sont devenus acquis.

2. La valeur des attributions fondées sur des actions tient compte de l'hypothèse selon laquelle l'ensemble des UAD sont rachetées dès qu'un événement survient. La valeur des attributions fondées sur des actions est déterminée en multipliant le nombre d'UAD détenues au 30 novembre 2022 (6 312) par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2022 (2,93 \$ CA).
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet d'exercer ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation de son emploi. Au 30 novembre 2022, les droits rattachés à 125 000 options à un prix d'exercice de 0,38 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 50 000 options à un prix d'exercice de 2,01 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 40 000 options à un prix d'exercice de 5,96 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 28 986 options à un prix d'exercice de 9,56 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 33 300 options à un prix d'exercice de 8,76 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 133 333 options à un prix d'exercice de 3,22 \$ CA sont devenus acquis et les droits rattachés à 31 730 options à un prix d'exercice de 3,93 \$ CA sont devenus acquis.
4. Suppose que M. Marsolais reçoit dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix d'exercice inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2022 (2,93 \$ CA) seraient exercées. Pour une description des options détenues par M. Dubuc, se reporter à la « Rubrique III - Attribution aux termes d'un régime incitatif - Attributions fondées sur des options et des actions en cours » ci-dessus.

John Leasure

Chef de la direction commerciale mondiale

La Société, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Theratechnologies U.S., Inc. (« **Thera US** »), a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. John Leasure le 23 mars 2021. Le 11 avril 2022, la Société a conclu un nouveau contrat d'emploi (le « **contrat d'emploi de 2022** ») à durée indéterminée directement avec M. Leasure. Aux termes de son contrat d'emploi de 2022, M. Leasure agit à titre de chef de la direction commerciale mondiale de la Société et de toutes les filiales de la Société. M. Leasure a le droit au paiement d'un salaire de base annuel, lequel a été fixé à 402 062 \$ CA pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022, sous réserve d'une révision annuelle par le conseil, et le paiement d'une prime annuelle correspondant à 40 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte de ses objectifs annuels établis par le président et chef de la direction. Le versement d'une prime annuelle est assujéti à des dispositions de recouvrement qui exigent que M. Leasure rembourse à la Société la dernière prime qu'il a reçue en cas de violation de certaines règles de la Food and Drug Administration des États-Unis ou d'autres lois applicables à la commercialisation de produits pharmaceutiques aux États-Unis. Aux termes de son contrat d'emploi de 2022, M. Leasure peut également participer aux régimes incitatifs fondés sur des titres que la Société peut mettre en place à l'occasion. Son contrat d'emploi de 2022 prévoit qu'il peut recevoir un certain nombre d'options d'achat d'actions de la Société lorsque le conseil de la Société en attribue, le cas échéant, aux termes du régime d'options, représentant une valeur cible entre 20 % et 45 % de son salaire de base annuel. La Société a accepté de verser dans le régime enregistré d'épargne-retraite canadien de M. Leasure une cotisation équivalente à celle de M. Leasure, à raison de un dollar pour un dollar, jusqu'à concurrence de 50 % de la cotisation annuelle maximale autorisée par les lois canadiennes applicables. M. Leasure est admissible au programme d'avantages sociaux de Thera US, lesquels comprennent des prestations d'invalidité et de décès en cours d'emploi et une assurance-maladie. M. Leasure a souscrit envers la

Société à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgarion et de cession de toute propriété intellectuelle créée, découverte ou élaborée pendant qu'il était à l'emploi ou au service de la Société. M. Leasure est en droit de résilier le contrat d'emploi de 2022 à son gré moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à la Société. Si la Société résilie le contrat d'emploi de 2022 pour un motif valable, sa seule obligation sera de verser à M. Leasure tout salaire gagné mais impayé jusqu'à la date de cessation d'emploi ainsi que d'autres frais impayés engagés dans le cadre de ses fonctions lorsqu'il était au service de la Société (les « **montants accumulés** »). Dans le cas où la Société résilie le contrat d'emploi de 2022 sans « motif valable » (au sens attribué au terme *without cause* dans le contrat d'emploi de 2022), ou si M. Leasure résilie son contrat d'emploi de 2022 pour des « raisons valables » (au sens attribué au terme *good reasons* dans le contrat d'emploi de 2022), et que cette résiliation survient avant le 29 mars 2026, la Société versera à M. Leasure les montants accumulés et une indemnité de cessation d'emploi correspondant à six mois du salaire de base annuel alors payable de M. Leasure. À compter du 29 mars 2026, dans le cas où la Société résilie le contrat d'emploi de 2022 sans motif valable, ou si M. Leasure résilie son contrat d'emploi de 2022 pour des raisons valables, la Société versera à M. Leasure les montants accumulés et une indemnité de cessation d'emploi correspondant à douze (12) mois de son salaire de base annuel alors payable. Advenant un « changement de contrôle » de la Société et que la Société résilie le contrat d'emploi de 2022 sans motif valable dans un délai de douze (12) mois suivant la date de ce « changement de contrôle », ou si M. Leasure résilie son contrat d'emploi de 2022 pour des raisons valables dans ce même délai de douze mois, la Société versera à M. Leasure les montants accumulés et une indemnité de cessation d'emploi correspondant à douze (12) mois de son salaire de base annuel alors payable. Aux termes du contrat d'emploi de 2022, un « changement de contrôle » (*Change of Control*) désigne tout changement de contrôle, en fait ou en droit, y compris toute opération d'achat, de vente, de transfert, d'aliénation ou autre, de quelque nature que ce soit, effectuée séparément ou dans le cadre d'un ensemble d'opérations, aux termes de laquelle ou en conséquence de laquelle (i) une personne ou un groupe de personnes, agissant ensemble ou de concert, acquiert, détient ou exerce, directement ou indirectement, les droits afférents à plus de quarante pour cent (40 %) des actions ordinaires en circulation de Thera US ou qui confèrent à leur(s) porteur(s) plus de soixante-quinze pour cent (75 %) de la valeur économique de la Société; ou (ii) les personnes qui, à la date précédant immédiatement la date du « changement de contrôle », forment le conseil d'administration de la Société cessent, pour quelque raison que ce soit, de constituer au moins la majorité du conseil d'administration après la date du « changement de contrôle ».

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options ¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$)
Retraite ³	Néant	Néant	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable ou cessation d'emploi par M. Leasure pour des raisons valables ³	155 236	Néant	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable ou cessation d'emploi par M. Leasure pour des raisons valables dans le cadre d'un changement de contrôle	310 473	Néant	Néant
Départ volontaire ³	Néant	Néant	Néant

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient exercées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ le 30 novembre 2022 (2,13 \$) et le prix d'exercice de chaque option acquise en date

du 30 novembre 2022. Au 30 novembre 2022, les droits rattachés à 7 171 options à un prix d'exercice de 3,48 \$ sont devenus acquis.

2. M. Leasure ne détient aucune attribution fondée sur des actions.
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet d'exercer ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation de son emploi. Au 30 novembre 2022, les droits rattachés à 7 171 options à un prix d'exercice de 3,48 \$ sont devenus acquis.
4. Suppose que M. Leasure reçoit douze (12) mois de son salaire de base annuel. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix d'exercice inférieur au cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ le 30 novembre 2022 (2,13 \$) seraient exercées. Pour une description des options détenues par M. Leasure, se reporter à la « Rubrique III - Attribution aux termes d'un régime incitatif - Attributions fondées sur des options et des actions en cours » ci-dessus.

Jocelyn Lafond

Conseiller juridique principal et secrétaire corporatif

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Jocelyn Lafond le 27 mars 2007, et une modification a ensuite été effectuée le 5 juillet 2012. Outre son salaire de base annuel, M. Lafond a le droit de participer aux programmes d'avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Lafond est habilité à recevoir des options aux termes du régime d'options et des UAD aux termes du régime UAD. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Lafond a souscrit à des engagements de non-divulgateion et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Advenant la cessation d'emploi de M. Lafond par la Société sans motif valable, celui-ci recevra une somme équivalant à douze (12) mois de son salaire de base annuel (à l'exclusion de la prime et de la valeur des autres avantages auxquels il a droit). Par ailleurs, advenant la cessation d'emploi de M. Lafond sans motif valable par suite d'un « changement de contrôle » dans un délai de vingt-quatre (24) mois après ce « changement de contrôle », ou s'il démissionne de son propre gré pendant cette période, son contrat d'emploi prévoit le versement d'une indemnité correspondant au plus élevé d'entre : (i) la valeur correspondant au délai lié à un avis raisonnable devant lui être transmis en vertu du droit civil applicable, et (ii) douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Dans le contrat d'emploi de M. Lafond, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. Dans le contrat d'emploi de M. Lafond, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société est également réputée constituer un « changement de contrôle ».

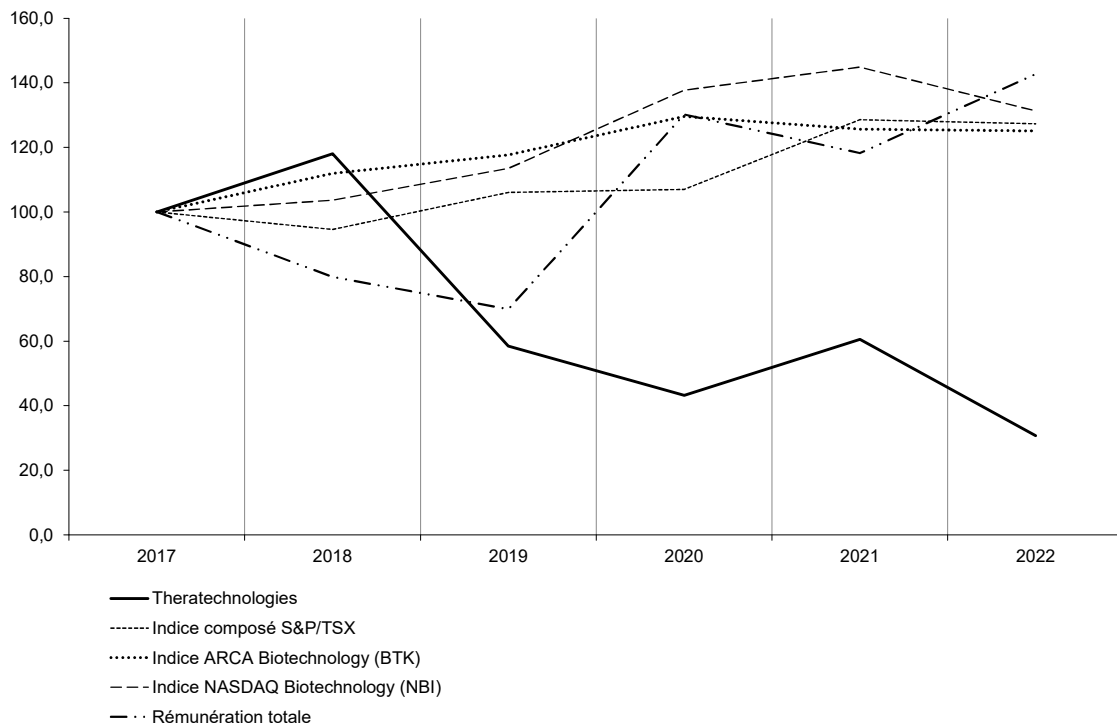
Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions² (\$)
Retraite	Néant	218 648	10 845
Cessation d'emploi sans motif valable ³	239 310	218 648	10 845
Cessation d'emploi sans motif valable dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	318 282	218 648	10 845

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options ¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$)
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	318 282	218 648	10 845
Départ volontaire ³	Néant	218 648	10 845

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient exercées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2022 (2,93 \$ CA) et le prix d'exercice de chaque option acquise en date du 30 novembre 2022. Au 30 novembre 2022, les droits rattachés à 105 000 options à un prix d'exercice de 0,38 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 30 000 options à un prix d'exercice de 2,01 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 15 000 options à un prix d'exercice de 5,96 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 14 493 options à un prix d'exercice de 9,56 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 17 800 options à un prix d'exercice de 8,76 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 18 600 options à un prix d'exercice de 3,22 \$ CA sont devenus acquis et les droits rattachés à 21 086 options à un prix d'exercice de 3,93 \$ CA sont devenus acquis.
2. La valeur des attributions fondées sur des actions tient compte de l'hypothèse selon laquelle l'ensemble des UAD sont rachetées dès qu'un événement survient. La valeur des attributions fondées sur des actions est déterminée en multipliant le nombre d'UAD détenues au 30 novembre 2022 (5 000) par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2022 (2,93 \$ CA).
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet d'exercer ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation d'emploi. Au 30 novembre 2022, les droits rattachés à 105 000 options à un prix d'exercice de 0,38 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 30 000 options à un prix d'exercice de 2,01 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 15 000 options à un prix d'exercice de 5,96 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 14 493 options à un prix d'exercice de 9,56 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 17 800 options à un prix d'exercice de 8,76 \$ CA sont devenus acquis, les droits rattachés à 18 600 options à un prix d'exercice de 3,22 \$ CA sont devenus acquis et les droits rattachés à 21 086 options à un prix d'exercice de 3,93 \$ CA sont devenus acquis.
4. Suppose que M. Lafond reçoit douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix d'exercice inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 novembre 2022 (2,93 \$ CA) seraient exercées. Pour une description des options détenues par M. Leasure, se reporter à la « Rubrique III - Attribution aux termes d'un régime incitatif - Attributions fondées sur des options et des actions en cours » ci-dessus.

5. Graphique de rendement

Le graphique ci-après compare le rendement annuel cumulatif total pour un actionnaire (le « RTA ») d'un investissement de 100 \$ CA en actions ordinaires entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 novembre 2022 par rapport au rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX, en supposant le réinvestissement de tous les dividendes (« S&P/TSX »), au rendement de l'indice ARCA Biotechnology (« BTK ») et au rendement de l'indice NASDAQ Biotechnology (« NBI »). Le graphique présente également l'évolution de la rémunération totale versée aux membres de la direction visés (dans le poste qu'ils occupaient pour chacune de ces années) pour la même période.



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Theratechnologies	100,0	118,0	58,4	43,2	60,6	30,6
Indice composé S&P/TSX	100,0	94,6	106,1	107,0	128,6	127,3
Indice ARCA Biotechnology (BTK)	100,0	111,9	117,7	129,6	125,7	125,1
Indice NASDAQ Biotechnology (NBI)	100,0	103,7	113,5	137,7	144,9	131,3
Rémunération totale	100,0	79,9	69,9	130,2	118,2	142,7

La tendance démontrée par le graphique de rendement ci-dessus indique que, depuis le 1^{er} décembre 2017, le RTA d'un investissement de 100 \$ CA en actions ordinaires est inférieur au rendement de l'indice composé S&P/TSX, du BTK et du NBI.

RUBRIQUE IV. INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le conseil considère que la gouvernance est importante à la gestion efficace de ses activités et à l'optimisation de sa valeur pour les actionnaires. Le comité de nomination et de gouvernance est responsable d'étudier les besoins de la Société en la matière et de considérer toute question qui pourrait découler de ses pratiques. Ce comité assure la conformité des pratiques de gouvernance de la Société avec le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (Québec) et en supervise la divulgation selon les lignes directrices énoncées à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (Québec) (ci-après désignées collectivement, la « **réglementation** »).

Le tableau suivant présente les exigences relatives aux pratiques de gouvernance édictées par la réglementation et le statut de la Société par rapport à celles-ci.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>1. (a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p>	<p>La notion d'« indépendance » est définie à l'article 1.4 du <i>Règlement 52-110 sur le comité d'audit</i>. Après révision de la définition d'« indépendance », le comité de nomination et de gouvernance a déterminé que les administrateurs suivants étaient « indépendants » pour le dernier exercice au sens de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Joseph Arena; - Frank Holler; - Gérald A. Lacoste; - Gary Littlejohn; - Dale MacCandlish Weil; - Andrew Molson; - Dawn Svoronos; - Alain Trudeau. <p>De plus, le comité de nomination et de gouvernance a déterminé que les candidats suivants proposés à l'élection à l'assemblée sont « indépendants » au sens de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Joseph Arena; - Frank Holler; - Gérald A. Lacoste; - Gary Littlejohn; - Dale MacCandlish Weil; - Andrew Molson; - Dawn Svoronos; - Alain Trudeau.
<p>(b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p>	<p>Lors de la révision de la notion d'« indépendance » en vertu de l'article 1.4 du <i>Règlement 52-110 sur le comité d'audit</i>, le comité de nomination et de gouvernance a déterminé que M. Paul Lévesque, le président et chef de la direction de la Société, n'était pas « indépendant » au cours du dernier exercice, compte tenu de son poste au sein de la Société. M. Paul Lévesque est un candidat proposé à l'élection à l'assemblée. S'il est élu au poste d'administrateur à l'assemblée, M. Lévesque ne sera pas « indépendant » au sens de la réglementation en raison de son poste au sein de la Société.</p>
<p>(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait</p>	<p>Huit (8) des neuf (9) administrateurs étaient indépendants de la Société pour le dernier exercice.</p> <p>Huit (8) des neuf (9) candidats proposés pour élection au poste d'administrateur sont indépendants de la Société.</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.	
(d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Dawn Svoronos, présidente du conseil, est une administratrice de Xenon Pharmaceuticals Inc. et d'Adverum Biotechnologies, Inc. Dale MacCandlish Weil est une administratrice de Tetra Bio- Pharma Inc.
(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2021. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	De façon routinière, le président du conseil évalue avec les autres administrateurs indépendants la nécessité de tenir une réunion sans la présence des administrateurs non indépendants après chaque réunion du conseil. Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022, les administrateurs indépendants se sont réunis à dix (10) reprises sans la présence des administrateurs non indépendants. Les comités du conseil sont composés d'administrateurs indépendants et, lorsque des administrateurs non indépendants assistent aux réunions des comités, le président de chacun des comités évalue avec les autres administrateurs indépendants la nécessité de tenir une réunion sans la présence des administrateurs non indépendants après chaque réunion des comités.
(f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	La présidente du conseil, Dawn Svoronos, est indépendante. Le rôle et les responsabilités du président du conseil consistent à : <ul style="list-style-type: none"> - représenter la Société auprès des actionnaires et des membres du public; - préparer l'ordre du jour des réunions du conseil; - présider chacune des réunions du conseil et l'assemblée des actionnaires; - coordonner avec chacun des présidents des comités du conseil les divers sujets qui seront traités aux réunions des comités; - assurer un suivi avec le président et chef de la direction de la Société sur les questions importantes qui ont une incidence sur la Société dans le cours normal de ses affaires; - évaluer les circonstances nécessitant la tenue de réunions spéciales du conseil; - assurer un suivi auprès des présidents des comités à l'égard des sujets discutés aux réunions du conseil.
(g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Voir l'information qui se trouve dans les tableaux fournis à l'égard de chacun des candidats sous « Élection des administrateurs – Candidats ».
2. Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Voir l'annexe B jointe à la présente circulaire.
3. (a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait,	Le conseil n'a pas établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. Les personnes agissant à ce titre ont l'expérience et l'expertise nécessaires pour évaluer leur rôle au sein d'une société ouverte. Voir l'Article 1(f)

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p>	<p>ci-dessus pour une description du rôle et des responsabilités du président du conseil.</p> <p>Le rôle et les responsabilités du président de chaque comité du conseil consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer l'ordre du jour pour chacune des réunions des comités; - présider chacune des réunions des comités; - assurer un suivi sur les points discutés aux réunions des comités, au besoin; - faire rapport au président du conseil et au conseil.
<p>(b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le conseil et le chef de la direction n'ont pas établi une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. Cependant, le conseil a établi les attentes suivantes à l'égard du rôle et des responsabilités de la personne occupant présentement le poste de président et chef de la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - représenter la Société auprès des actionnaires et des membres du public; - mettre en œuvre et faire progresser la stratégie de la Société; - avoir une bonne compréhension des secteurs pharmaceutique et biopharmaceutique à l'échelle mondiale (ventes, commercialisation et accès au marché); - superviser les activités liées à la commercialisation des produits de la Société aux États-Unis, en Europe et au Canada; - superviser les activités prévues aux termes des programmes de recherche et développement; - démarcher en vue d'éventuelles acquisitions ou obtentions de licences à l'égard de nouveaux produits et superviser la négociation des ententes liées à de telles opérations; - surveiller le contrôle des dépenses; - faire preuve de leadership; - comprendre le domaine des finances; - s'assurer d'adopter une conduite éthique; - relever du conseil; - entretenir de bonnes relations avec les actionnaires, les employés et le public. <p>Toutes les activités de la Société qui ne font pas partie du cours normal de ses affaires sont discutées au conseil. Le président du conseil communique sur une base régulière avec le président et chef de la direction et est au fait des situations touchant la Société qui ne sont pas dans le cours normal de ses affaires.</p>
<p>4. (a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <p>(i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;</p> <p>(ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</p>	<p>Le conseil a mis en place une « Politique d'orientation et de formation continue des administrateurs » pour tout nouvel administrateur. Pour une description de cette politique, voir l'annexe C jointe à la présente circulaire.</p>
<p>(b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>Le conseil supervise la formation continue des administrateurs. Cette formation continue prend les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la remise d'articles et (ou) de livres aux administrateurs sur des sujets touchant les affaires de la Société et ses concurrents, et sur des questions de gouvernance et de réglementation; - l'assistance aux présentations faites par les membres de la direction aux réunions du conseil sur les activités qu'ils supervisent;

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
	<ul style="list-style-type: none"> - l'invitation occasionnelle de consultants aux réunions du conseil et/ou des comités pour présenter aux membres du conseil et des comités un compte rendu touchant divers sujets reliés aux activités de la Société; - l'assistance à des conférences ou des séminaires se rapportant à des sujets d'actualité pour la Société; - la remise aux administrateurs de rapports de recherche publiés qui ont été rédigés par des analystes du secteur des soins de santé.
<p>5. (a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p>	<p>Le conseil a adopté un Code d'éthique (le « Code ») et une politique contre la corruption d'agents publics, conformément à la loi des États-Unis intitulée <i>Foreign Corrupt Practices Act</i> (United States) (la « Politique »). Le conseil a modifié et mis à jour le Code le 3 mars 2022.</p>
<p>(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</p> <p>(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p> <p>(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p>	<p>Le Code et la Politique sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Société au www.theratech.com sous les rubriques « Investisseurs – Régie d'entreprise – Documents d'entreprise ».</p> <p>Le conseil veille au respect du Code en requérant que chaque administrateur, employé et membre de la direction atteste annuellement avoir lu, compris et accepté être lié par le Code. Le conseil exigera que cette attestation comprenne aussi la Politique. Le conseil se fie également aux membres de la direction pour que ceux-ci signalent au président du conseil ou au président du comité de nomination et de gouvernance tout comportement contraire au Code.</p> <p>La Société n'a déposé aucune déclaration de changement important ayant trait à toute conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction non conforme au cours du dernier exercice.</p>
<p>(b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Le conseil ne prend aucune mesure particulière pour s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant au moment de l'examen des opérations et des contrats à l'égard desquels un administrateur ou membre de la haute direction a un intérêt important. Le conseil se fie à la loyauté, l'intégrité et l'honnêteté de ses administrateurs pour assurer la divulgation de tout intérêt qu'ils ont ou peuvent avoir à l'égard d'une opération ou d'un contrat important. Les lois corporatives, les règlements généraux de la Société et le Code requièrent qu'un administrateur divulgue tout intérêt qu'il peut avoir ou qu'il a à l'égard de toute opération ou de tout contrat. Si un administrateur a un tel intérêt, il lui sera alors demandé de quitter la réunion du conseil ou du comité au cours de laquelle des discussions entourant une opération ou un contrat auront lieu. Cet administrateur n'aura pas le droit de voter à l'égard de toute résolution visant cette opération ou ce contrat.</p>
<p>(c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Le conseil a adopté le Code et reçoit une fois par an une formation à ce sujet de la part du responsable de la conformité de la Société. Lors de ses réunions, le conseil rappelle également à la direction l'importance de gérer la Société en respectant les normes éthiques les plus strictes et en appliquant une politique de tolérance zéro à l'égard des écarts. Il se fie à la loyauté et l'honnêteté de chaque individu et les conséquences que subira un individu s'il n'adopte pas une culture d'éthique commerciale adéquate.</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>6. (a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p> <p>(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p>	<p>Le comité de nomination et de gouvernance du conseil est responsable d'identifier les nouveaux candidats à l'élection au conseil.</p> <p>L'identification de nouveaux candidats est entreprise une fois que le conseil a évalué les besoins de la Société et l'expertise existante parmi ses membres afin de combler ces besoins. L'identification de nouveaux candidats peut être faite de différentes façons, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance qu'a un membre du conseil d'une ou plusieurs personnes ayant les compétences, l'expérience, le temps et l'engagement requis pour agir à titre d'administrateur de la Société; - en retenant les services d'une tierce partie spécialisée dans le recrutement d'administrateurs. <p>Avant de retenir un individu aux fins d'agir à titre d'administrateur de la Société, le président du conseil, de même que d'autres administrateurs, le rencontrent. De plus, les antécédents professionnels de cet individu sont examinés.</p> <p>Le comité de nomination et de gouvernance était composé de trois (3) administrateurs indépendants au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérald A. Lacoste (président); - Dale MacCandlish Weil; - Dawn Svoronos.
<p>(c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de nomination et de gouvernance sont décrits à l'annexe D jointe à la présente circulaire.</p>
<p>7. (a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.</p>	<p>Le conseil a délégué au comité de rémunération l'évaluation et la révision de la rémunération des administrateurs et des membres de la direction de la Société.</p> <p>Le comité de rémunération révisé, notamment, la rémunération des membres de la direction de la Société pour le prochain exercice financier et évalue le rendement de chacun des membres de la direction sur une base annuelle par rapport aux objectifs annuels de la Société et aux objectifs personnels de chaque membre de la direction afin de déterminer si un membre de la direction a droit à une prime au comptant pour les services rendus et/ou à l'attribution d'options d'achat d'actions. Le comité de rémunération a le pouvoir de retenir les services de tierces parties afin de l'aider à déterminer la rémunération annuelle d'un membre de la direction. Lorsque le comité de rémunération ne retient pas les services d'une tierce partie, il peut avoir accès à de l'information publique à l'égard de la rémunération de membres de la direction occupant un poste similaire à celui à l'étude ou acheter cette information de tierces parties. Le comité de rémunération prend également en considération l'information publique se rapportant au pourcentage moyen d'augmentation, au cours d'une année donnée, de la rémunération généralement versée à des membres de direction.</p> <p>Le comité de rémunération révisé, de temps à autre, la rémunération des administrateurs et des membres des comités du conseil. Le comité de rémunération a le pouvoir de retenir les services de tierces parties pour l'aider à établir la rémunération des administrateurs et des membres des comités du conseil.</p> <p>Le comité de rémunération fait des recommandations au conseil sur la rémunération devant être versée aux membres de la direction et aux</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
	administrateurs, et le conseil a l'entière discrétion pour accepter, rejeter ou modifier toutes pareilles recommandations.
<p>(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>(c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>La Société a un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022, le comité de rémunération était composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gary Littlejohn (président); - Dawn Svoronos; - Alain Trudeau. <p>Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de rémunération sont décrits à l'annexe E jointe à la présente circulaire.</p>
<p>8. Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	Aucun.
<p>9. Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Le comité de nomination et de gouvernance est responsable d'assurer la mise en place d'un processus pour la révision du rendement de chacun des administrateurs, du conseil, des comités du conseil, de même que des présidents du conseil et de chacun des comités.</p> <p>Les évaluations sont faites sur une base continue et elles ont mené à la nomination de Joseph Arena et de Frank Holler à titre de nouveaux administrateurs indépendants au cours du dernier exercice.</p> <p>Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022, le conseil n'a pas procédé à l'évaluation officielle du conseil lui-même, des comités du conseil et de chaque administrateur individuel.</p>
<p>10. Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes.</p>	Theratechnologies a adopté une politique sur la durée maximale du mandat des administrateurs, dont un sommaire est présenté à la « Rubrique II – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – Politique de retraite obligatoire pour les administrateurs ».
<p>11. (a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p>	<p>Theratechnologies n'a pas adopté de politique écrite sur la recherche et la nomination de candidates administratrices. Le conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour sélectionner les candidats, puisqu'il a déterminé qu'il ne serait pas approprié que Theratechnologies exige qu'un pourcentage minimal des candidats aux postes d'administrateurs ou de membres de la direction soit des candidates.</p> <p>Cependant, la charte du comité de nomination et de gouvernance contient l'obligation, pour le comité, de tenir compte de la mixité dans ses efforts de recrutement de candidats aux postes d'administrateurs. La mixité constitue ainsi l'un des quatre critères pris en compte par le comité dans le recrutement de candidats aux postes d'administrateurs de la Société.</p>
<p>(b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe 11(a), fournir les renseignements suivants :</p>	Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le conseil de Theratechnologies n'a pas adopté de politique écrite.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> (i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; (ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace; (iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; (iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant. 	
<p>12. Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>Tant le conseil que le comité de nomination et de gouvernance tiennent compte de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat.</p> <p>Chaque fois qu'il est question de l'ajout de nouveaux membres au conseil ou de planification de la relève, les membres du conseil cherchent à recueillir les candidatures de femmes dont les compétences répondent aux besoins du conseil. Voir l'article 11(a) ci-dessus.</p>
<p>13. Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>Theratechnologies est sensible à la question de la représentation des femmes aux postes de haute direction. Toutefois, en ce qui concerne les candidatures aux postes d'administrateurs, la direction cherchera à retenir les services des candidats les plus compétents pour pourvoir les postes disponibles.</p>
<p>14. (a) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>(b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>(c) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes 14(a) ou 14(b), indiquer ce qui suit :</p>	<p>Tel qu'il est indiqué ci-dessus, Theratechnologies ne s'est pas donné de cible à l'égard de la représentation féminine au sein du conseil. Le conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour choisir des successeurs ou nommer de nouveaux membres du conseil afin de pouvoir sélectionner les meilleurs candidats possible tout en tenant compte de la mixité.</p> <p>Tel qu'il est indiqué ci-dessus, Theratechnologies ne s'est pas donné de cible à l'égard de la représentation féminine au sein de sa haute direction. La Société souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour choisir des successeurs ou nommer de nouveaux membres de la haute direction afin de pouvoir sélectionner les meilleurs candidats possible.</p> <p>Sans objet.</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>(i) la cible;</p> <p>(ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.</p>	
<p>15. (a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.</p> <p>(b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.</p>	<p>Mme Dawn Svoronos est la présidente du conseil et Mme Dale MacCandlish Weil était une administratrice de la Société lors du dernier exercice. Si Mmes Svoronos et MacCandlish Weil sont élues à l'assemblée, la représentation des femmes au sein du conseil sera de 25 % des membres indépendants du conseil, et de 22 % de tous les membres du conseil.</p> <p>La haute direction de Theratechnologies compte huit (8) membres, dont un (1) est une femme, soit Mme Marie-Noël Colussi. Mme Colussi occupe les fonctions de vice-présidente, finances. Treize pour cent des postes de la haute direction de Theratechnologies sont occupés par des femmes.</p>

RUBRIQUE V. AUTRES INFORMATIONS

1. Informations sur le comité d'audit

Généralités

Au 30 novembre 2022, le comité d'audit (le « **comité d'audit** ») se composait de quatre (4) administrateurs indépendants, soit, MM. Alain Trudeau, qui agit à titre de président depuis le 13 mai 2021, Gérald A. Lacoste, Gary Littlejohn et Frank Holler. Ces personnes forment toujours le comité d'audit. Tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit, et M. Alain Trudeau a été désigné « expert financier » (*financial expert*) au sens des règles américaines sur les valeurs mobilières au cours du dernier exercice. À chaque réunion du comité d'audit, ses membres se rencontrent hors la présence des membres de la haute direction. Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2022, il y a eu quatre (4) réunions du comité d'audit.

Biographie des membres du comité d'audit qui se présentent en vue de leur réélection

La biographie de chacun des membres du comité d'audit est présentée ci-dessus à la « Rubrique II – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – Composition du conseil d'administration – Candidats ».

Rôle et responsabilités

Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil à superviser :

- l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe;
- les systèmes de contrôle interne de la Société;
- la nomination et le travail de l'auditeur externe;
- la supervision de la gestion des risques de la Société.

Une copie de la charte du comité d'audit décrivant ses rôles et responsabilités en détail est jointe à l'annexe F de la présente circulaire.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit est responsable de superviser le travail des auditeurs externes indépendants. Le comité d'audit approuve au préalable tous les services d'audit et ceux non reliés à l'audit fait par les auditeurs externes et les frais en découlant. Ces services peuvent inclure des services d'audit, des services reliés aux audits, des services de nature fiscale et tout autre service. Les auditeurs externes et les membres de la direction se rapportent au comité d'audit à l'égard de tous les services fournis par les auditeurs externes et des frais engagés pour ceux-ci. Le comité d'audit a approuvé la totalité des frais décrits dans le tableau ci-dessus à la « Rubrique II – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs ».

Honoraires des auditeurs

Les honoraires payés aux auditeurs de la Société pour les exercices terminés le 30 novembre 2022 et le 30 novembre 2021 sont indiqués dans le tableau sous « Rubrique II – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs ».

2. Propositions d'actionnaires

La date limite à laquelle la Société doit recevoir des propositions d'actionnaires pour présentation à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires en vertu de la Loi est le 7 janvier 2024.

3. Documentation additionnelle

La Société est un émetteur assujéti dans toutes les provinces canadiennes et est tenue de déposer ses états financiers, sa notice annuelle et sa circulaire auprès de chacune des commissions des valeurs mobilières au Canada. La Société est également un émetteur assujéti aux États-Unis ainsi qu'un « émetteur privé étranger » (foreign private issuer) en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières.

L'information financière de la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022. On peut obtenir une copie des états financiers, de la circulaire de sollicitation de procurations et de la notice annuelle de la Société en formulant une demande adressée au secrétaire corporatif de la Société à l'adresse suivante : 2015, rue Peel, 11e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 1T8, ou en consultant le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et le site Web d'EDGAR à l'adresse www.sec.gov. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

4. Approbation du conseil

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec) Canada, le 6 avril 2023.

(signé) Jocelyn Lafond

Jocelyn Lafond
Conseiller juridique principal et secrétaire corporatif

ANNEXE A

RÉSOLUTION 2023-1 – RÉGIME D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES DE THERATECHNOLOGIES INC. (LA « SOCIÉTÉ »)

ATTENDU QUE la Société a adopté un régime d’options d’achat d’actions le 6 décembre 1993 et l’a modifié à l’occasion, dans sa version actuellement en vigueur depuis le 10 mai 2022 (le « régime d’options »);

ATTENDU QUE le 28 mars 2023, le conseil d’administration de la Société a adopté, sous réserve de l’approbation des actionnaires, les modifications suivantes au régime d’options (le « régime d’options modifié de 2023 ») :

- a. augmenter le nombre maximal d’actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d’options modifié de 2023 et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société pour le faire passer de 10 % à 17 % des actions ordinaires émises et en circulation;
- b. augmenter le nombre maximal d’actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (les « initiés »), à tout moment aux termes du régime d’options modifié de 2023 et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société pour le faire passer de 10 % à 17 % des actions ordinaires émises et en circulation;
- c. augmenter la limite imposée au nombre d’actions ordinaires émises aux initiés au cours de toute période d’un an aux termes du régime d’options modifié de 2023 et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société pour le faire passer de 10 % à 17 % des actions ordinaires émises et en circulation;

(collectivement, les « modifications proposées »), telles que ces modifications proposées sont décrites plus en détail sous la « Rubrique III – Rémunération – Programmes incitatifs à long terme – Description du régime d’options » de la circulaire d’information de la direction de la Société datée du 6 avril 2023 (la « circulaire de 2023 ») et telles qu’elles sont indiquées dans l’exemplaire du régime d’options modifié de 2023 joint en tant qu’appendice A aux présentes;

IL EST RÉSOLU :

1. Que les modifications proposées suivantes soient et sont par la présente approuvées :
 - a. que le nombre maximal d’actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d’options modifié de 2023 et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société passe de 10 % à 17 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution, calculé à la date de l’attribution des options d’achat d’actions;
 - b. que le nombre maximal d’actions ordinaires pouvant être émises aux initiés à tout moment aux termes du régime d’options modifié de 2023 et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société passe de 10 % à 17 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - c. que la limite imposée au nombre d’actions ordinaires émises aux initiés au cours de toute période d’un an aux termes du régime d’options modifié de 2023 et de tout autre mécanisme

de rémunération en titres de la Société passe de 10 % à 17 % des actions ordinaires émises et en circulation;

telles que ces modifications proposées sont décrites plus en détail sous la « Rubrique III – Rémunération – Programmes incitatifs à long terme – Description du régime d'options » de la circulaire de 2023 et telles qu'elles sont indiquées dans l'exemplaire du régime d'options modifié de 2023 joint en tant qu'appendice A aux présentes;

2. Que tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et est par les présentes autorisé à signer et à transmettre les documents et les actes, et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable, à sa seule appréciation, pour donner effet à la présente résolution, sa décision étant attestée de façon irréfutable par la signature et la transmission de tels documents ou actes, et par la prise de telles mesures.

APPENDICE A À L'ANNEXE A
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS



RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : ~~24~~ MAI 202~~3~~2

1. OBJECTIFS DU RÉGIME

Le régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») vise à attirer et à fidéliser des personnes qualifiées chez Theratechnologies Inc., sur une base consolidée (la « Société »), à les intéresser au succès de la Société, à aligner leurs intérêts à ceux des actionnaires de la Société, et à leur permettre de participer à l'augmentation de la valeur des actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires »).

2. CATÉGORIE ET NOMBRE D' ACTIONS RÉSERVÉES EN VERTU DU RÉGIME

Les actions ordinaires sont les actions du capital-actions de la Société qui sont réservées aux fins d'émission en vertu du régime.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du présent régime, ainsi que de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société, au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX (les « mécanismes de rémunération en titres »), ne peut excéder ~~17~~¹⁷ % des actions ordinaires émises et en circulation, calculé à la date de l'attribution (la « date de l'attribution ») de chaque option.

À l'exercice d'options ou à l'expiration, à l'annulation, à la déchéance, en totalité ou en partie, d'options non exercées, les actions ordinaires visées par ces options exercées, expirées, annulées ou déchues sont disponibles pour de futures attributions d'options aux termes du régime.

3. ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») administre le régime, étant entendu que le conseil peut à l'occasion solliciter et/ou accepter des recommandations du comité de rémunération du conseil au sujet du régime. Sous réserve des modalités du régime, le conseil a plein pouvoir et autorité pour (i) désigner les personnes pouvant se voir attribuer des options en vertu du régime, (ii) déterminer le nombre d'options attribuées, (iii) établir le prix d'exercice de ces options, (iv) déterminer la durée des options, et (v) établir toutes autres conditions relatives à ces options. Le conseil a le droit de modifier les modalités aux termes desquelles les options sont attribuées à certains titulaires d'options, pourvu que ces différentes modalités n'augmentent pas les avantages revenant à ces titulaires d'options aux termes des présentes. Toute décision du conseil au sujet du régime est définitive et concluante. L'administration courante du régime peut être déléguée aux dirigeants et employés de la Société ou de toute filiale de celle-ci que le conseil peut désigner à son plein gré.

4. MODALITÉS

4.1 Personnes admissibles à recevoir des options. Les personnes qui sont admissibles à recevoir des options aux termes du régime sont les administrateurs, les membres de la direction et les employés clés de la Société et ceux de ses filiales, ainsi que les consultants qui travaillent pour le compte de la Société.

4.2 Nombre d'options. Chaque option permettra à son titulaire d'acheter une action ordinaire. Le nombre total d'options attribuées à un titulaire d'options est déterminé par le conseil, à son entière discrétion, sauf en ce qui a trait aux restrictions suivantes :

- 4.2.1. le nombre total d'actions ordinaires réservées pour l'exercice d'options aux termes du régime en faveur d'une même personne ne doit représenter, en aucun temps, plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société;
- 4.2.2. le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (les « **initiés** »), à tout moment, aux termes du régime et de tous les mécanismes de rémunération en titres, ne peut excéder ~~17~~¹⁷ % des actions ordinaires émises et en circulation (les « **actions en circulation** »);
- 4.2.3. le nombre total d'actions ordinaires émises à des initiés, au cours de toute période de un an, aux termes du régime et de tous les mécanismes de rémunération en titres, ne peut excéder ~~17~~¹⁷ % des actions en circulation; et
- 4.2.4. le nombre total d'actions ordinaires réservées pour l'exercice d'options aux termes du régime émises à chaque administrateur qui n'est pas un employé, au cours de toute période de un an, ne peut correspondre à une valeur de plus de 100 000 \$, calculée à la date de l'attribution, et une valeur totale de plus de 150 000 \$ aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, y compris le régime.
- 4.3 Prix d'exercice. Le prix auquel les actions ordinaires peuvent être achetées aux termes du régime est déterminé par le conseil à la date de l'attribution pertinente; toutefois, ce prix ne peut être inférieur au cours du marché des actions ordinaires (le « **prix d'exercice** »). Aux fins des présentes, on entend par « cours du marché » :
- 4.3.1. pour les options attribuées à des titulaires d'options qui sont des résidents canadiens ou des résidents de pays autres que les États-Unis, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le dernier jour de bourse précédant la date de l'attribution;
- 4.3.2. pour les options attribuées à des titulaires d'options qui sont des résidents des États-Unis, le cours de clôture des actions ordinaires au U.S. NASDAQ Stock Market (le « **NASDAQ** ») le dernier jour de bourse précédant la date de l'attribution;
- 4.3.3. s'il n'y avait pas de cours de clôture pour les actions ordinaires à la TSX ou au NASDAQ le jour de bourse pertinent, alors le cours du marché correspondra au cours de clôture des actions ordinaires à la bourse qui avait publié un cours de clôture pour le dernier jour de bourse précédant la date de l'attribution, compte tenu du taux de change publié par Bloomberg le dernier jour de bourse précédant la date de l'attribution pertinente;
- 4.3.4. s'il n'y a pas de cours de clôture à la TSX ou au NASDAQ le dernier jour de bourse précédant la date de l'attribution pertinente, alors le cours du marché correspondra (i) pour les titulaires d'options qui sont des résidents canadiens ou des résidents de pays autres que les États-Unis, au dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSX (ou, s'il est disponible plus tôt, au dernier cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ, compte tenu du taux de change applicable décrit ci-dessus) avant la date de l'attribution, et (ii) pour les titulaires d'options résidents des États-Unis, au dernier cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ (ou, s'il est disponible plus tôt, au dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSX,

compte tenu du taux de change applicable décrit ci-dessus) avant la date de l'attribution; ou

- 4.3.5. si les actions ordinaires ne sont pas cotées en bourse à la date de l'attribution pertinente, la juste valeur marchande de une action ordinaire, telle qu'elle est établie par le conseil, à son entière discrétion, selon les principes d'évaluation applicables (et, pour les résidents des États-Unis, selon les dispositions de l'article 409A de la loi des États-Unis *US Internal Revenue Code*).
- 4.4 **Conditions.** Le conseil pourra assujettir l'exercice des options aux conditions qu'il détermine, à son entière discrétion.
- 4.5 **Durée de l'option.** Le titulaire d'options peut exercer une option à tout moment à compter de la date à laquelle elle devient acquise jusqu'au dixième anniversaire de la date de l'attribution ou pendant toute autre période plus courte établie par le conseil, à son gré, à la date de l'attribution (la « **durée de l'option** »). Toutes les options non exercées expirent, et n'ont plus d'effet, après la fin de la durée de l'option (la « **date d'expiration** »), sauf dans les cas où la date de fin de la durée de l'option tombe au cours, ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin, d'une période de restriction de négociation ou d'une autre période similaire imposée par les lois applicables ou par la Société en vertu d'une politique relative aux transactions des initiés ou d'une autre politique similaire (la « **période de restriction** ») (ce qui exclut, pour plus de précision, une période de restriction qui résulte du fait que la Société ou ses initiés font l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations émise par une autorité de réglementation). Advenant que la date de fin de la durée de l'option tombe au cours, ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin, d'une période de restriction, la durée de l'option sera automatiquement prolongée jusqu'à la fin du dixième (10^e) jour ouvrable après la fin de la période de restriction.
- 4.6 **Acquisition.** À moins d'indication contraire de la part du conseil, à sa seule discrétion, toutes les options attribuées à un titulaire d'options aux termes du présent régime sont acquises par tranche de 1/3 à chacune des première, deuxième et troisième dates anniversaires de la date de leur attribution, sous réserve des dispositions des articles 4.9 à 4.12.
- 4.7 **Modes de paiement.** Le titulaire d'options peut, au cours de la durée de l'option, choisir d'exercer la totalité ou une partie des options alors attribuées et non antérieurement exercées en remettant à la Société le paiement intégral du prix d'exercice (dans la devise applicable) accompagné d'un formulaire d'achat rempli, reproduisant en substance le formulaire prévu à l'annexe A des présentes (le « **formulaire d'achat** »). Le paiement du prix d'exercice peut être effectué au comptant, par chèque, par chèque visé, par chèque d'une firme de courtage reconnue, par traite bancaire ou mandat payable à la Société, ou par toute autre méthode approuvée par le conseil.
- 4.8 **Exercice d'options sans décaissement.** Aux termes du formulaire d'achat et sous réserve de l'approbation du conseil, un titulaire d'options peut choisir de procéder à un « exercice d'options sans décaissement » avec l'aide d'un courtier afin de faciliter l'exercice de ses options. La procédure visant un « exercice d'options sans décaissement » peut comprendre la vente du nombre d'actions ordinaires nécessaire pour obtenir un montant correspondant au prix d'exercice global de toutes les options exercées par le titulaire d'options. Aux termes du formulaire d'achat, le titulaire d'options peut autoriser le courtier à vendre des actions ordinaires sur le marché libre au moyen d'une vente à découvert et à faire parvenir le produit de cette vente à la Société afin de régler le prix d'exercice, après quoi la Société doit émettre

sans délai les actions ordinaires sous-jacentes au nombre d'options, comme il est prévu dans le formulaire d'achat. Une vente à découvert d'actions ordinaires effectuée aux fins de l'exercice d'options sans décaissement susmentionnée sera permise à titre d'exception aux restrictions applicables aux ventes à découvert figurant dans la politique sur les opérations d'initiés de la Société ou dans des politiques similaires.

- 4.9 Cessation d'emploi d'un titulaire d'options. Si un titulaire d'options (autre qu'un administrateur qui n'est pas un employé) cesse d'être un employé ou un consultant, selon le cas, pour tout motif autre qu'un motif valable, (au sens donné à cette expression ci-dessous) ou que son décès avant la date d'expiration (une « **cessation d'emploi** »), le titulaire d'options peut exercer une partie ou la totalité des options non exercées qu'il détient et qui lui sont acquises en date de la cessation d'emploi (au sens donné à cette expression ci-dessous), à tout moment jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date de cessation d'emploi, et (ii) la date d'expiration.

Aux fins du régime, la mutation d'un titulaire d'options à un autre poste au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, ou la transformation de son statut d'employé de la Société en consultant de la Société, n'est pas assimilée à une cessation d'emploi.

Aux fins du régime, la « **date de cessation d'emploi** » désigne la date à laquelle un titulaire d'options cesse d'être un employé ou un consultant admissible à participer au régime à la suite d'une cessation d'emploi ou d'engagement auprès de la Société ou de l'une de ses filiales pour tout motif, qu'il soit légal ou illégal, y compris pour cause de décès, de retraite, d'incapacité, de démission ou de cessation d'emploi avec ou sans motif valable. Aux fins du régime, l'emploi d'un titulaire d'options auprès de la Société ou de l'une de ses filiales est considéré comme ayant pris fin le dernier jour de l'emploi réel et actif du titulaire d'options auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, que ce jour soit choisi de gré à gré avec la personne ou unilatéralement par le titulaire d'options ou la Société ou l'une de ses filiales, et avec ou sans préavis. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède et sous réserve des lois applicables, aucune période de préavis ou d'indemnité tenant lieu de préavis qui suit le dernier jour d'emploi réel et actif du titulaire d'options n'est réputé prolonger la période d'emploi du titulaire d'options aux fins de déterminer ses droits aux termes du régime.

Aux fins du régime, le terme « **motif valable** » comprend, entre autres, un « motif sérieux » (au sens donné à cette expression dans le *Code civil du Québec*), des actes de malhonnêteté, comme une faute lourde, un vol, une fraude, un détournement de fonds, une malversation, un manquement à l'obligation de confidentialité, un manquement à la loyauté ou à l'obligation de loyauté ou un placement en conflit d'intérêts, ou une violation du code de déontologie de la Société ou des politiques sur les opérations d'initiés et la communication d'information privilégiée, et tout autre motif que la Société considère comme étant un motif valable de cessation d'emploi conformément à la loi applicable.

- 4.10 Administrateur qui n'est pas un employé cessant d'agir à titre d'administrateur. Si un administrateur qui n'est pas un employé cesse d'être un administrateur de la Société, pour tout motif autre qu'un motif valable ou que son décès, avant la date d'expiration, cet administrateur peut exercer une partie ou la totalité des options non encore exercées qui lui sont acquises à la date à laquelle il cesse d'agir à titre d'administrateur de la Société, à tout moment jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle cet administrateur a cessé d'exercer ses fonctions, et (ii) la date d'expiration.

- 4.11 Droits en cas de cessation d'emploi d'un titulaire d'options pour motif valable. Si un titulaire d'options cesse d'être un administrateur, un employé ou un consultant, selon le cas, pour motif valable, à moins d'indication contraire du conseil, à son gré, toutes les options non exercées, qu'elles soient acquises ou non, seront déchués, annulées et résiliées à la date de cessation d'emploi ou, dans le cas d'un administrateur, à la date à laquelle il cesse d'exercer ses fonctions. En outre, un titulaire d'options qui est relevé de ses fonctions pour motif valable perd toute rémunération, tout gain ou toute autre valeur découlant de l'acquisition, de l'exercice ou du règlement des options depuis la date à laquelle le ou les événements, les actions ou les faits qui ont donné lieu à la cessation d'emploi pour motif valable se sont produits pour la première fois, ou à la vente ou à tout autre transfert d'actions ordinaires acquises à l'égard de ces options, et il doit rembourser sans délai ces montants à la Société.
- 4.12 Droits en cas de décès d'un titulaire d'options. Si un titulaire d'options cesse d'être un administrateur, un employé ou un consultant, selon le cas, en raison de son décès, le ou les représentants légaux de ce titulaire d'options peuvent exercer une partie ou la totalité des options non encore exercées qui lui sont acquises à la date du décès à tout moment jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant le décès de ce titulaire d'options, ou (ii) la date d'expiration.
- 4.13 Aucune garantie d'emploi. Aucune disposition du régime ne confère au titulaire d'options le droit de demeurer employé de la Société ou de ses filiales ou de continuer de fournir des services à la Société ni n'entrave de quelque façon le droit de la Société ou de ses filiales de mettre fin à son emploi ou à son contrat à tout moment et pour quelque motif que ce soit.
- 4.14 Aucun droit d'actionnaire. Un titulaire d'options n'a aucun droit en qualité d'actionnaire à l'égard des actions ordinaires visées par ses options jusqu'à la date de l'émission, au titulaire d'options, de ces actions ordinaires à titre d'actions ordinaires entièrement libérées suite à l'exercice de ses options.
- 4.15 Transfert et cession. Les droits du titulaire d'options à l'égard des options attribuées aux termes du régime ne peuvent être cédés, ni transférés par le titulaire d'options, ni faire l'objet de toute forme d'aliénation, de vente, de nantissement, d'hypothèque ou de toute autre charge. Cependant, cette interdiction n'empêche pas un titulaire d'options de céder ses droits à son ou ses représentants légaux aux termes d'une dévolution par testament ou en vertu de la loi, ni n'empêche la cession de tels droits à un tiers aux termes d'une ordonnance judiciaire.

Les options acquises ne peuvent être exercées que par le titulaire de ces options ou, en cas de décès ou d'incapacité du titulaire, par le représentant légal de la succession du titulaire ou le représentant légal ayant le pouvoir de traiter les biens du titulaire, selon le cas. Les obligations de chaque titulaire d'options lient ses héritiers et liquidateurs. De plus, avec l'approbation écrite préalable de la Société et sous réserve des conditions que la Société peut stipuler, les options peuvent également être exercées par la fiducie d'épargne-retraite d'un titulaire d'options ou par tout régime enregistré d'épargne-retraite ou fonds enregistré de revenu de retraite dont le titulaire d'options est et demeure le rentier. En toutes circonstances, aucun exercice ne peut être autorisé avant que la Société ne reçoive une preuve satisfaisante du droit d'exercer une option, et une personne exerçant une option ne peut acheter des actions ordinaires qu'en son nom propre ou en sa qualité de représentant légal.

- 4.16 Respect des lois sur les valeurs mobilières et autres lois. Les options ne peuvent être exercées que dans la mesure où la Société a obtenu les approbations nécessaires aux termes des lois sur

les valeurs mobilières et autres lois régissant l'émission et la vente par la Société de ses actions ordinaires aux titulaires d'options.

- 4.17 Retenue d'impôt. La Société a le droit et le pouvoir d'exiger d'un titulaire d'options qu'il remette à la Société, au comptant et sans délai sur réception d'un avis indiquant la somme due, un montant suffisant pour régler le montant minimal des taxes, impôts ou autres obligations exigés par les gouvernements fédéraux, étatiques, locaux ou étrangers, dont la retenue est exigée en vertu des lois applicables à l'égard de toute option aux termes du présent régime. Aucune action ordinaire ne peut être émise à l'exercice d'une option avant que des arrangements jugés satisfaisants par le conseil soient pris pour régler les obligations minimales en matière de retenue d'impôt applicables à l'exercice d'options. La Société peut reporter l'émission ou la livraison d'actions ordinaires jusqu'au règlement de ces obligations.

5. AJUSTEMENTS

Sous réserve de toute approbation des autorités de réglementation ou notification exigée par les lois applicables ou les règles des bourses, dès la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants, les droits du titulaire d'options à l'égard d'une option attribuée aux termes du régime sont modifiés de la façon suivante :

- 5.1 Fractionnement, redivision ou modification en un nombre plus élevé. En cas de fractionnement, de redivision ou de modification des actions ordinaires en un nombre plus élevé d'actions à tout moment, ou dans le cas de l'émission d'actions de la Société aux porteurs de ses actions ordinaires en circulation par voie d'un ou de plusieurs dividendes en actions, le nombre d'actions ordinaires que la Société peut livrer à l'exercice d'options est augmenté proportionnellement, et les modifications appropriées sont effectuées au prix d'achat par action pour tenir compte de ce fractionnement, de cette redivision ou de cette modification.
- 5.2 Regroupement ou modification en un nombre moins élevé. Dans le cas d'un regroupement ou d'une modification des actions ordinaires en un nombre moins élevé d'actions à tout moment, le nombre d'actions ordinaires que la Société peut livrer à l'exercice d'options est diminué proportionnellement, et les modifications appropriées sont effectuées au prix d'achat par action pour tenir compte de ce regroupement ou de cette modification.
- 5.3 Reclassification. Dans le cas d'une reclassification d'actions ordinaires, le titulaire d'options accepte, au moment de l'exercice d'options, au lieu du nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles ces options sont exercées, le nombre d'actions de la Société de la ou des catégories correspondantes auxquelles le titulaire d'options aurait eu droit par suite de cette reclassification si les options avaient été exercées avant une telle reclassification.
- 5.4 Fusion, acquisition par une autre entité, vente d'actifs. Sous réserve du paragraphe 5.5, si la Société doit être fusionnée à une autre entité ou acquise par une autre entité par voie d'une fusion, d'un arrangement, d'une vente de la totalité ou de la quasi-totalité de son actif ou d'une autre opération similaire (une « **acquisition** »), le conseil doit, quant aux options en cours, (i) constituer les provisions nécessaires pour le maintien de ces options en remplaçant de façon équitable les actions alors visées par ces options par la contrepartie payable à l'égard des actions ordinaires en circulation dans le cadre de l'acquisition; ou (ii) sur avis écrit aux titulaires d'options, prévoir que toutes les options doivent être exercées, dans la mesure où elles peuvent être alors exercées, durant une période donnée suivant la date de cet avis, à la fin de laquelle les options prennent fin; ou (iii) mettre fin à toutes les options contre un paiement en espèces

égal à l'excédent de la juste valeur marchande des actions visées par ces options (dans la mesure où elles peuvent alors être exercées) sur leur prix d'exercice.

- 5.5 Offre d'achat. Nonobstant le paragraphe 5.4, advenant une offre d'achat visant la totalité des actions ordinaires en circulation, toutes les options non encore acquises pourront, à compter du lancement de l'offre, être exercées par les titulaires d'options nonobstant toute stipulation à l'effet contraire au moment de l'attribution des options.
- 5.6 Dissolution ou liquidation. Advenant une proposition de dissolution ou de liquidation de la Société, toutes les options prendront fin immédiatement avant la réalisation de la mesure proposée ou à tout autre moment et sous réserve de toute autre condition que le conseil peut décréter.
- 5.7 Aucun ajustement. Sauf quant à ce qui est expressément prévu aux présentes, aucune émission par la Société d'actions de toute catégorie, ou de titres convertibles en actions de toute catégorie, ne doit modifier le nombre ou le prix d'exercice des actions ordinaires faisant l'objet d'options et aucune modification ne doit être effectuée en conséquence à l'égard du nombre ou du prix des actions ordinaires faisant l'objet d'options aux termes du régime. Aucun redressement n'est effectué pour les dividendes versés en espèces ou en biens autres que les titres de la Société ou de ses filiales.
- 5.8 Aucune fraction. Aucune fraction d'action n'est émise aux termes du régime et le titulaire d'options reçoit de la Société une somme en espèces au lieu de cette fraction d'action.
- 5.9 Modifications appropriées. Dès la survenance de l'un ou l'autre des cas susmentionnés décrits aux paragraphes 5.1, 5.2, 5.3 ou 5.4, la catégorie et le nombre global (mentionnés à l'article 2) d'actions visées par des options qui ont été antérieurement ou qui peuvent par la suite être attribuées aux termes du régime doivent aussi être modifiés en conséquence pour tenir compte des événements décrits dans ces paragraphes. Le conseil ou le conseil successeur doit déterminer les modifications précises devant être effectuées aux termes du présent article 5 et sa décision est concluante.

6. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

- 6.1 Sous réserve du paragraphe 6.3, le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le régime ou toute option en cours, ou toute partie du régime ou d'une option, à tout moment, et ce, sans le consentement des actionnaires, sous réserve des dispositions du droit applicable, le cas échéant, exigeant l'approbation des actionnaires ou celle des organismes gouvernementaux ou des autorités de réglementation. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseil peut apporter les modifications suivantes au régime et aux options sans obtenir l'approbation des actionnaires :
- a) les modifications de nature administrative, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, une modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime ou à corriger ou compléter une disposition du régime qui est incompatible avec une autre disposition du régime;
 - b) les modifications nécessaires pour rendre le régime conforme aux dispositions des lois applicables (y compris, notamment, les règles, les règlements et les politiques de la TSX et/ou du NASDAQ);

- c) les modifications nécessaires pour que les options bénéficient d'un traitement favorable sous le régime des lois fiscales applicables;
 - d) les modifications relatives à l'administration du régime;
 - e) toute modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits aux termes du régime ou de toute option, étant entendu qu'en cas de modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits à l'égard d'une option, le conseil ne sera nullement obligé de modifier les dispositions relatives à l'acquisition des droits à l'égard des autres options;
 - f) toute modification ayant pour effet de réduire le prix d'exercice d'une option détenue par un titulaire d'options qui n'est pas un initié de la Société;
 - g) toute modification aux dispositions sur la résiliation anticipée du régime ou d'une option, que l'option soit ou non détenue par un initié, à la condition que la modification n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;
 - h) l'ajout ou la modification d'une possibilité d'exercice d'option sans décaissement, payable au comptant ou en actions ordinaires;
 - i) les modifications nécessaires pour suspendre l'application du régime ou le résilier; et
 - j) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables ou du régime.
- 6.2 Malgré toute disposition contraire dans le présent régime ou dans toute résolution du conseil visant l'application du régime ou l'attribution d'options aux termes du régime :
- 6.2.1. advenant toute opération envisagée au paragraphe 5.4 ou au paragraphe 5.6 du régime, le conseil aura le droit, sur remise d'un avis écrit à chaque titulaire d'options, de décider, à son seul gré, que tous les titulaires d'options peuvent exercer toutes les options qu'ils détiennent à l'intérieur d'un nombre précis de jours à compter de la date de cet avis, et qu'à l'expiration de ce nombre de jours, tous les droits des titulaires d'options de se voir attribuer des options ou d'exercer des options (dans la mesure où elles ne sont pas encore exercées) aux termes du présent régime seront éteints et que toutes les options seront nulles et sans effet; et
 - 6.2.2. le conseil peut décider, par voie de résolution, mais sous réserve des exigences réglementaires applicables, d'annuler l'application de toute disposition du présent régime concernant l'incidence de la cessation d'emploi d'un titulaire d'options pour quelque raison que ce soit, y compris son décès, pour un motif qu'il juge acceptable.
- À moins d'indication contraire expresse aux présentes, aucune mesure prise par le conseil ou les actionnaires ne peut modifier ou compromettre les droits d'un titulaire d'options aux termes de toute option qui lui a été précédemment attribuée sans le consentement de ce titulaire d'options.
- 6.3 L'approbation d'une majorité des actionnaires habiles à voter à une assemblée des actionnaires dûment convoquée est requise pour les modifications suivantes :

- a) une augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime, y compris une augmentation du pourcentage maximal fixe d'actions ordinaires ou le remplacement d'un pourcentage maximal fixe d'actions ordinaires par un nombre maximal fixe;
 - b) la diminution du prix d'exercice des options pour les initiés;
 - c) l'annulation et la nouvelle émission d'options à la même personne;
 - d) la prolongation de la durée de l'option des options;
 - e) tout transfert ou toute cession d'options autres que ceux qui sont prévus au paragraphe 4.15;
 - f) le retrait ou l'augmentation des limites imposées au nombre d'options pouvant être attribuées aux initiés;
 - g) le retrait ou l'augmentation de limites imposées au nombre d'options pouvant être attribuées aux administrateurs qui ne sont pas des employés; et
 - h) toute modification au présent article 6.
- 6.4 Aucune modification au régime ou aux options ne pourra contrevenir aux exigences de toute autorité de réglementation compétente auxquelles le régime ou la Société est ou pourrait être assujéti.
- 6.5 En ce qui a trait à l'approbation des actionnaires requise aux termes des alinéas 6.3b), c) et f) les voix rattachées aux actions détenues directement ou indirectement par des initiés qui tirent directement ou indirectement un avantage de la modification ne peuvent être comptées.
- 6.6 En ce qui a trait à l'approbation des actionnaires requise aux termes des alinéas 6.3a) et h), dans le cas où la modification procure un avantage disproportionné à un ou plusieurs initiés par rapport aux autres titulaires d'options, les voix rattachées aux actions détenues directement ou indirectement par les initiés qui tirent un avantage disproportionné ne peuvent être comptées.
- 6.7 L'approbation par les actionnaires d'une modification peut être donnée au moyen d'une ratification à la prochaine assemblée des actionnaires après que la modification est faite, pourvu qu'aucune action ordinaire n'ait été émise en vertu des nouvelles dispositions.

7. RECOUVREMENT

Malgré toute disposition contraire aux présentes, le conseil peut annuler une option si le titulaire d'options, sans le consentement de la Société, (A) a pris part ou prend part à des activités qui sont en conflit avec les intérêts de la Société ou d'une filiale ou qui leur sont défavorables alors qu'il est à l'emploi de la Société ou d'une filiale ou qu'il leur fournit des services, y compris une fraude ou un acte entraînant une irrégularité ou un retraitement financier, ou (B) enfreint un engagement ou une entente de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-dénigrement ou de non-divulgaration avec la Société ou une filiale, comme il est déterminé par le conseil, ou s'il est mis fin pour motif valable à l'emploi, aux services ou au poste du titulaire d'options, comme il est indiqué dans les présentes. Le conseil peut également prévoir que, dans un tel cas, le titulaire d'options perd toute rémunération, tout gain ou toute autre valeur découlant par la suite de l'acquisition, de l'exercice ou du règlement

de ces options ou de la vente ou d'un autre transfert d'actions ordinaires acquises à l'exercice de ces options et qu'il doit rembourser sans délai ces montants à la Société. En outre, la Société et ses filiales conservent le droit d'intenter une action en equity ou en droit visant à interdire l'activité du titulaire d'options et à recouvrer les dommages-intérêts résultant de cette activité. De plus, dans la mesure où les lois applicables et/ou les règles et règlements de la TSX ou d'une autre bourse ou d'un service de cotation entre courtiers auxquels les actions ordinaires sont inscrites ou cotées l'exigent, ou si cela est exigé aux termes d'une politique écrite adoptée par la Société, les options sont assujetties (y compris de façon rétroactive) à des exigences de recouvrement, de déchéance ou autres exigences semblables (et ces exigences sont réputées intégrées par renvoi dans toutes les lettres ou conventions d'attribution d'options en vigueur). Chaque titulaire d'options, en acceptant ou en étant réputé avoir accepté, une option aux termes du régime, convient de collaborer pleinement avec le conseil et la Société, et de faire en sorte que tous les cessionnaires autorisés du titulaire d'options collaborent pleinement avec le conseil et la Société aux fins de l'exécution de toute déchéance ou restitution requise aux termes du présent régime. Ni le conseil, ni la Société, ni aucune autre personne, à l'exception du titulaire d'options et de ses cessionnaires autorisés, le cas échéant, ne peuvent être tenus responsables de toute incidence fiscale ou de toute autre incidence défavorable pour le titulaire d'options ou ses cessionnaires autorisés, le cas échéant, qui pourrait découler des dispositions du présent article 7.

8. LOIS APPLICABLES

Le régime et les options attribuées aux termes du régime sont interprétés et régis conformément aux lois de la province de Québec.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MESURES TRANSITOIRES

Le régime est entré en vigueur le 6 décembre 1993. Il a été approuvé par le conseil d'administration le 6 décembre 1993, par les autorités de réglementation compétentes le 8 décembre 1993 et par les actionnaires le 29 mars 1995. Il a été modifié par le conseil d'administration à ~~quatorze~~^{treize} reprises, soit le 18 juillet 1994, le 20 février 1995, le 26 septembre 1996, le 27 juillet 1998, le 15 décembre 1998, le 16 février 1999, le 15 mars 2001, le 14 mars 2003, le 8 février 2007, le 15 avril 2016, le 11 avril 2017, le 12 juin 2020, ~~et~~ le 3 mars 2022 28 mars 2023. Ces changements ont été approuvés par les actionnaires à ~~neuf~~^{huit} reprises, soit le 26 mars 1997, le 22 avril 1999, le 10 mai 2001, le 7 mai 2003, le 29 mars 2007, le 17 mai 2016, le 16 mai 2017, ~~et~~ le 16 juillet 2020 et le 10 mai 2022. La date d'entrée en vigueur du présent régime est la date à laquelle il est approuvé par les actionnaires ~~(la « date d'entrée en vigueur »)~~. Toutes les options attribuées à compter du 10 mai 2022 ~~de la date d'entrée en vigueur~~ sont régies par les modalités de la présente version du régime. Toutes les options attribuées avant le 10 mai 2022 ~~la date d'entrée en vigueur~~ sont régies par les modalités de la version du régime approuvée par le conseil le 12 juin 2020.

**THERATECHNOLOGIES INC.
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS
FORMULAIRE D'ACHAT**

SECTION A – DEMANDE D'ACHAT – À REMPLIR PAR LE TITULAIRE D'OPTIONS

Nom : _____

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone (bureau) : _____

Poste actuel au sein de la Société : _____

Date de l'attribution	de	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées par la présente*	Prix d'exercice	Prix d'achat
_____		_____	_____	_____	_____
_____		_____	_____	_____	_____
_____		_____	_____	_____	_____

Prix d'achat total : _____ \$

Mode de paiement : _____

Exercice d'options sans décaissement (cocher s'il y a lieu) :

*Je choisis par les présentes d'exercer le nombre d'options permettant l'achat d'actions ordinaires de Theratechnologies Inc., tel qu'il est susmentionné.

Signature : _____ Date : _____

SECTION B – VÉRIFICATION – À REMPLIR PAR LA SOCIÉTÉ

J'atteste par les présentes que la personne ci-dessus est admissible à exercer le nombre d'options susmentionnées et j'accuse réception du paiement à cet égard.

Signature : _____ Date : _____

RENSEIGNEMENTS AUX FINS FISCALES

Cours des actions ordinaires à la date d'exercice : _____

SECTION C – RÉCEPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

J'accuse réception des certificats portant les numéros : ____

Signature : _____ Date : _____

À CONSERVER POUR FINS FISCALES

ANNEXE B
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. Rôle

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») assume la responsabilité ultime de la gerance de la Société et exécute son mandat directement ou après prise en compte des recommandations qu'il reçoit des comités du Conseil et de la direction.

La direction est responsable des activités courantes de la Société et s'affaire à réaliser les activités stratégiques approuvées par le Conseil dans le cadre des activités commerciales autorisées, des plans de capitalisation et des directives de l'entreprise. La direction doit faire rapport régulièrement au Conseil sur les résultats à court terme et les activités de développement à long terme.

II. Obligations et responsabilités

Le Conseil accomplit les fonctions et a les devoirs et responsabilités qui lui sont dévolus par la loi et la réglementation. Il peut déléguer certaines de ces responsabilités à des comités du Conseil et à la direction par l'autorité qui lui en est donnée par les règlements généraux de la Société, la loi et la réglementation. La responsabilité de la gestion quotidienne des activités de la Société est ainsi déléguée à l'équipe de haute direction qui relève et se rapporte au Conseil. La nomination de l'équipe de haute direction compte parmi les plus importantes fonctions du Conseil.

Les fonctions et tâches des membres du Conseil comprennent, mais sans en limiter la portée, les fonctions et tâches suivantes :

- A. Nomination, évaluation, planification de la relève des membres de la haute direction
 1. Choisir et nommer le président et chef de la direction de la Société.
 2. Superviser la nomination des autres membres de la haute direction.
 3. S'assurer que la Société a mis en place un plan de relève visant le président et chef de la direction.
 4. Surveiller la performance du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction en tenant compte des objectifs fixés.
- B. Rémunération des administrateurs
 1. Déterminer la rémunération des administrateurs.
- C. Orientation et planification stratégiques
 1. Adopter le processus de planification stratégique de la Société.
 2. Approuver le plan stratégique de la Société et revoir la performance de la haute direction quant à sa réalisation.

3. Examiner le plan stratégique tous les ans en tenant compte des occasions et des risques, et surveiller la performance de la Société par rapport audit plan.
4. Revoir et approuver les plans annuels de la Société en vue de financer le plan stratégique.
5. Revoir et approuver le budget d'exploitation annuel de la Société.
6. Répertorier les principaux risques liés aux activités de la Société et s'assurer de l'implantation des systèmes requis pour gérer ces risques.
7. Discuter avec la direction de l'évolution de l'environnement stratégique et des questions stratégiques clés.

D. Comportement d'entreprise et gouvernance

1. Élaborer la vision de l'émetteur en matière de gouvernance, notamment d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance pour la Société.
2. S'assurer, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
3. Superviser la mise en œuvre de politiques et de procédures relatives à la communication de l'information de la Société.
4. Veiller à l'intégrité des contrôles internes et des systèmes relatifs à la communication de l'information de la Société.
5. Être disponibles pour recueillir les réactions des parties intéressées, qui devront être reçues par écrit, au siège social de la Société, avec la mention « Confidentiel ».

E. Comportements personnels

1. Se tenir au courant des programmes et du personnel habituels de la Société.
2. Siéger sur demande au sein d'un comité et participer activement aux réunions de comité(s).
3. Être disponible, au moins par téléphone, pour le personnel et les autres administrateurs du Conseil, tel que requis.
4. Garder la confidentialité de toute information communiquée aux réunions.
5. Assister aux réunions régulières et spéciales du Conseil.
6. Apprendre à connaître les autres membres du Conseil et établir des relations collégiales qui favorisent l'atteinte de consensus.

III. Conseillers externes

Le Conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du Conseil

Le Conseil se compose du nombre d'administrateurs établi par le Conseil de temps à autre par résolution. Le Conseil doit s'assurer qu'il est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des activités de la Société et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil. Les administrateurs doivent provenir d'horizons divers et avoir des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société. Finalement, le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

V. Procédure relative aux réunions

Le Conseil suit la procédure établie dans les règlements généraux de la Société.

VI. Registres

Le secrétaire de la Société tient les registres requis par la loi et tout autre qu'il peut juger nécessaire.

VII. Entrée en vigueur

Ce mandat écrit a été adopté par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.

ANNEXE C

POLITIQUE D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil s'assure d'abord que chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur possède les capacités, l'expertise, la disponibilité et les connaissances requises pour bien remplir cette fonction. Dès que la nomination d'un nouvel administrateur est effective, le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire lui fournissent les informations précises nécessaires à une contribution éclairée.

I. Objet

La présente politique d'orientation et de formation continue des administrateurs (la « **politique** ») a pour objet d'indiquer le processus d'orientation de la Société à l'égard de ses administrateurs nouvellement nommés afin de les familiariser avec le rôle du conseil d'administration, des comités et des administrateurs, et avec la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. La politique indique également les éléments de formation continue du conseil d'administration visant à ce que les administrateurs de la Société aient les aptitudes et les connaissances voulues pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

II. Orientation des nouveaux administrateurs

Tout d'abord, les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil qui leur explique le fonctionnement du conseil d'administration. Ensuite, ils rencontrent le président et chef de la direction qui leur explique la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. Au besoin, des réunions sont organisées avec d'autres membres de la haute direction qui peuvent apporter plus de précisions dans certaines sphères d'activités. Finalement, ils reçoivent du secrétaire les documents suivants :

- A. copies des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des résolutions écrites du conseil depuis le début de l'exercice financier (auxquels peuvent s'ajouter ceux de l'exercice financier précédent, selon la date de la nomination), incluant copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle;
- B. le calendrier des réunions du conseil pour l'année en cours;
- C. la politique relative à la communication de l'information et le formulaire « Engagement » (ce dernier pour signature);
- D. la politique relative aux transactions sur les titres par les initiés applicable chez Theratechnologies (avec mention de s'inscrire à titre d'initié auprès des autorités réglementaires canadiennes par l'intermédiaire de SEDI.ca et de préparer une déclaration initiale dans les dix (10) jours de la nomination);
- E. le régime d'options d'achat d'actions de Theratechnologies;
- F. le plus récent rapport annuel accompagné de documents d'information sur Theratechnologies (fiche technique, les plus récents communiqués de presse, la dernière notice annuelle et une présentation corporative);
- G. le formulaire de communication de l'information des administrateurs (qu'ils doivent remplir et retourner dans le délai indiqué);

- H. les règlements généraux, le mandat écrit du conseil, la charte du comité de vérification, la charte du comité de rémunération et la charte du comité de nomination et de gouvernance;
- I. couverture et indemnisation pour les administrateurs et les membres de la haute direction.

III. Formation continue

Les mesures suivantes sont prises en vue de la formation continue des administrateurs :

- A. La direction fournit de temps à autre aux administrateurs les articles et les livres pertinents ayant trait aux affaires de la Société, à ses concurrents, à sa gouvernance et aux questions en matière de réglementation;
- B. Des membres de la haute direction clés de la Société font régulièrement des présentations aux administrateurs concernant les activités commerciales;
- C. Certains consultants font des présentations au conseil concernant des sujets qui touchent leurs rôles et responsabilités, comme des courtiers d'assurances sur les risques touchant la Société et des consultants sur la stratégie à long terme de la Société;
- D. Le secrétaire offre aux administrateurs de la formation sous forme de présentations concernant les nouvelles exigences légales et réglementaires touchant le conseil d'administration.

IV. Examen

La présente politique est examinée et modifiée lorsque le conseil d'administration le juge nécessaire et souhaitable.

ANNEXE D
CHARTRE DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE GOUVERNANCE

I. Mandat

Le comité de nomination et de gouvernance (le « **Comité** ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à superviser ce qui suit :

- A. le recrutement de candidats au Conseil;
- B. la révision de la taille du Conseil;
- C. la composition du Conseil;
- D. le fonctionnement du Conseil;
- E. l'orientation et la formation des membres du Conseil;
- F. la relève;
- G. la gouvernance.

II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de nomination et de gouvernance ainsi que toute autre fonction assignée de temps à autre par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Recrutement de candidats au Conseil
 - 1. Identifier des candidats potentiels pour devenir membre du conseil d'administration de la Société. Pour ce faire, le Comité considérera :
 - a. l'indépendance des candidats au sens de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance;
 - b. la mixité;
 - c. les compétences, habiletés et qualités personnelles recherchées auprès des candidats. Le Comité détermine ce qu'il juge nécessaire en étudiant les compétences, habiletés et qualités personnelles des candidats relativement à : (1) celles qui sont nécessaires pour le Conseil dans son ensemble; (2) celles que chaque membre actuel possède; et (3) celles qu'il serait désirable d'ajouter;
 - d. la disponibilité des candidats.
 - 2. Tous les membres du Conseil peuvent soumettre au Comité des candidats potentiels pour devenir administrateur et le Comité devra évaluer ces candidatures en tenant compte des compétences et habiletés décrites ci-dessus.

3. Le Comité devra procéder comme suit pour le recrutement de candidats :
 - a. lorsqu'il sera déterminé par le Comité et le Conseil que des postes vacants doivent être pourvus ou qu'il est souhaitable d'avoir de nouveaux membres, le président du Conseil devra communiquer avec les candidats choisis par le Comité selon les critères établis ci-dessus;
 - b. à la suite d'une évaluation positive du président du Conseil et d'une réaction positive du candidat, au moins deux (2) membres du Conseil devront rencontrer le candidat;
 - c. à la suite d'une évaluation positive des deux (2) membres du Conseil et l'intérêt soutenu du candidat, le Comité devra faire une recommandation au Conseil, en soumettant toute information pertinente pour analyse et discussion par les administrateurs.

B. Taille du Conseil

Le Conseil doit être composé d'un nombre d'administrateurs variant entre 3 et 20, selon les statuts constitutifs de la Société et la loi. Le Conseil en détermine le nombre précis par voie de résolution, selon les pouvoirs qui lui sont dévolus par les règlements généraux de la Société. À cet égard, le Comité a les responsabilités suivantes :

1. Revoir annuellement la taille du Conseil pour s'assurer qu'il se charge efficacement de ses responsabilités.
2. Envisager de modifier le nombre de ses membres et faire des recommandations à cet égard au Conseil.

C. Composition du Conseil

1. S'assurer que le Conseil est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des activités de la Société, et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil.
2. S'assurer que les administrateurs proviennent d'horizons divers et ont des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société.
3. S'assurer que le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

D. Fonctionnement du Conseil

1. Étudier le fonctionnement du Conseil et lui faire des recommandations relativement à ses obligations et à son rôle. Entre autres, le Comité devra revoir de façon régulière le mandat écrit du Conseil.
2. Établir et réviser, au besoin, les rôles et mandats des comités du Conseil et faire des recommandations au Conseil à cet égard.

E. Orientation et formation des membres du Conseil

1. Établir une politique d'orientation et de formation continue des administrateurs.

F. Relève

1. Développer et superviser un plan de relève pour le Conseil.

G. Gouvernance

1. Suivre les développements en matière de gouvernance et proposer, le cas échéant, au Conseil de nouvelles mesures à cet égard.
2. Évaluer les mesures nécessaires pour promouvoir une culture d'éthique commerciale, faire des recommandations au Conseil à cet égard et voir à leur application.
3. Étudier les questions de conflits d'intérêts qui peuvent être soumises au Conseil et proposer des solutions.

III. Conseillers externes

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du Comité

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

V. Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin de remplir leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VI. Vacances

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du conseil d'administration. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

VII. Président

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside, et il fait rapport au Conseil des délibérations et des recommandations du Comité.

VIII. Secrétaire

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

IX. Procédure relative aux réunions

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre aux fins de cette réunion.

X. Quorum et vote

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

XI. Registres

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

XII. Révision annuelle

Le Comité doit examiner la présente charte au moins une fois par année et recommander toute modification proposée au Conseil aux fins d'approbation.

XIII. Entrée en vigueur

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006 et a été modifiée lors des réunions du Conseil du 7 février 2017, du 7 août 2019 et du 10 décembre 2019.

ANNEXE E
CHARTRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

I. Mandat

Le comité de rémunération de la Société (le « **Comité** ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à superviser ce qui suit :

- A. la rémunération des membres de la haute direction;
- B. l'évaluation des membres de la haute direction, y compris une supervision et surveillance des objectifs annuels du chef de la direction (le « **Chef de la direction** ») et des autres membres de la haute direction;
- C. la rémunération des administrateurs;
- D. l'octroi d'options d'achat d'actions;
- E. l'augmentation globale de la masse salariale; et
- F. la revue de la relève du Chef de la direction et des autres membres de la haute direction, y compris une évaluation des risques entourant celle-ci.

II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de rémunération ainsi que toute autre fonction assignée par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Rémunération de la haute direction
 - 1. Établir la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société et, plus particulièrement, la structure des salaires pour les membres de la haute direction, les rajustements annuels des salaires et la conception et l'administration des régimes incitatifs à court et à long terme, des options d'achat d'actions, des avantages et des bénéfices indirects proposés par le Chef de la direction. Le Chef de la direction ne peut être présent durant le vote ou durant toute délibération du Comité concernant sa rémunération.
 - 2. Réviser et fixer toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction.
 - 3. Superviser, au besoin, les contrats d'emploi et les cessations d'emploi des membres de la haute direction et, plus particulièrement, les indemnités de départ.
 - 4. Superviser le rapport annuel de la Société sur la rémunération des membres de la haute direction devant être inclus dans les documents publics d'information de la Société, conformément aux lois et aux règlements applicables.
- B. Évaluation des membres de la haute direction
 - 1. Établir une description de poste écrite pour le Chef de la direction.

2. Fixer annuellement les objectifs généraux du Chef de la direction de la Société ainsi que ceux des autres membres de la haute direction.
 3. Examiner et évaluer annuellement les objectifs du Chef de la direction définis par le Comité, de même que ceux de chaque membre de la haute direction définis par le Chef de la direction, y compris une surveillance semi-annuelle de ces objectifs.
 4. Examiner, en collaboration avec le Chef de la direction, les évaluations annuelles du rendement des autres membres de la haute direction.
- C. Rémunération des administrateurs
1. Recommander pour approbation du Conseil la politique de rémunération des administrateurs.
 2. Examiner la rémunération des administrateurs en fonction des risques et des responsabilités inhérents à leurs fonctions.
- D. Octroi d'options d'achat d'actions
1. Superviser, réviser au besoin et recommander pour approbation du Conseil un régime d'options d'achat d'actions de la Société.
 2. Le Comité peut déléguer l'administration du régime aux membres de la haute direction et aux employés de la Société que le Comité peut désigner à son gré.
 3. Examiner, superviser et recommander pour approbation du Conseil les octrois d'options d'achat d'actions et, plus particulièrement :
 - a. les personnes à qui sont octroyées des options;
 - b. le nombre d'options octroyées;
 - c. le prix de levée de ces options;
 - d. la période de levée des options;
 - e. les autres conditions relatives aux options octroyées.
- E. Augmentation de la masse salariale
1. Approuver annuellement l'augmentation de la masse salariale de la Société.
- F. Relève
1. Développer un plan de relève pour le président et les autres membres de la haute direction et le surveiller.
 2. Évaluer et recommander au Conseil des plans de relève pour le Chef de la direction et les autres membres de la haute direction et en superviser la mise en place.
 3. Évaluer les risques associés au départ, à la démission, à la retraite, à l'invalidité à long terme et au décès soudain du Chef de la direction et des autres membres de la haute direction.

III. Conseillers externes

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. Avant d'engager ou de consulter des conseillers juridiques externes ou d'autres conseillers externes (autre que le conseiller juridique interne de la Société), le Comité doit tenir compte des six critères énumérés dans le règlement d'inscription 5605(d)(3)(D) du NASDAQ, ou de toute autre disposition le remplaçant. Le Comité déterminera la rémunération des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes et supervisera leurs travaux. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du Comité

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

V. Exigences minimales de réunions

Le Comité doit se rencontrer au moins deux fois par année afin de s'acquitter de son mandat, y compris à mi-année aux fins d'évaluer et surveiller les objectifs annuels du Chef de la direction, de même que ceux des autres membres de la haute direction.

VI. Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin de remplir leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VII. Vacances

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du Conseil. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

VIII. Président

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside.

IX. Secrétaire

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

X. Procédure relative aux réunions

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les

membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre aux fins de cette réunion.

XI. Quorum et vote

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

XII. Registres

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

XIII. Révision annuelle

Le Comité doit examiner la présente charte au moins une fois par année et recommander toute modification proposée au Conseil aux fins d'approbation.

XIV. Entrée en vigueur

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 3 mai 2004. Elle a été modifiée par les administrateurs lors des réunions du Conseil du 8 février 2006, du 7 août 2019 et du 10 décembre 2019.

ANNEXE F
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

I. Mandat

Le comité d'audit de la Société (le « **Comité** ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à superviser :

- A. l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe;
- B. les systèmes de contrôle interne de la Société;
- C. la nomination et le travail de l'auditeur externe;
- D. la supervision de la gestion des risques de la Société;
- E. la révision et l'approbation des opérations avec une personne apparentée.

II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité d'audit ainsi que toute autre fonction assignée par le Conseil. La direction a la responsabilité d'assurer l'intégrité de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes de la Société. L'auditeur externe a la responsabilité de vérifier la présentation fidèle des états financiers de la Société et, en effectuant cette mission, d'évaluer les processus de contrôle interne afin de déterminer la nature, l'étendue et la chronologie des procédures d'audit utilisées pour l'audit des états financiers. Le Comité a pour responsabilité de superviser les participants dans le processus de préparation de l'information financière et d'en faire rapport au Conseil de la Société.

En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe
 - 1. Examiner les états financiers consolidés annuels et trimestriels, ainsi que toute information continue financière déposée et communiquée par la Société, entre autres, l'information financière, s'il y a lieu, contenue dans le rapport de gestion, la notice annuelle et celle contenue dans les communiqués de presse, le cas échéant, en discuter avec la direction et l'auditeur externe, s'il y a lieu, et formuler des recommandations au Conseil, le cas échéant.
 - 2. Approuver les états financiers intermédiaires, les rapports de gestion intermédiaires et tout supplément aux rapports de gestion intermédiaires qui doit être déposé auprès des autorités réglementaires.
 - 3. De façon périodique, examiner les questions suivantes et en discuter avec la direction et l'auditeur externe, s'il y a lieu :
 - a. les questions importantes concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements significatifs

relatifs au choix ou à l'application par la Société des principes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et les mesures d'audit spéciales prises en cas de lacunes considérables ou importantes en matière de contrôles;

- b. l'incidence des nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que des structures hors bilan, sur les états financiers de la Société;
- c. le type d'information et la présentation de l'information devant être incluse dans les communiqués de presse portant sur les résultats financiers (en accordant une attention particulière en cas d'utilisation de renseignements prospectifs et de mesures financières non conformes aux PCGR).

4. Examiner et discuter des rapports de l'auditeur externe sur les questions suivantes :

- a. toutes les principales conventions et pratiques comptables utilisées par la Société;
- a. tous les autres traitements importants de l'information financière qu'il est possible d'effectuer selon les principes comptables généralement reconnus ayant fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les répercussions de ces divers autres modes de traitement et de communication de l'information, ainsi que le traitement préconisé par l'auditeur externe;
- b. le rapport de l'auditeur externe au Comité concernant la planification de l'audit externe;
- c. le rapport de l'auditeur externe au Comité sur les résultats de l'audit.

B. Supervision des systèmes de contrôle interne de la Société

1. Examiner les questions suivantes, en discuter avec la direction et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au Conseil :

- a. données financières réelles comparées avec celles budgétées;
- b. le système de contrôle interne de la Société;
- c. les relations du Comité avec la direction et les comités d'audit des filiales consolidées de la Société. Au sujet des filiales, le Comité doit :
 - obtenir des précisions sur le mandat des comités d'audit;
 - s'enquérir des contrôles internes et étudier les risques qui y sont reliés;
 - obtenir copie des procès-verbaux des réunions des comités d'audit;
 - s'assurer que les principales conventions comptables sont les mêmes que celles de la Société.

2. Étudier la faisabilité de mettre en place un système d'audit interne et, lorsque créé, d'établir ses responsabilités et de superviser ses travaux.
3. Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes adressées à la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit ainsi que des procédures permettant aux employés de communiquer confidentiellement, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
4. Examiner le processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Société et en discuter avec le président et chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société.

C. Nomination et supervision des travaux de l'auditeur externe

1. Recommander au Conseil le choix de l'auditeur externe de la Société à être nommé par les actionnaires.
2. Approuver au préalable et recommander au Conseil la rémunération de l'auditeur externe et, plus particulièrement, tous les honoraires et les modalités liés aux plans de l'audit, d'examen ou d'attestation pour tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation devant être fournis par l'auditeur externe à la Société et à toute filiale consolidée.
3. Superviser les travaux de l'auditeur externe chargé de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit ou des services d'attestation à l'intention de la Société ou d'une filiale consolidée de celle-ci, s'il y a lieu, et passer en revue les questions relatives aux modalités de sa mission et à l'examen de sa mission.
4. Approuver au préalable tous les plans concernant des services autorisés non liés à l'audit devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par l'auditeur externe et, à cette fin, établir à son gré des politiques et des procédures relatives à toute mission à donner à l'auditeur externe de fournir à la Société et à toute filiale consolidée des services autorisés non liés à l'audit, ce qui doit comprendre l'approbation préalable par le Comité de tous les services d'audit ou d'examen et de tous les services autorisés non liés à l'audit devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par l'auditeur externe.
5. Autoriser le président du Comité à approuver au préalable tous les plans concernant des services non liés à l'audit autorisés devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par l'auditeur externe, advenant que de tels plans n'aient pas été approuvés au préalable par le Comité de la manière énoncée ci-dessus au paragraphe 4; *étant entendu, cependant*, que la limite du montant d'une telle approbation sera déterminée annuellement par le Comité, et *étant entendu également* que le président doit faire rapport de toute approbation au Comité à la prochaine réunion du Comité suivant la date à laquelle l'approbation a été donnée par le président.
6. Au moins une fois par année, examiner et évaluer les questions suivantes et présenter des rapports à cet égard au Conseil :
 - a. l'indépendance de l'auditeur externe, y compris déterminer si l'exécution de services autorisés non liés à l'audit par celui-ci compromet ou non son indépendance;

- b. obtenir de l'auditeur externe une déclaration écrite ou verbale (i) décrivant toutes les relations entre celui-ci et la Société pouvant raisonnablement laisser penser à une atteinte à son indépendance, (ii) assurant que la rotation de l'associé responsable de mission est effectuée conformément à la loi et (iii) décrivant toute autre relation pouvant raisonnablement laisser penser à l'atteinte de son indépendance;
 - c. l'évaluation de l'associé responsable de mission, en tenant compte de l'avis de la direction et de l'auditeur interne.
- 7. Au moins une fois par année, obtenir et examiner un rapport préparé par l'auditeur externe décrivant :
 - a. ses procédures de contrôle interne de la qualité;
 - b. toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet de l'auditeur externe ou de toute demande de renseignements ou enquête effectuée par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou à plusieurs missions d'audit indépendantes réalisées par le cabinet de l'auditeur externe, ainsi que toutes les mesures prises pour régler les questions de ce genre.
- 8. Régler tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
- 9. Examiner le processus d'audit en collaboration avec l'auditeur externe.
- 10. Rencontrer périodiquement l'auditeur externe sans la présence de membres de la direction.
- 11. Établir des politiques relatives à l'embauche des employés et des anciens employés de l'auditeur externe.

D. Supervision de la gestion des risques de la Société

Examiner les questions suivantes, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au Conseil :

- 1. les processus de la Société aux fins de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques;
- 2. les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée et les mesures qu'elle a prises pour surveiller et limiter ceux-ci;
- 3. le portefeuille d'assurances de la Société et la suffisance de cette couverture;
- 4. la politique de placements de la Société.

E. Examen et approbation des opérations entre personnes apparentées

Examiner, approuver et surveiller de façon continue toute transaction entre la Société et des personnes apparentées (au sens de « *related person* » dans la règle d'inscription 5630 du NASDAQ), afin de repérer d'éventuels conflits d'intérêts.

III. Conseillers externes

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du comité

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant et détient les compétences financières requises, comme il est déterminé par le Conseil conformément aux lois, règles et règlements applicables. Au moins un membre du Comité doit avoir occupé précédemment un poste en finance ou en comptabilité, posséder la certification requise en comptabilité ou posséder une autre expérience comparable lui ayant permis de devenir un spécialiste des questions financières, tel que le Conseil peut en décider. Aucun membre du Comité ne doit avoir participé à la préparation des états financiers de la Société ou de l'une de ses filiales à un moment quelconque au cours des trois dernières années.

V. Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VI. Vacances

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du Conseil. Les membres du comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

VII. Président

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside. Il fait rapport au Conseil des délibérations et des recommandations du comité.

VIII. Secrétaire

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

IX. Procédure relative aux réunions

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre

membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre aux fins de cette réunion.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année avec la direction et l'auditeur externe et à huis clos séparément au besoin, mais au moins une fois par année. Au moins une fois par année, s'il y a lieu, le Comité invite le chef de la direction financière de chaque filiale à présenter l'information financière et les systèmes de contrôle interne reliés à cette filiale.

X. Quorum et vote

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

XI. Registres

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

XII. Révision annuelle

Le Comité doit examiner la présente charte au moins une fois par année et recommander toute modification proposée au Conseil aux fins d'approbation.

XIII. Entrée en vigueur

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 3 mai 2004. Elle a été modifiée par les administrateurs lors des réunions du Conseil du 13 avril 2005, du 8 février 2006, du 25 février 2015, du 7 août 2019 et du 13 mai 2021.